

RAPPORT N° 2024-7 - 4 . 4 . 22

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14/10/2024

Approbation de la stratégie Nature en Val-de-Marne du Département.

Pour faire face aux conséquences du dérèglement climatique qui impactent les territoires et les habitants du Val-de-Marne, et tenter d'en limiter les effets, le Département a adopté le 24 juin 2024 sa stratégie climat 2024-2028.

Cette stratégie, par essence transversale, doit désormais se décliner dans l'ensemble des politiques départementales, qu'il convient de revisiter au regard du double enjeu d'atténuation et d'adaptation, avec le souci constant de préserver le cadre et les conditions de vie des Val-de-Marnais.

Ces dernières années, le Département a lancé plusieurs dispositifs volontaristes qui contribuent à améliorer ce cadre de vie en confortant la présence en Val-de-Marne d'espaces naturels riches et diversifiés, en augmentant la couverture arborée, en assurant les continuités écologiques favorables au maintien et au développement de la biodiversité : le plan 50 000 arbres, les initiatives en faveur du bien-être animal, l'élaboration d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels, la création de nouveaux espaces naturels sensibles...

La stratégie Nature en Val-de-Marne permet d'intégrer ces différentes initiatives et d'affirmer l'ensemble des engagements pris dans ce domaine par le Département, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues.

Trois grands engagements y sont pris par la collectivité, qui vont guider l'action d'ici 2028 :

- Valoriser notre patrimoine départemental pour consolider son rôle éco-systémique dans la trame naturelle du territoire,
- Faire évoluer nos pratiques d'aménagement et de gestion de la trame naturelle pour réduire nos impacts et préserver les ressources,
- Favoriser la renaturation et la protection de la trame naturelle et agricole du territoire départemental en développant nos partenariats.

Cette stratégie est déclinée en 30 actions opérationnelles, ceci permettant de garantir une bonne mise en œuvre des ambitions départementales.

L'ensemble est détaillé dans la stratégie Nature en Val-de-Marne jointe à la délibération (annexe 1).

L'approbation de cette nouvelle politique environnementale est également l'opportunité de prendre une délibération autorisant le Département à solliciter ses partenaires pour obtenir un soutien financier aux études, à l'acquisition de parcelles et à la réalisation des aménagements envisagés, sous la forme de subventions par exemple.

Ces financements peuvent porter sur tous les sites visés en annexe 2 de la délibération et, notamment :

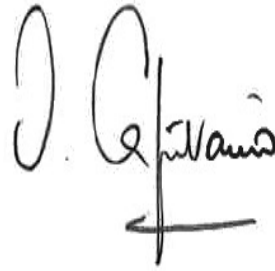
- Les parcs et espaces naturels sensibles ;
- Les coulées vertes ;
- Les espaces extérieurs des collèges, crèches et autres bâtiments départementaux.

Il vous est donc demandé d'approuver la stratégie Nature en Val-de-Marne, et d'autoriser le Président à solliciter des subventions et des financements pour sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. BARNAUD
Vice président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Barnaud', with a horizontal line extending to the right from the bottom of the signature.

DÉLIBÉRATION N° 2024 -7 - 4 . 4 . 22

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14/10/2024

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 14/10/2024,
dans la salle des séances de l'Hôtel du Département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Approbation de la stratégie Nature en Val-de-Marne du Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu sa délibération n° 2018-3 - 4.4.26 du 25 juin 2018 approuvant le plan vert départemental 2018-2028 ;

Vu sa délibération n° 2019-1 - 4.1.8 du 28 janvier 2019 approuvant l'évolution du dispositif de subvention aux collectivités dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° 2019-3 - 4.1.22 du 24 juin 2019 approuvant le dispositif de subventionnement des projets Nature en ville dans les quartiers d'habitat social ;

Vu sa délibération n° 2020-1 - 4.3.20 du 10 février 2020 approuvant le schéma définitif des espaces naturels sensibles 2018-2028 ;

Vu sa délibération n° 2021-5-1.8.8 du 18 octobre 2021 approuvant le plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne ;

Vu sa délibération n° 2024-1 - 4.2.7 du 11 mars 2024 approuvant la convention de paiement avec la Région Île-de-France dans le cadre du plan stratégique national et du fonds européen agricole pour le développement rural et le dispositif de soutien aux investissements agricoles ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4^e commission par M. Barnaud ;

Sur l'avis de la commission des finances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve la stratégie Nature en Val-de-Marne jointe en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter des subventions et des financements auprès de partenaires pour la mise en œuvre de ladite stratégie sur les sites identifiés en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr> .

Le Président du Conseil départemental

Olivier Capitanio

STRATÉGIE NATURE EN VAL-DE-MARNE

Plan d'actions 2024-2028

Direction des Espaces Verts et du Paysage/Service Etudes et Projets

Séance du 14 octobre 2024

SOMMAIRE

▪ LE MOT DU PRÉSIDENT	3
-----------------------------	---

PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE NATURE EN VAL-DE-MARNE	4
---	---

▪ LE VAL-DE-MARNE : UN TERRITOIRE AUX CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES ET NATURELLES SINGULIÈRES DANS L'AGGLOMÉRATION FRANCILIENNE	5
---	---

▪ TROIS ENGAGEMENTS POUR DIFFÉRENTS ÉCHELONS D'INTERVENTION.....	23
--	----

> ENGAGEMENT N°1 : VALORISER NOTRE PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL POUR CONSOLIDER SON RÔLE ÉCO-SYSTEMIQUE DANS LA TRAME NATURELLE DU TERRITOIRE	24
---	----

> ENGAGEMENT N°2 : FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	26
---	----

> ENGAGEMENT N°3 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	28
---	----

PLAN D' ACTIONS	31
-----------------------	----

LE MOT DU PRÉSIDENT

Pour faire face aux conséquences du dérèglement climatique qui impactent les territoires et les habitants du Val-de-Marne, et tenter d'en limiter les effets, le Département a adopté le 24 juin 2024 sa Stratégie climat 2024-2028.

Cette Stratégie, par essence transversale, doit désormais se décliner dans l'ensemble des politiques départementales, qu'il convient de revisiter au regard du double enjeu d'atténuation et d'adaptation, avec le souci constant de préserver le cadre et les conditions de vie des Val-de-Marnais.

Ces dernières années, le Département a lancé plusieurs dispositifs volontaristes qui contribuent à améliorer ce cadre de vie en confortant la présence en Val-de-Marne d'espaces naturels riches et diversifiés, en augmentant la couverture arborée, en assurant les continuités écologiques favorables au maintien et au développement de la biodiversité : le Plan 50 000 arbres, les initiatives en faveur du bien-être animal, l'élaboration d'un Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels, la création de nouveaux Espaces naturels sensibles...

La Stratégie Nature en Val-de-Marne permet d'intégrer ces différentes initiatives et d'affirmer l'ensemble des engagements pris dans ce domaine par le Département en 2021, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues.

J'ai souhaité que ce document présente un caractère très opérationnel, pour garantir la bonne mise en œuvre de notre ambition et l'atteinte des résultats attendus par les Val-de-Marnais.

Olivier CAPITANIO
Président du Département du Val-de-Marne

1

PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE NATURE EN VAL-DE-MARNE

LE VAL-DE-MARNE : UN TERRITOIRE AUX CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES ET NATURELLES SINGULIÈRES DANS L'AGGLOMÉRATION FRANCILIENNE

Avec actuellement 21 sites classés en Espace Naturel Sensible, 7 parcs publics départementaux, 4 jardins, 2 coulées vertes, 1 pépinière départementale, 3 parcs interdépartementaux représentant une superficie de 942 ha, le Département du Val-de-Marne offre une étendue remarquable d'espaces verts et naturels ouverts au public. Par la gestion de coulées vertes, des espaces extérieurs des collèges, crèches et autres bâtiments administratifs départementaux, d'un patrimoine d'environ 27 000 arbres d'alignement, et ses actions sur le massif forestier de l'Arc boisé, sur les espaces agricoles et sur la préservation et le renforcement du patrimoine arboré du territoire via le plan 50 000 arbres, le Département joue un rôle important dans la préservation et l'équilibre de la trame verte et naturelle.

Les cartes suivantes illustrent le patrimoine naturel du Val-de-Marne, ainsi que la trame verte au 1^{er} septembre 2024.

Le tableau qui suit détaille les surfaces de chacun des sites.

PATRIMOINE NATUREL DU VAL-DE-MARNE - SEPTEMBRE 2024

■ ESPACES NATURELS SENSIBLES DÉPARTEMENTAUX

- 1 ENS des Bordes
- 2 ENS du Champ-Saint-Julien
- 3 ENS de l'Épi d'or
- 4 ENS des Hautes-Bruyères
- 5 ENS des Îles de la Marne
- 6 ENS des Lilas
- 7 ENS des Marmousets
- 8 ENS du Morbras
- 9 ENS de la Pierre-Fitte
- 10 ENS de la Plage bleue
- 11 ENS du Plateau
- 12 ENS du Coteau de Bièvre

■ PARCS DÉPARTEMENTAUX

- 7b Parc des Marmousets (modélisme)
- 12 Parc départemental du Coteau de Bièvre
- 13 Parc des Cormailles
- 14 Parc du Petit-Leroy
- 15 Parc du Rancy
- 16 Parc de la Roseraie
- 17 Parc de la Sausaie-Pidoux
- 18 Parc du Val-de-Marne

■ JARDINS ET ESPACES DE COLLECTIONS

- 19 Domaine Chérioux
- 20 Jardin de l'Hôtel du Département
- 21 Jardin du Mac Val
- 22 Roseraie du Val-de-Marne

■ LES COULÉES VERTES

- 23 Coulee verte Bièvre-Lilas
- 24 La Végétale

■ 25- PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE

■ ESPACES NATURELS SENSIBLES (AUTRES)

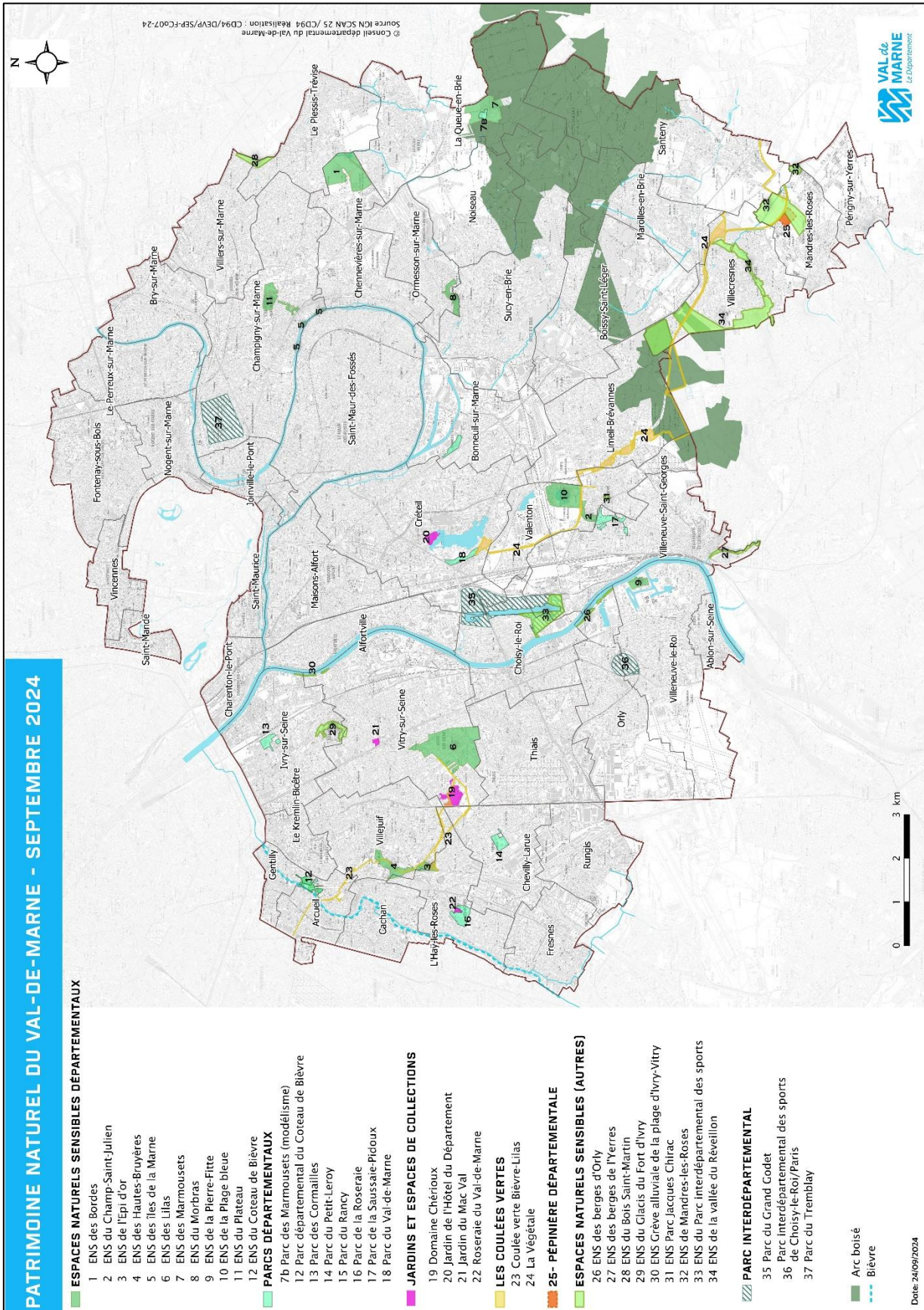
- 26 ENS des berges d'Orly
- 27 ENS des berges de l'Yerres
- 28 ENS du Bois Saint-Martin
- 29 ENS du Glacis du Fort d'Ivry
- 30 ENS Grève alluviale de la plage d'Ivry-Vitry
- 31 ENS Parc Jacques Chirac
- 32 ENS de Mandres-les-Roses
- 33 ENS du Parc interdépartemental des sports
- 34 ENS de la vallée du Réveillon

■ PARC INTERDÉPARTEMENTAL

- 35 Parc du Grand Codet
- 36 Parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi/Paris
- 37 Parc du Tremblay

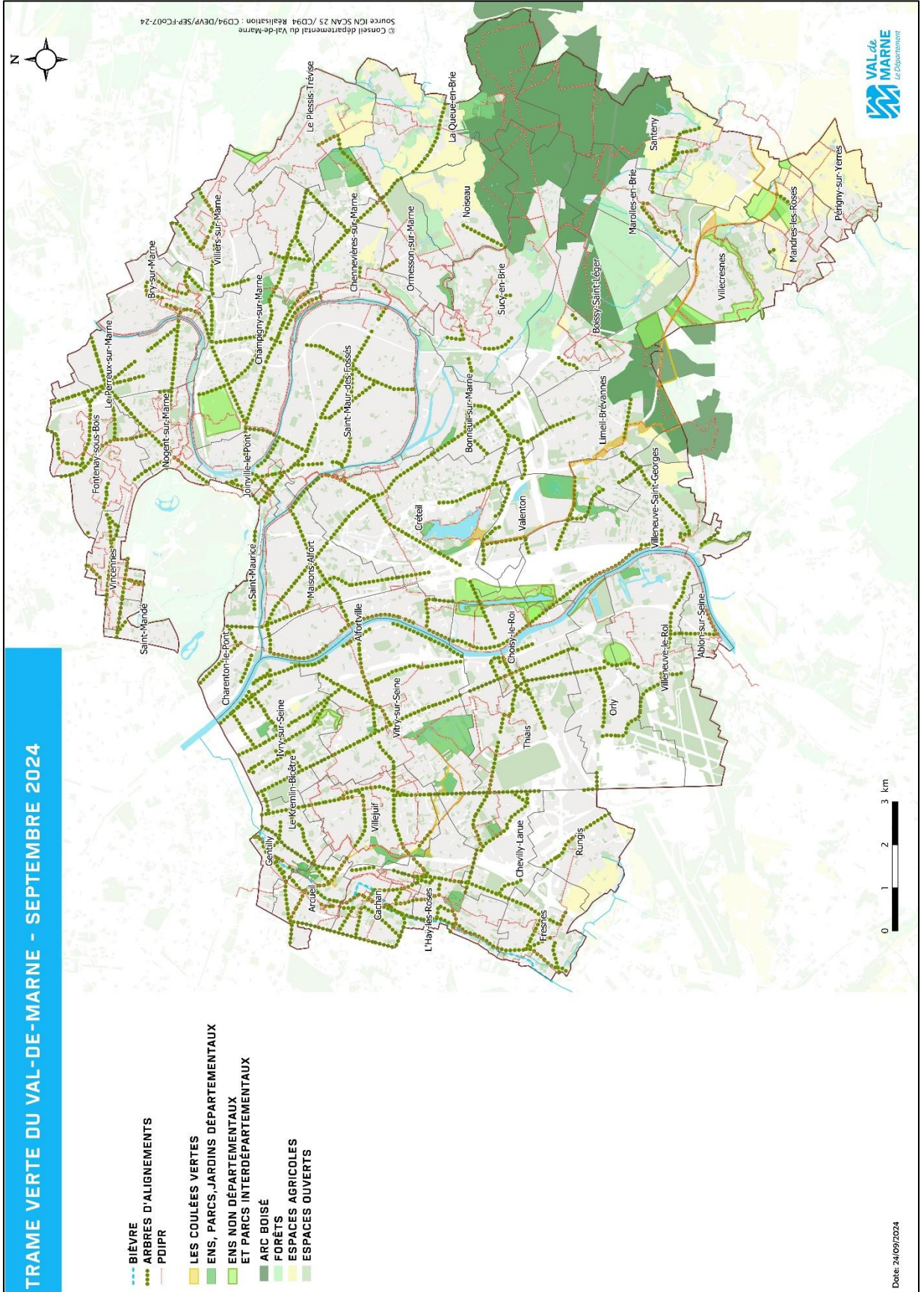
- Arc boisé
- Bièvre

Date: 24/09/2024



Source IGN SCAN 25 / CD94 Réalisation : CP94/DEV/SP/FC07-24
 © Conseil départemental du Val-de-Marne





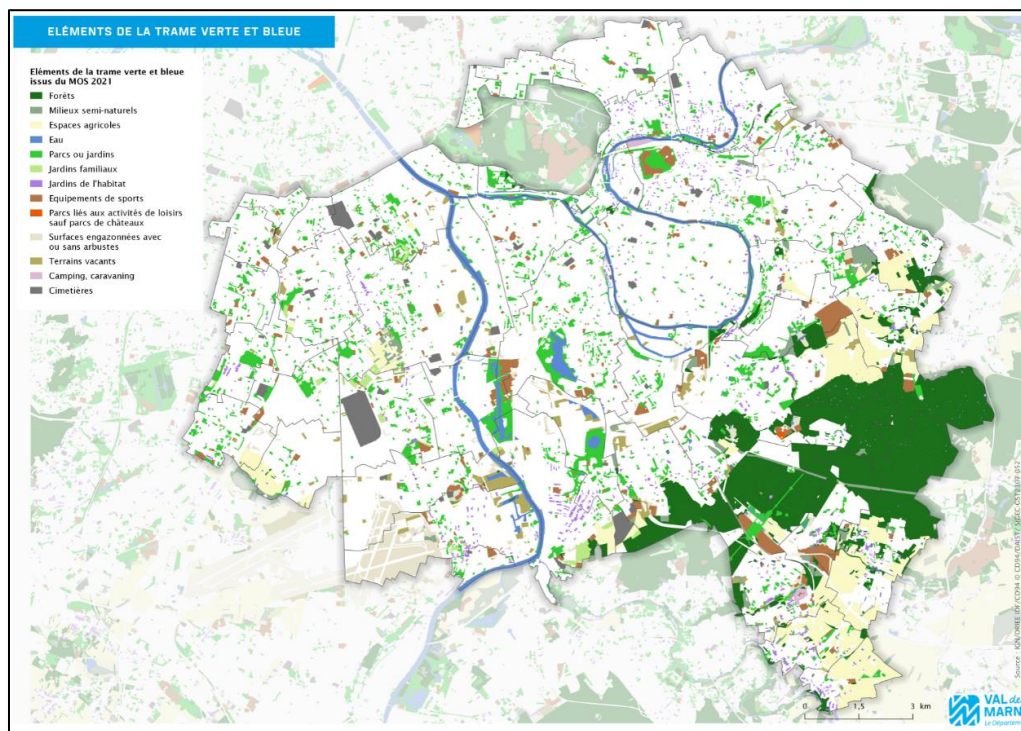
Surfaces du patrimoine naturel du Val-de-Marne (ha)	
Espaces Naturels Sensibles départementaux	310,02
ENS des Bordes (parc et plaine)	59,13
ENS du Champ-Saint-Julien	5,2
ENS du Coteau de Bièvre	7,48
ENS de l'Epi d'or	7,83
ENS des Hautes-Bruyères	18,24
ENS des îles de la Marne	1,53
ENS des Lilas	97,13
ENS des Marmousets (hors centre de modélisme)	34,32
ENS du Morbras	12,25
ENS de la Pierre-Fitte	8,21
ENS de la Plage bleue	40,09
ENS du Plateau	18,61
Parcs départementaux	62,9
Parc du Coteau de Bièvre (hors ENS)	3,38
Parc des Cormailles	7,79
Parc des Marmousets (centre de modélisme)	2,82
Parc du Petit-Leroy	9,12
Parc du Rancy	6,5
Parc de la Roseraie	13,16
Parc de la Saussaie Pidoux	12,38
Parc du Val-de-Marne	7,75
Jardins et espaces de collections	24,86
Domaine Chérioux	15,36
Jardin de l'hôtel du Département	6,05
Jardin du MAC VAL	2,13
Roseraie du Val-de-Marne	1,32
Coulées vertes	86,14
Coulée verte Bièvre-Lilas	13,78
La Végétale (DUP hors séquence 4)	72,36
Pépinière départementale	4,21
Pépinière	4,21
Espaces Naturels Sensibles (autres)	251,22
ENS des berges d'Orly	3,79
ENS des Berges de l'Yerres	5,83
ENS du bois Saint-Martin	9,7
ENS des Glacis du Fort d'Ivry	10,99
ENS de la grève alluviale Ivry-Vitry	1,24
ENS du parc Jacques Chirac	1,26
ENS de Mandres-les-Roses (dont pépinière départementale)	62,35
ENS du parc interdépartemental des sports	31,47
ENS de la Vallée du Réveillon	124,59
Parcs interdépartementaux	202,56
Parc du Grand Godet	23,92
Parc interdépartemental des sports (PIDS) - hors ENS	104,93
Parc du Tremblay	73,71
Total	942

A noter : les surfaces ont pu évoluer - à la hausse comme à la baisse - par rapport aux précédentes données suite à une mise à jour du parcellaire.

Par ailleurs, sur certains sites, le périmètre ENS peut être différent du périmètre global, ce qui explique qu'ils figurent sous plusieurs rubriques. C'est le cas de la pépinière départementale, le PIDS, des Marmousets et du Parc du Coteau de Bièvre.

LE VAL-DE-MARNE, UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR LA DIVERSITÉ DE SES PAYSAGES ET DE SES ESPACES DE NATURE

Le département du Val-de-Marne s'est associé à l'Etat et aux 3 Etablissements Publics Territoriaux qui le composent pour élaborer en 2024 un **Atlas des Paysages du Val-de-Marne**. Celui-ci reflète la diversité des composantes paysagères du département, ainsi que ses atouts d'un point de vue naturel, malgré des infrastructures parfois très contraignantes.



Eléments de la trame verte et bleue en Val-de-Marne (MOS - 2021)

Le « département de l'eau » : une trame bleue structurante et identitaire

Le Val-de-Marne se caractérise par la grande diversité de ses paysages du fait de sa composition géomorphologique naturelle. On parle d'une mosaïque des paysages. Le territoire val-de-marnais est situé à la confluence de deux cours d'eau majeurs dans la région : la Seine et la Marne. Une confluence qui marque la géographie du Val-de-Marne et son organisation. Autour de ces deux grands cours d'eau, le paysage naturel du département est principalement constitué de plaines, coteaux et plateaux qui bordent les vallées façonnées par divers affluents de la Seine et de la Marne.

Avec un total de 95,7 km linéaires de réseaux hydrographiques, le Val-de-Marne est souvent qualifié de « département de l'eau ». Sur les 47 communes qui composent le Val-de-Marne, 37 sont traversées par une rivière et près de 75 % des Val-de-Marnais vivent à moins de 2 kilomètres de l'une d'entre elles. Ce réseau hydrographique structurant constitue à plusieurs égards (écologique, loisirs, industriel etc...) un élément très attractif du territoire et confère au Val-de-Marne un marqueur d'identité territoriale fort.

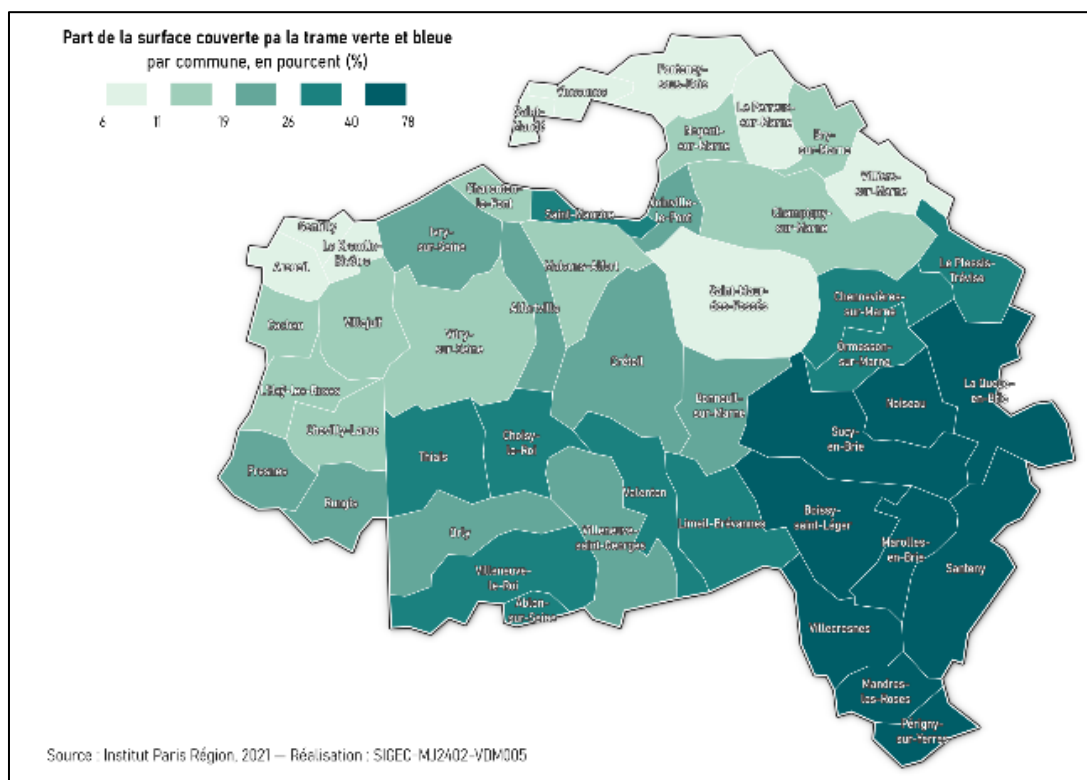
Le travail de réhabilitation des paysages de l'eau pour la quiétude qu'ils inspirent et l'effet de fraîcheur qu'ils rendent en période estivale, est visible à travers l'aboutissement de projets comme les aménagements de berges de la Seine (renaturation et ouverture au public), la protection des îles de la Marne pour préserver la richesse de la biodiversité qui s'y trouve ou encore la récréation du lit de la Bièvre et sa renaturation. Il se traduit également par l'objectif de rendre la Marne et la Seine baignables.

Le département le plus « naturel » de petite couronne, avec deux grands secteurs contrastés

Le Val-de-Marne est aussi le département de petite couronne qui conserve le plus d'espaces verts (33 % de sa surface soit 82 km²), avec des espaces naturels diversifiés : forêts, espaces naturels sensibles, espaces agricoles, coulées vertes, grands parcs urbains.

On note une répartition hétérogène des espaces naturels sur le territoire, que ce soit en termes de superficie ou en termes de typologie des espaces rencontrés, avec des enjeux différents selon les secteurs :

- Une grande partie du territoire (1^{ère} couronne jusqu'aux abords de l'A86) est densément bâtie avec une nature en ville présente essentiellement via les parcs et espaces naturels sensibles, la coulée verte Bièvre-Lilas. On note également la présence du bois de Vincennes, qui bien que situé sur la commune de Paris constitue un espace d'aménité pour la population val-de-marnaise. Les berges de la Seine et de la Marne sont en partie aménagées et identifiées au PDIPR comme itinéraires de randonnée.
- Plus au sud, on constate la présence de grandes emprises de trame verte liées aux espaces agricoles (12 km² préservés, loin devant la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine) et au massif forestier de l'Arc boisé (26 km²). On note également la présence de la grande coulée verte « la Végétale ».

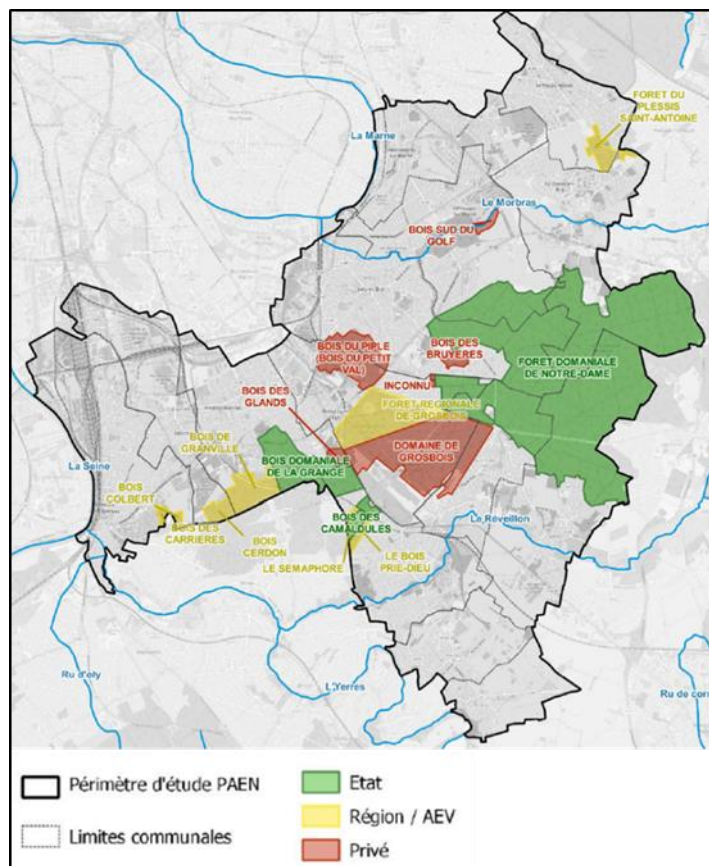


Surfaces couvertes par la trame verte et bleue par commune (IPR - 2021)

Le massif forestier de l'Arc boisé : poumon vert et réservoir de biodiversité du département

Une autre caractéristique de ce territoire est la préservation d'une vaste étendue de forêt appelée « massif forestier de l'Arc boisé », qui s'étend sur près de 3 300 hectares au sud-est de Paris, à cheval sur les départements du Val-de-Marne (2 260 ha), de la Seine-et-Marne (725 ha) et de l'Essonne (310 ha). Les grandes forêts qui le composent sont la Forêt domaniale de Notre-Dame, la Forêt régionale de Grosbois et la Forêt domaniale de La Grange. Ce massif est composé de différents milieux : forestiers, ouverts et aquatiques, notamment de landes humides et de réseaux de mares. Le territoire compte quelques autres massifs, de taille plus modeste, dont certains sont privés.

Le massif de l'Arc boisé, véritable rempart naturel classé en forêt de protection, constitue une richesse écologique d'intérêt régional voire national, tout particulièrement pour les espèces associées aux milieux boisés et aux milieux humides. Les autres massifs ont également un rôle écologique reconnu notamment dans le maintien des continuités écologiques du territoire.

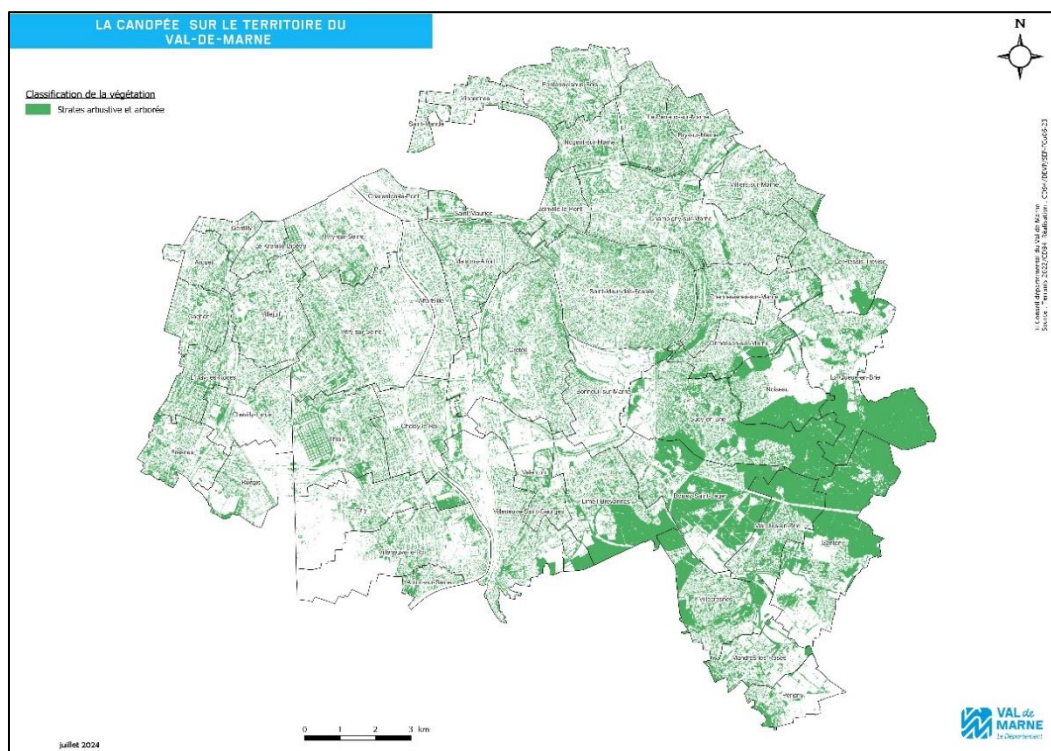


Le massif forestier de l'Arc boisé et les forêts domaniales (CD94)

Le patrimoine arboré du Département : répartition et atout de la canopée

La canopée est la strate supérieure d'une forêt, composée des feuillages directement exposés au rayonnement solaire. Si le massif forestier de l'Arc boisé constitue un élément essentiel et majeur de l'effet canopée, le patrimoine arboré réparti sur le reste du territoire n'est pas à négliger. En alignement, en isolé, dans un parc, l'arbre joue un rôle prépondérant dans la structure de l'espace et du paysage en ville. Les arbres participent à l'amélioration du climat et de l'air, à la protection contre les nuisances sonores et visuelles, au maintien et au développement de la biodiversité. Ils ont également une action psychique et relaxante sur les habitants. Une collectivité disposant d'espaces boisés ou végétalisés de qualité bénéficie d'une amélioration de son image et les retombées sont souvent tangibles en termes touristiques.

Une étude a été menée en 2022 pour analyser la couverture végétale du territoire val-de-marnais. Elle met notamment en évidence que la couverture arborée est très variable d'une commune à l'autre. Ainsi, le taux de couverture arborée varie de 13 % à 60 % avec une moyenne départementale à 21 %.



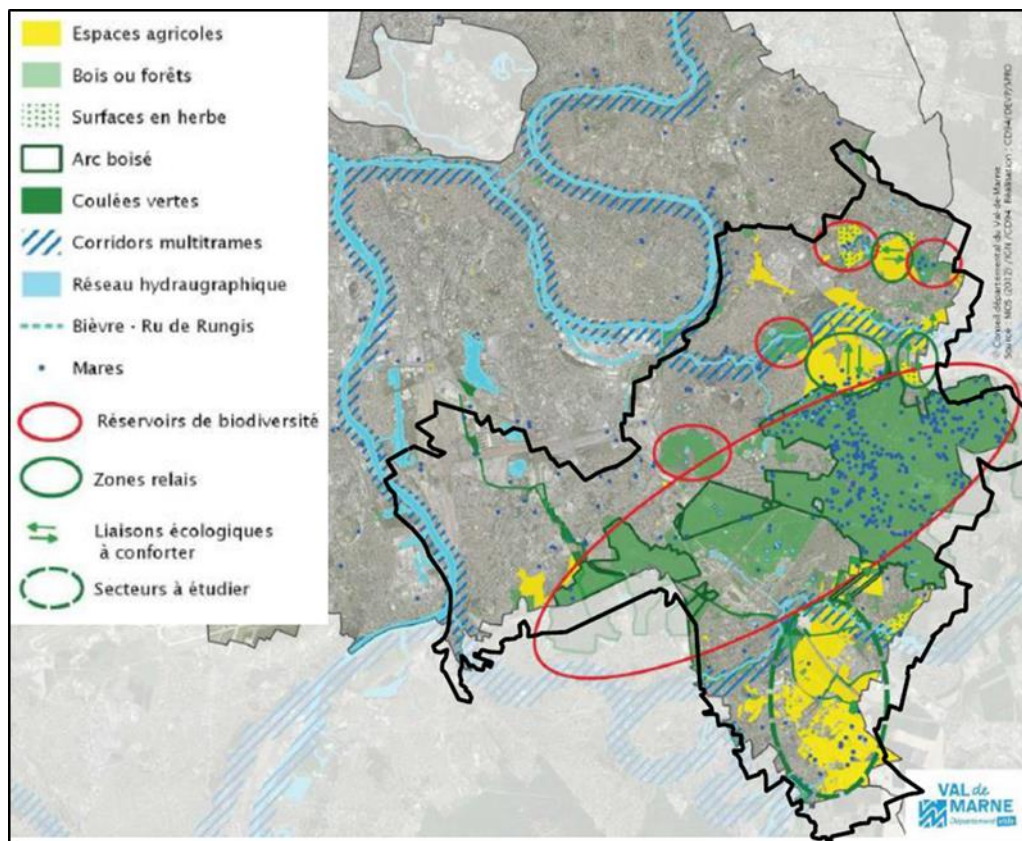
La canopée en Val-de-Marne (Terranis - 2022)

Le seul département de petite couronne où des espaces agricoles sont encore présents

Le Val-de-Marne est également le dernier département de la petite couronne à posséder des terres agricoles, mitoyennes de l’Arc boisé. 15 communes du département sont encore concernées par la présence de surfaces agricoles. Ces espaces agricoles sont présents sur environ 940 ha, gérés par 41 exploitants¹. Le massif de l’Arc boisé délimite deux types de culture : les terres du nord tournées vers la grande culture de céréales (80 % des surfaces agricoles) et celles du sud-est vers le maraîchage et l’horticulture (20 %).

La présence de cette étendue boisée et de ces espaces agricoles, sur des superficies encore suffisamment importantes, offre un paysage périurbain de campagne mêlant champs cultivés et cœurs de villes anciens, de plus en plus rare à proximité de Paris.

¹ Source Agreste du Recensement agricole 2020

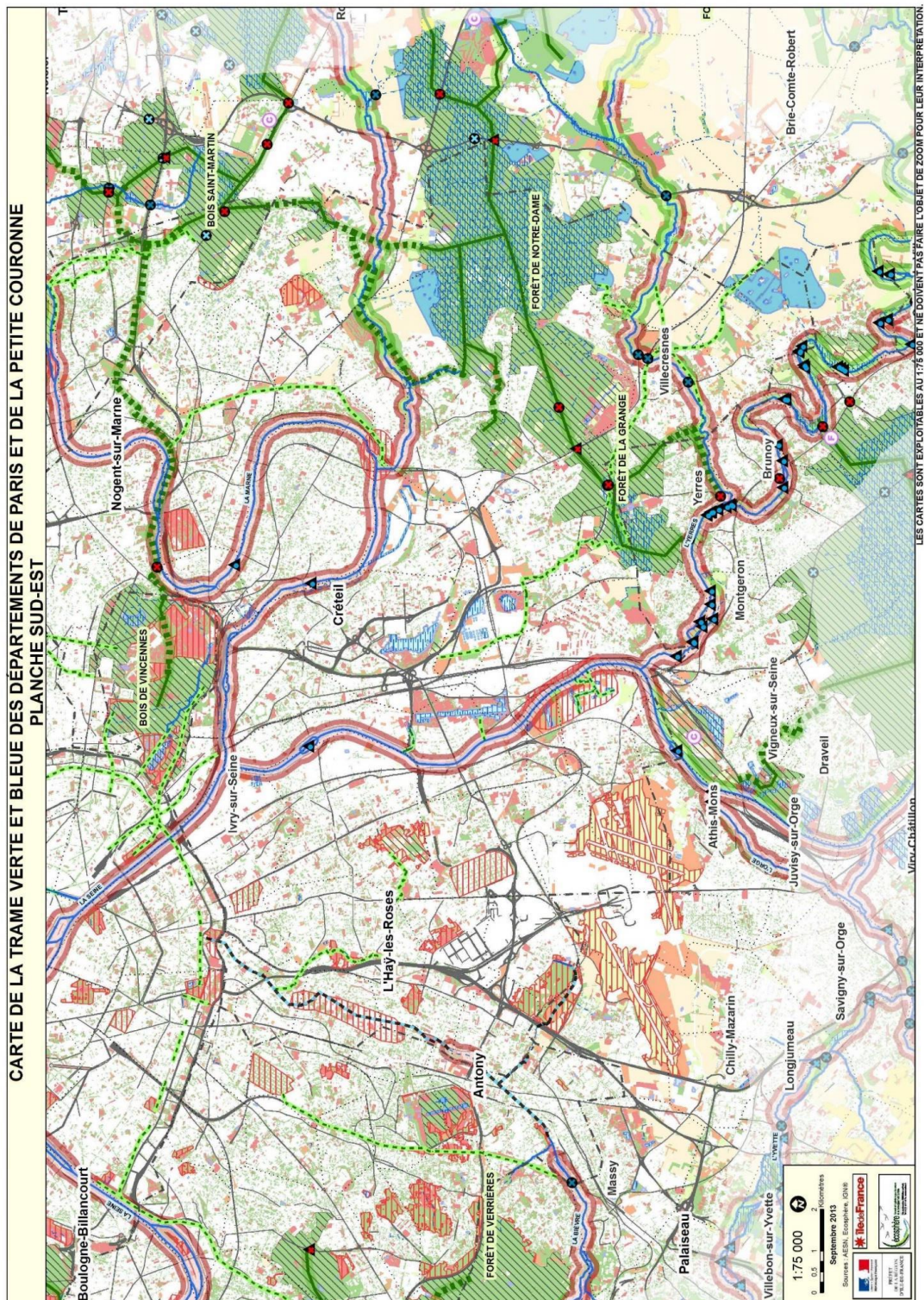


Trame verte et bleue dans le Sud-Est du Val-de-Marne (CD94)

LE VAL-DE-MARNE : UN TERRITOIRE SUPPORT D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE COMPOSÉE DE RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La diversité des éléments constitutifs du paysage naturel val-de-marnais est un atout essentiel pour la préservation d'espaces de nature et la présence d'une biodiversité riche. La volonté de valoriser et de préserver les principales entités paysagères du département, les milieux naturels et la ressource en eau, pour concilier aménagement du territoire et qualité du cadre de vie, a permis de lancer une réflexion à l'échelle départementale sur la constitution et la définition d'une trame verte et bleue.

Cette réflexion s'inscrit également dans un cadre plus large d'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques suite à l'établissement du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement et la localisation préférentielle des extensions urbaines sont également mis en avant dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E). Pour faire valoir et protéger les atouts naturels de son territoire, le Département a participé activement à l'élaboration du SDRIF-E qui a été adopté par la Région Île-de-France le 11 septembre 2024.

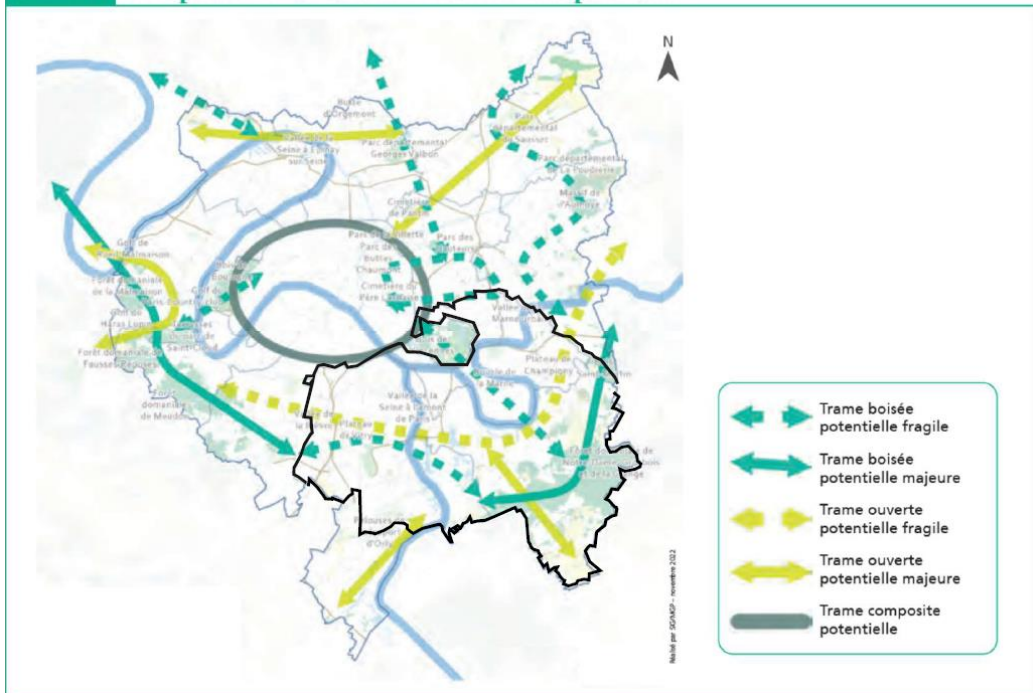


Carte SRCE - Zoom Val-de-Marne (Région Île-de-France - 2013)

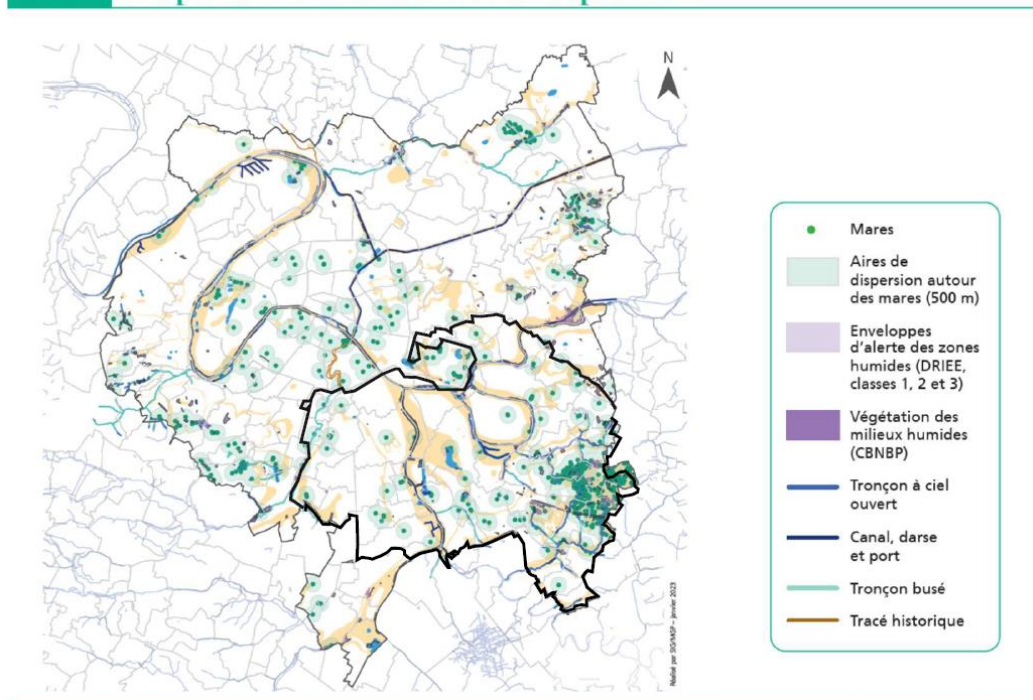


A l'échelle métropolitaine, le Plan biodiversité met en œuvre les ambitions et objectifs portés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain en visant à consolider et partager les données naturalistes et à enrayer voire inverser la tendance à la perte de biodiversité.

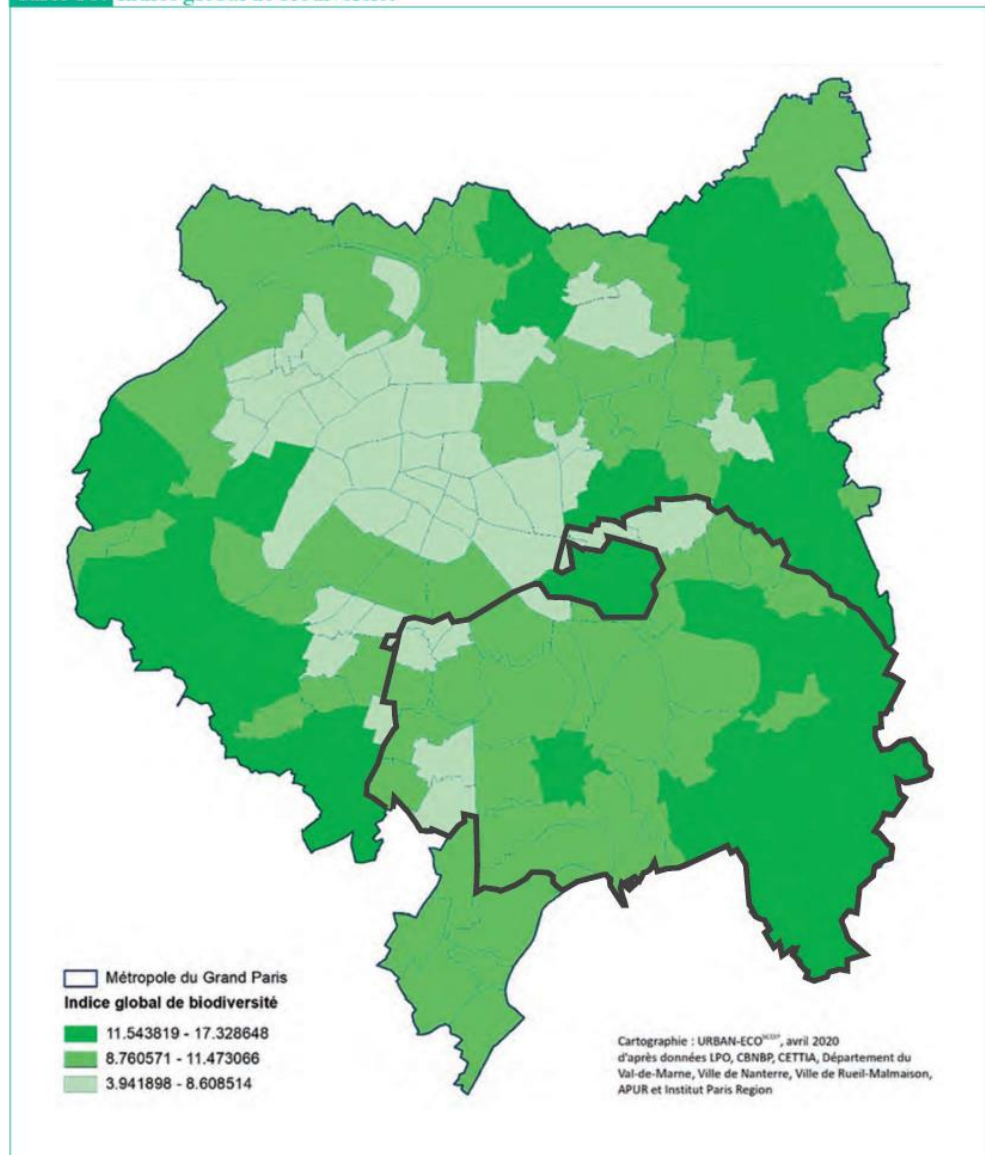
Carte 1. Composantes de la trame verte métropolitaine



Carte 2. Composantes de la trame bleue métropolitaine



Carte 10. Indice global de biodiversité



Cartes extraites du Plan biodiversité métropolitain (MGP - 2022)

A l'échelle de la zone centrale de la Région - Paris et la Petite couronne - le Val-de-Marne est le département qui possède les réservoirs de biodiversité les plus importants en superficie, avec comme principaux éléments constitutifs les forêts et les cours d'eau. Dans des proportions minimales au regard de la grande couronne mais à souligner dans la zone centrale, le Val-de-Marne est le seul département qui possède encore des milieux naturels spécifiques à préserver en tant que « végétation herbacée des zones humides ».

Le département du Val-de-Marne est également celui dont la part des milieux humides et des milieux aquatiques rapportée à la superficie du département est la plus importante, soit 7,4 %, alors que la moyenne régionale est de 4,5 %. Ces données, présentées dans le SRCE, sont une illustration de la prédominance des enjeux liés à la trame humide et aquatique départementale comme une spécificité à l'échelle du cœur de l'agglomération parisienne.

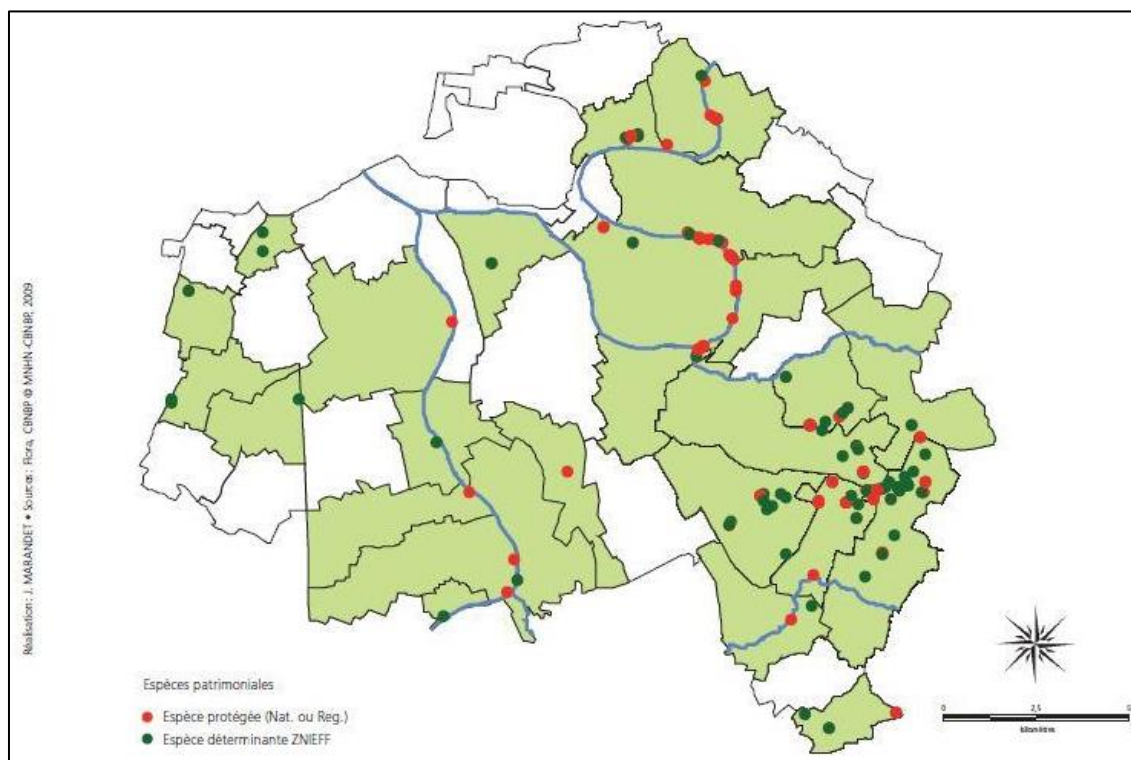
De même, les boisements représentent l'autre enjeu majeur à l'échelle départementale et régionale. Le caractère boisé conjugué à un riche réseau de

mares, fossés et rus, le classe comme le plus vaste réservoir de biodiversité à l'échelle départementale et comme support de continuités écologiques intra et extra-forestières.

La superficie, l'intégrité et la diversité des habitats sont des éléments déterminants de la richesse floristique. Au vu de sa position petite couronne parisienne, le territoire possède un capital floristique relativement important.

Globalement, cette richesse est plus importante dans la moitié est du département (cf. Atlas de la flore) où certaines communes possèdent une richesse comparable à celle de la grande couronne parisienne. La richesse de ces communes « forestières » s'explique du fait d'habitats qui y sont plus étendus et variés. Elle est par ailleurs accentuée par la présence de milieux humides liés aux vallées du Réveillon et du Morbras qui les traversent. La forêt domaniale de Notre-Dame et la forêt régionale de Grosbois abritent des concentrations particulièrement fortes en espèces patrimoniales (végétation des mares, des landes, les lisières ou boisements). La boucle de la Marne et ses îles constituent un important pôle de biodiversité.

Ainsi, les deux secteurs riches en espèces patrimoniales que sont le massif de l'Arc boisé et la boucle de la Marne se différencient nettement. Dans une moindre mesure, la vallée de la Seine dans sa partie sud, se distingue également. Concernant les vallées, la Seine plus urbanisée et aux berges très souvent artificialisées abrite nettement moins d'espèces patrimoniales. Les autres espèces en dehors de ces secteurs s'observent de manière très ponctuelle, à la faveur de milieux refuges (parc boisé, talus de voie ferrée, cimetière, pépinière). Certaines espèces ont un intérêt important au niveau régional.



Carte de localisation des espèces patrimoniales (protégées et déterminantes ZNIEFF 1 et 2) observées après 1990 (CBNBP - 2009)

Les secteurs présentant de fortes capacités biologiques et en bon état de conservation peuvent être identifiés en tant que ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Il ne s'agit pas d'un outil réglementaire de protection, mais d'un outil d'inventaire devant être consulté lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de projets d'aménagement (PLUi, SCOT, création d'espaces protégés, schémas départementaux de carrières...). L'inventaire des ZNIEFF repose sur des listes régionales de référence d'espèces et de milieux dits « déterminants ». Ces inventaires sont aujourd'hui devenus un élément majeur de la politique de protection de la nature. Dans le Val-de-Marne, on recense 33 ZNIEFF, dont certains concernent le patrimoine départemental : l'ENS des Bordes, des îles de la Marne, de la Plage Bleue, de Villecresnes et des Lilas, ainsi que le Massif forestier de l'Arc boisé.

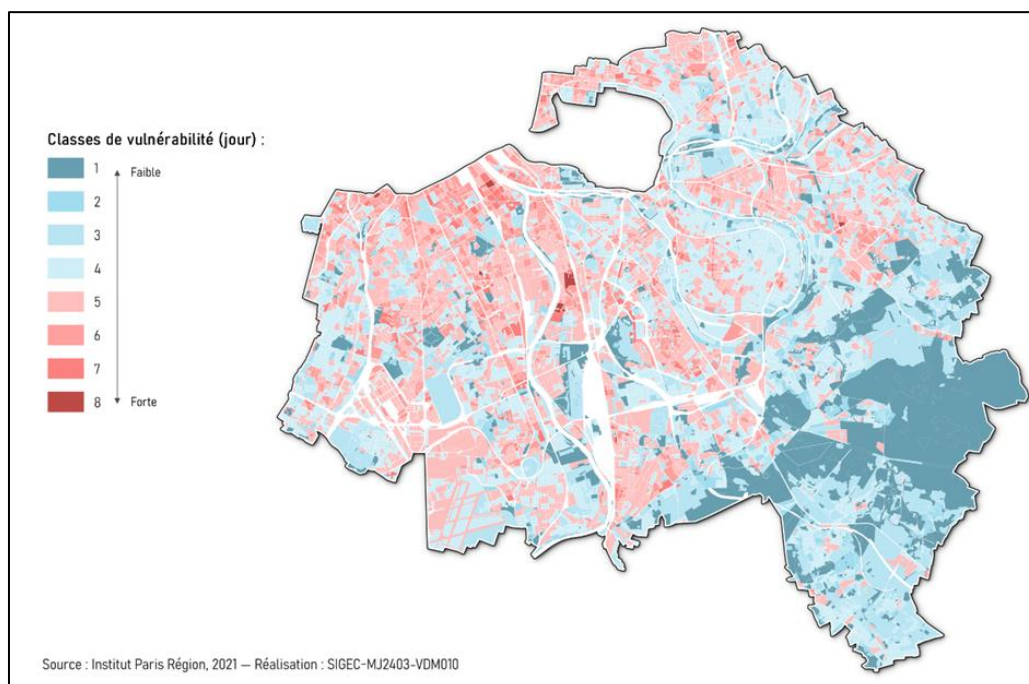
DES ATOUS NATURELS ESSENTIELS À PRÉSERVER ET À VALORISER POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT FACE AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Les espaces naturels et la biodiversité menacés par le dérèglement climatique et la densification

Les espaces naturels et la biodiversité sont soumis à une pression anthropique très intense en Val-de-Marne du fait de deux menaces principales qui pèsent sur eux : la densification et le dérèglement climatique.

L'érosion concrète et visible de la biodiversité est particulièrement importante dans les grandes aires urbaines. La densification de l'urbanisation imperméabilise, fragmente, augmente la pression sur les milieux naturels et contribue à la destruction des habitats, première menace pour la biodiversité. Le Val-de-Marne connaît une dynamique d'aménagement toujours vive se traduisant par une densification de l'espace urbain mais également une extension de l'urbanisation sur des espaces naturels ou agricoles périurbains. La surface globale des espaces naturels est en diminution de 8 % entre 1999 et 2021 (source MOS). Les espaces agricoles sont les plus impactés avec une diminution de 18 % de leur surface entre 1999 et 2021. Paradoxalement, la densification, pour être acceptable, implique la nécessité de maintenir de larges espaces verts dans un tissu urbain toujours plus dense. La pression subie par ces espaces verts et naturels restants est de plus en plus forte et leur capacité de résilience peut être mise à mal.

Le dérèglement climatique induit une pression supplémentaire, amenée à s'accroître. Les forêts franciliennes sont, par les essences plantées, sensibles aux vagues de chaleur, au stress hydrique et à l'augmentation des températures. Le réchauffement du climat favorise le développement d'espèces invasives et les incendies. Les cycles naturels des végétaux connaissent des perturbations, avec la combinaison de floraisons précoces et des gelées tardives mais aussi l'apparition de périodes végétatives estivales pour se protéger des fortes chaleurs. Des signaux nous alertent sur le déplacement des aires de répartition de la faune vers le nord, bouleversant ainsi les chaînes alimentaires. Dans les milieux humides ou aquatiques, l'intensité des événements climatiques et la hausse de la température de l'eau induiront une chute de la biodiversité.



Les îlots de chaleur urbains dans le Val-de-Marne (IPR - 2021)

Un patrimoine naturel support d'aménités et atout indispensable à la résilience du territoire

Ces espaces verts et ces cours d'eau contribuent au rafraîchissement et participent également à améliorer la qualité de vie des habitants en procurant des espaces de respiration, de promenade, de détente et de loisirs. Ces espaces de nature sont particulièrement plébiscités pour une multitude d'activités telles que la randonnée pédestre ou cycle, la pratique du sport, la découverte de la nature...

A travers ses compétences, le Département joue un rôle important dans la protection des espaces verts et naturels. Le maintien de l'agriculture entretient les paysages et permet la préservation de sols perméables et vivants. La protection de la forêt assure la fonctionnalité du principal puits de carbone et réservoir de biodiversité du territoire. La préservation de la biodiversité et des milieux naturels est une solution efficace pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre, en stockant le CO₂ dans les arbres ou dans les zones humides, mais également pour s'y adapter en réduisant les phénomènes d'îlot de chaleur en ville.

Cependant, la préservation ne peut être le seul levier d'action pour proposer une trame naturelle cohérente et fonctionnelle sur un territoire déjà fortement urbanisé. La recréation de milieux et de continuités semble être indispensable pour améliorer les capacités de résilience du territoire et rendre les activités urbaines plus soutenables.

Au regard des dynamiques d'évolution du territoire, l'enjeu principal de la politique environnementale du Département est de préserver et développer la trame verte et naturelle départementale pour les bienfaits qu'elle procure en matière de cadre de vie et de résilience face aux effets du dérèglement

climatique. Face à la réduction des espaces non urbanisés et à la densification accrue du territoire, il s'agit de favoriser le retour de la « nature en ville » et de conserver et améliorer l'équilibre de la trame verte et naturelle. Le maintien de l'intégrité des éléments de la trame est indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes et permet d'assurer des régulations face aux effets climatiques ou météorologiques extrêmes (canicules, vagues de froid, sécheresse prolongée, inondations) ou aux transformations des milieux d'habitat impactant pour la biodiversité.

TROIS ENGAGEMENTS POUR DIFFÉRENTS ÉCHELONS D'INTERVENTION

Les grands enjeux de la Stratégie Nature en Val-de-Marne visent à protéger et développer les espaces de biodiversité du territoire tout en préservant le cadre de vie de ses habitants. Pour cela elle s'appuie sur la richesse du patrimoine départemental pour enrichir sa valeur naturelle en :

- Accentuant sa renaturation ;
- Requestionnant ses aménagements et ses usages, ceux-ci devant s'inscrire dans une démarche de sobriété et de réduction de leur impact sur l'environnement ;
- Confortant le rôle du Département en tant qu'animateur, aux côtés des autres collectivités et acteurs locaux, de dynamiques collectives visant un aménagement du territoire plus durable et notamment la préservation des espaces naturels et agricoles.

Pour ce faire, la Stratégie Nature en Val-de-Marne se décline en 3 grands engagements :

- Valoriser notre patrimoine départemental pour consolider son rôle éco-systémique dans la trame naturelle du territoire ;
- Faire évoluer les pratiques d'aménagement et de gestion de notre patrimoine naturel pour réduire nos impacts et préserver les ressources ;
- Favoriser la renaturation et la protection de la trame naturelle et agricole du territoire départemental en développant nos partenariats.

ENGAGEMENT N°1 : VALORISER NOTRE PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL POUR CONSOLIDER SON RÔLE ÉCO-SYSTEMIQUE DANS LA TRAME NATURELLE DU TERRITOIRE



Espace Naturel Sensible de la Plaine des Bordes à Chennivière-sur-Marne

Objectif 1.1 : Protéger notre patrimoine pour le maintien de la biodiversité des paysages et du cadre de vie

Cet objectif vise à renforcer la trame des Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec la création de nouveaux ENS et l'extension d'ENS existants, à conforter la maîtrise foncière du patrimoine départemental et préserver les sites à haute valeur naturelle et patrimoniale. Il vise également à mieux connaître la valeur écologique de nos sites, et à les faire reconnaître dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.

Le Département se fixe comme objectif d'augmenter de 5 % les surfaces classées en ENS d'ici à 2028, et de réaliser sur cette même période au moins un diagnostic écologique de site par an, susceptible, si sa valeur écologique le justifie, d'en demander l'inscription en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Objectif 1.2 : Augmenter la canopée et son rôle écologique

Il s'agira de renforcer le patrimoine arboré du Département, de mieux protéger les arbres existants en évitant un recours trop banalisé à l'abattage et d'accentuer le cas échéant les mesures compensatoires indispensables.

Dans le cadre du Plan 50 000 arbres, le Département prévoit de planter au total 15 000 arbres sur son patrimoine d'ici à 2028.

Le Département envisage également de refondre sa politique de l'Arbre pour mieux protéger le patrimoine arboré départemental existant et en définir les conditions de maintien et de préservation dans le contexte de dérèglement climatique qui est le nôtre.

Objectif 1.3 : Renaturer et valoriser le maillage de la trame naturelle pour préserver la biodiversité

Cet objectif consiste à renforcer la trame naturelle à savoir les sites départementaux et les trames vertes qui les relient. Cela passe par des projets de renaturation des principaux réservoirs de biodiversité (ENS existants et à venir : Plaine des Bordes, Parc des Lilas, Parc du Morbras, Domaine des Rêts...), l'aménagement de coulées vertes mais également par le Plan Départemental des Itinéraires et Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Concernant les coulées vertes, le Département poursuit l'aménagement des deux coulées vertes existantes, à l'ouest (la coulée verte Bièvre-Lilas) et au centre (la Végétale), et se fixe comme objectif d'étudier l'opportunité d'une nouvelle coulée verte à l'est du Val-de-Marne, notamment en marge du tracé de l'ex-VDO (Voie de Desserte Orientale).

Il étudie par ailleurs, en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP94) un nouvel itinéraire intitulé Boucle des ENS du Val-de-Marne. Il s'engage enfin à instruire toute demande des Communes pour la création de nouveaux itinéraires de promenade et de randonnée sur leur territoire.

Cet objectif aborde également la résorption des coupures ou des déconnexions écologiques au sein ou aux abords des espaces départementaux, qui doivent être prises en compte dès la phase de conception des projets.

Enfin, cet objectif traduit la volonté du Département de prioriser sa mobilisation vers les sites dont la naturalité est importante. Sera étudiée la question de son implication concernant certains parcs urbains qui n'ont pas de valeur écologique remarquable et ce même s'ils présentent un intérêt indéniable pour le cadre de vie des Val-de-Marnais.

Le Département se rapprochera d'autres collectivités (Communes, Etablissements Publics Territoriaux, Région) pour étudier les modalités d'un partenariat dans la gestion et l'entretien de ces sites.

ENGAGEMENT N°2 : FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES



Pâturage par l'Association Couleur Lilas au Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine

Objectif 2.1 : Améliorer nos capacités de résilience par des choix d'aménagement plus sobres

Les aménagements des sites départementaux doivent évoluer pour conforter et développer leur valeur naturelle, tout en maîtrisant leur impact carbone.

Cet objectif prévoit notamment de mieux connaître l'impact carbone des aménagements qui vont être menés. L'objectif fixé est de dresser le bilan d'une opération d'aménagement par an, permettant ainsi de disposer d'un retour d'expérience pour les opérations à venir.

De plus, chaque site dispose aujourd'hui d'un plan de gestion, en cours de mise à jour. L'objectif est d'enrichir ce document par un plan d'aménagement associé au plan de gestion, redéfinissant les aménagements et les usages des sites départementaux en vue d'enrichir leur valeur écologique et leur préservation. Ainsi, 3 à 5 sites par an pourraient bénéficier de cette mise à jour.

Ces plans d'aménagement et de gestion s'appuieront notamment sur un outil d'aide à la décision dans le choix de la palette végétale à mettre en œuvre, en fonction de la capacité d'adaptation au dérèglement climatique, de la plus-value écologique ou de la capacité des végétaux sélectionnés à piéger le carbone.

Par ailleurs, les espaces extérieurs des sites départementaux ont parfois été massivement minéralisés, en vue d'en minimiser les coûts d'entretien, et ce au détriment du cycle naturel de l'eau, bloquant l'infiltration des eaux pluviales pour les rejeter au réseau, et favorisant des îlots de chaleur.

Il est donc nécessaire de faire un diagnostic des capacités de déminéralisation et de revégétalisation des espaces extérieurs des bâtiments départementaux, cela participant à leur rafraîchissement face au dérèglement climatique et aux augmentations de température qu'il provoque. Ce diagnostic permettra d'élaborer un programme de déminéralisation/revégétalisation et son budget dédié.

Enfin, afin de mieux préserver la trame noire sur les sites départementaux, un diagnostic et un plan d'action seront réalisés pour limiter l'éclairage et l'adapter afin de réduire les perturbations de la biodiversité nocturne.

Objectif 2.2 : Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique

La gestion au quotidien des sites départementaux doit également évoluer pour intégrer plus avant les notions de milieu et de fonctionnalité écologique. La gestion se doit également d'être sobre en utilisation des ressources.

Cet objectif prévoit donc de réduire les consommations nécessaires au bon entretien des sites en faisant évoluer les pratiques : eau, énergie (et en particulier les carburants fossiles), intrants (engrais, amendements...).

Il s'agira également de réduire les exportations de déchets, en agissant en amont sur la réduction des volumes, leur réutilisation (en particulier les déchets végétaux) et leur tri en vue d'utiliser au mieux les filières de recyclage existantes.

Cette sobriété se traduira dans les plans d'aménagement et de gestion évoqués précédemment, à l'objectif 2.1.

Ces plans aborderont également la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et nuisibles.

Enfin, il s'agira de généraliser la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour l'ensemble des bâtiments des parcs et ENS départementaux. A cet effet, un diagnostic et un programme d'action en vue de la déconnexion totale des sites aux réseaux sera réalisé.

Objectif 2.3 : Faire évoluer et réguler les pratiques des usagers pour mieux protéger les sites naturels

Afin de mettre en valeur la naturalité des sites départementaux, les usages qui y sont pratiqués doivent être mieux définis et encadrés, et ces conditions sont à faire connaître auprès du grand public.

Les usages autorisés sont définis dans le règlement des parcs qui a été mis à jour courant 2024, et à propos duquel une campagne d'information à l'attention du grand public doit être organisée pour mieux faire connaître et comprendre ces règles et sensibiliser à leur respect.

En parallèle, des contacts et des partenariats seront poursuivis avec les communes pour garantir la tranquillité des usagers au sein des espaces verts et naturels.

ENGAGEMENT N°3 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE



Forêt Notre-Dame

Objectif 3.1 : Développer des partenariats de projets et des réseaux pour la trame naturelle et l'agriculture

Sur les thématiques de la préservation de la trame naturelle et agricole, le Département se positionne auprès de ses partenaires (collectivités locales, associations, aménageurs...) comme animateur du territoire. Il est également un partenaire reconnu pour le soutien notamment financier qu'il peut apporter, en particulier dans l'amélioration du cadre de vie de ses habitants et le développement d'activités sur ces espaces.

Ainsi, le Département poursuivra l'animation de la Charte forestière de territoire du massif forestier de l'Arc boisé, sera porteur du programme d'animation, et signataire de conventions de partenariat avec l'Office National des Forêts pour les forêts domaniales et avec Ile-de-France Nature pour les forêts régionales.

Dans le domaine agricole, le Département se positionne comme animateur du Plan d'action du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des différentes actions identifiées pour protéger les terres agricoles de son territoire, et agir en faveur de l'activité agricole.

Il intervient également auprès des professionnels de l'agriculture à travers le dispositif de soutien aux investissements agricoles, qui apporte une contribution financière en complément du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).



Champs de blé à Mandres-les-Roses

Le Département intervient également auprès des communes et partenaires de l'aménagement du territoire au titre du Plan 50 000 arbres, pour financer la plantation d'au moins 25 000 arbres ; dans le cadre des projets de rénovation urbaine et au titre des Espaces Naturels Sensibles non départementaux.

Enfin le Département souhaite sensibiliser les collectivités et les acteurs de l'aménagement à la protection de l'arbre en ville.

Objectif 3.2 : Développer des partenariats avec les associations agissant en Val-de-Marne

Ces partenariats s'adressent en priorité aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et du bien-être animal, ainsi qu'aux différents acteurs qui interviennent sur le patrimoine départemental, et dont les pratiques doivent s'accorder à la nature du site.

Le Département s'attachera à soutenir les projets et les initiatives associatives qui vont en ce sens, au regard des moyens dont il disposera. Il peut, à titre d'exemple, mettre une partie de son foncier à la disposition des associations. A noter qu'environ 30 partenaires interviennent actuellement sur nos parcs ; il s'agira de maintenir ce niveau de partenariat.

Par ailleurs les conventions de partenariat pourront être revues pour intégrer des clauses environnementales.

Objectif 3.3 : Sensibiliser et faire participer le grand public

Le Département est également aux côtés de ses habitants pour les sensibiliser et les accompagner à la préservation de leur cadre de vie.

La population participe activement au Plan 50 000 arbres avec les opérations « Adopte Ton Arbre », permettant la plantation de 10 000 arbres jusqu'en 2028, et à travers les plantations citoyennes organisées par le Département à raison de 3 manifestations par an.

Le Département assure également des animations au sein de ses parcs et ENS pour faire de la sensibilisation et de la pédagogie sur la thématique environnementale. L'objectif est d'organiser 15 événements minimum par an.



Plan 50 000 arbres – plantation citoyenne avec des collégiens au Parc du Grand Godet

© Agnès Dechamps-CD94

De même, le Département organise auprès des collégiens des animations sur site autour de jardins pédagogiques, ou de sorties sur les espaces verts et naturels. L'objectif est d'organiser au moins 20 manifestations (animations sur site ou visites) chaque année.

2

PLAN D' ACTIONS

Engagement 1	Valoriser notre patrimoine pour consolider son rôle écosystémique
Objectif 1.1.	Protéger notre patrimoine pour le maintien de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie
Action n°1	Renforcer la trame des ENS par la création de nouveaux sites et l'extension des ENS existants
Action n°2	Approfondir la connaissance, préserver et mettre en valeur des sites à haute valeur environnementale ou patrimoniale <ul style="list-style-type: none"> - 2-1 : Programme d'études écologiques - 2-2 : Conforter la maîtrise foncière et la protection du patrimoine départementale
Objectif 1.2.	Augmenter la canopée et son rôle écologique
Action n°3	Développer la trame arborée sur le patrimoine départemental
Action n°4	Définir une nouvelle stratégie départementale de l'arbre
Objectif 1.3.	Renaturer et revaloriser le maillage de la trame naturelle pour préserver la biodiversité
Action n°5	Cibler l'intervention départementale sur la trame naturelle
Action n°6	Améliorer la découverte du territoire grâce au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Action n°7	Poursuivre l'aménagement des coulées vertes et étudier leur éventuel prolongement/connexion écologique
Action n°8	Résorber les coupures ou les déconnexions écologiques au sein ou aux abords des sites départementaux.
Engagement 2	Faire évoluer nos pratiques d'aménagement et de gestion de la trame naturelle pour réduire nos impacts et préserver les ressources
Objectif 2.1.	Améliorer nos capacités de résilience par des choix d'aménagement plus sobres
Action n°9	Réduire l'impact carbone de nos projets d'aménagement
Action n°10	Déterminer et définir au travers de plans d'aménagements et de gestion des équipements plus sobres, moins impactants à l'entretien et favorisant la naturalité du site
Action n°11	Faire évoluer la palette végétale pour l'adapter au dérèglement climatique et favoriser la biodiversité
Action n°12	Engager un processus de déminéralisation/ végétalisation/ renaturation : plan d'action sur l'ensemble du patrimoine et dans les espaces extérieurs des bâtiments départementaux
Action n°13	Stratégie de mise en œuvre et de gestion de l'éclairage sur les parcs et coulées vertes
Objectif 2.2.	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique
Action n°14	Réduire les consommations : <ul style="list-style-type: none"> - 14-1 : Augmenter le matériel électrique - 14-2 : Modifier les pratiques de gestion pour diminuer l'utilisation du matériel à moteur - 14-3 : Augmenter les surfaces pâturées - 14-4 : Limiter l'utilisation des produits pétroliers des fournitures courantes - 14-5 : Supprimer l'achat de végétaux non « durables » - 14-6 : Assurer un approvisionnement à faible impact environnemental

Action n°15	Développer une gestion durable des déchets : <ul style="list-style-type: none"> - 15-1 : Supprimer tous les exports de déchets verts depuis les parcs et ENS - 15-2 : Généraliser le tri et la collecte des déchets issus des usagers via les EPT - 15-3 : Réduire les mises en décharge des petits et moyens travaux
Action n°16	Poursuivre et développer la gestion écologique des sites : <ul style="list-style-type: none"> - 16-1 : Développer la connaissance des EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) et des espèces nuisibles et mettre en place une lutte adaptée - 16-2 : Faire évoluer la gestion des milieux ouverts pour favoriser la biodiversité - 16-3 : Développer les connaissances avifaunistiques pour favoriser la préservation des oiseaux - 16-4 : Développer les connaissances sur les milieux humides pour les préserver et les restaurer
Action n°17	Viser/atteindre une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour tous les bâtiments présents sur les parcs et ENS
Objectif 2.3.	Faire évoluer et réguler les usages dans le respect de la naturalité des sites
Action n°18	Redéfinir les conditions d'usages dans les parcs, les faire connaître, les faire respecter
Engagement 3	Développer les partenariats pour favoriser la renaturation et la protection de la trame naturelle et agricole
Objectif 3.1.	Développer des partenariats de projets et de réseaux pour la trame naturelle et l'agriculture
Action n°19	Mettre en œuvre le plan d'actions de la Charte de l'Arc boisé
Action n°20	Mettre en œuvre le plan d'actions du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PPAEN)
Action n°21	Soutien aux investissements agricoles dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural
Action n°22	Aider à la végétalisation et renaturation du territoire : dispositif de subvention 50 000 arbres, dispositif Nature en Ville et dispositif ENS
Action n°23	Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et du développement de la trame arborée
Objectif 3.2.	Développer des partenariats avec les associations agissant en Val-de-Marne
Action n°24	Favoriser la mise en place de projets en faveur de l'environnement et du bien-être animal portés par les associations du territoire
Action n°25	Partenariats avec des structures de l'accompagnement agricole
Action n°26	Accueillir et assurer le suivi des activités des associations à but socio-environnemental sur les sites départementaux
Objectif 3.3.	Sensibiliser et faire participer le grand public
Action n°27	Sensibiliser le public et le faire participer au développement de la trame arborée départementale
Action n°28	Sensibiliser, animer et faire de la pédagogie auprès des usagers des parcs, ENS et coulées vertes
Action n°29	Poursuivre la sensibilisation à la biodiversité des collégiens
	Hors engagement spécifique
Action n°30	Suivre et évaluer la mise en œuvre de la Stratégie Nature en Val-de-Marne

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°1	VALORISER NOTRE PATRIMOINE POUR CONSOLIDER SON ROLE ÉCOSYSTÉMIQUE	
Objectif 1.1 :	Protéger notre patrimoine pour le maintien de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie	
Action 1	Renforcer la trame des ENS par la création de nouveaux sites et l'extension des ENS existants	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <p>Stratégie Climat : Fiche opérationnelle 2.2.2. Favoriser la protection des espaces naturels, et leur adaptation au dérèglement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Charte de l'Arc boisé • Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PPAEN) • Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) 		
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>La politique Espaces Naturels Sensibles est une compétence départementale afin de préserver la qualité des sites et des paysages. Les ENS doivent être ouverts au public et s'attacher à sensibiliser les usagers à l'environnement, aux spécificités des sites.</p> <p>Le Département compte aujourd'hui 21 sites ENS couvrant environ 561 ha.</p> <p>Dans le cadre de la Stratégie Nature en Val-de-Marne, l'objectif est de développer de manière raisonnée la superficie des ENS qui relèvent du patrimoine départemental, de gérer et conforter le patrimoine existant et d'accompagner les collectivités et les structures portant des projets de renaturation via le <u>dispositif de subventions</u> (Cf. action n° 22).</p>		
<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter de 5% la superficie des ENS créée. • Protéger, restaurer, mettre en valeur la trame verte et naturelle. 		
<p>Description de l'action :</p> <p>La <u>création de nouveaux ENS</u> peut concerner aussi bien des sites appartenant au Département que des sites hors patrimoine départemental, qui représentent une opportunité et un enjeu fort au regard de la trame naturelle, de la biodiversité et des paysages.</p> <p>La démarche de classement ENS implique d'étudier le(s) périmètre(s) pertinent(s), de rassembler les connaissances existantes et d'évaluer les investigations à mener, faire un état du parcellaire, etc...</p> <p>Plusieurs ENS existants présentent des <u>opportunités d'extension</u> qui permettraient de les conforter dans un contexte général de pression urbaine importante, afin de protéger la trame verte et bleue. Les démarches d'extension ENS peuvent être mises en œuvre à plus ou moins longue échéance selon le contexte (foncier privé/public, pollution des sols, dégradations des lieux, position des communes vis-à-vis de ces opportunités ...). Ces extensions concernent le parc des Lilas, l'espace naturel de la Pierre-Fitte, le parc du Morbras, la Plaine des Bordes.</p>		
Pilote en charge de l'action : DEV-SEP	Coordination inter-directions : DAIST, DAJEP, DSEA, ...	Partenaires externes : Collectivités, MGP/EPT, Propriétaires privés

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :

L'ensemble des services de la DEVP travaillent quotidiennement ou ponctuellement sur les ENS départementaux, ainsi que pour la mise en œuvre du dispositif de subvention. Les projets de création et d'extension nécessitent un travail administratif et financier, une ingénierie technique, une programmation et un suivi de travaux ainsi qu'une coordination globale.

Moyens financiers

La politique ENS est mise en œuvre grâce au produit de la Taxe d'Aménagement (TA ENS). Cette taxe prélevée sur les constructions neuves est fluctuante car liée à la dynamique urbaine du Val-de-Marne. La ressource financière permet de réaliser les différentes actions de la politique : études, acquisitions foncières, aménagements, restaurations, gestion...

Les actions menées sont généralement finançables par l'Agence de l'Eau et la Région Ile-de-France.

Calendrier prévisionnel :Créations ENS :

2025-2026 : Domaine des Rêts (Chennevières-sur-Marne) => *Périmètre d'étude ENS créé en juin 2024*

2026 : Parc de la Saussaie-Pidoux (Villeneuve-Saint-Georges)

Extensions ENS :

2025 : Parc des Lilas (Vitry-sur-Seine)

2026 : Plaine des Bordes (Chennevières-sur-Marne)

2027 : Parc du Morbras (Ormesson-sur-Marne)

2028 : Espace naturel de la Pierre-Fitte (Villeneuve-le-Roi)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de sites classés ENS
- Nouvelle superficie créée



Maj 3/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°1	VALORISER NOTRE PATRIMOINE POUR CONSOLIDER SON ROLE ÉCOSYSTÉMIQUE
Objectif 1.1 :	Protéger notre patrimoine pour le maintien de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie
Action 2-1 :	Approfondir la connaissance, préserver et mettre en valeur des sites à haute valeur environnementale ou patrimoniale Programme d'études écologiques
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie climat : Fiche opérationnelle 2.2.2. Favoriser la protection des espaces naturels, les ENS et leur adaptation au dérèglement climatique • Stratégie climat : Fiche opérationnelle 2.2.3. Renforcer et développer la trame verte en milieu urbain 	
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Avec un patrimoine d'environ 590 hectares d'espaces verts et naturels et près de 27 000 arbres d'alignement, et au regard de sa mobilisation dans le cadre du massif forestier de l'Arc boisé et du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PPAEN), le Département joue un rôle important dans la préservation et l'extension de la trame verte et naturelle.</p> <p>Les enjeux rencontrés sur ces différents sites d'intervention sont variés. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concilier préservation de la biodiversité et ouverture au public des sites naturels ; - Permettre le développement de l'agriculture urbaine sans impacter négativement la biodiversité (étude des impacts d'installation de ruches, d'élevages...) - Evaluer l'impact de nos pratiques de gestion sur la biodiversité et établir des préconisations opérationnelles en termes de gestion différenciée des espaces ; - Valoriser la richesse écologique de certains sites (proposition de classement en ZNIEFF) ; - Contribuer à mieux relier la Trame Verte et Bleue locale ; - Constituer des indicateurs de qualité écologique des sites et de leur bonne gestion ; - Mettre en œuvre des mesures compensatoires et leur suivi. 	
<p>Objectif :</p> <p>Connaître et suivre l'évolution de la qualité écologique (potentielle à développer ou avérée à préserver) des sites par la réalisation régulière d'inventaires écologiques (diagnostics écologiques globaux ou par milieu, indice de qualité écologique, protocoles de sciences participatives...). Ces études fournissent des indicateurs (espèces patrimoniales, exotiques envahissantes, habitats déterminants...) et des préconisations qui définiront les modalités de gestion et/ou d'aménagements à conforter ou faire évoluer (dans le cadre des plans de gestion), voire vont influencer sur le classement d'un site en ENS ou la reconnaissance de sa richesse en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) en fournissant des données qui permettront d'argumenter en ce sens.</p> <p>La reconnaissance d'un site en ZNIEFF peut être proposée par une association naturaliste ou être portée par le Département, comme c'est notamment le cas sur la Plaine des Bordes.</p>	
<p>Description de l'action :</p> <p>Elaboration et suivi d'un accord-cadre d'études sur le patrimoine vert dès 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes écologiques globales : inventaires faune/flore, impacts et préconisations : objectif de connaissance globale d'un site (diagnostic global tous les 10 ans pour des sites à enjeux ou Indice de Qualité Ecologique -IQE- tous les 5 ans) ou évaluation de l'impact d'un aménagement (hors étude d'impact). 	

- **Etudes et suivis écologiques de milieux spécifiques** : objectif de suivi tous les 5 ans d'habitats spécifiques/milieux à enjeux écologiques particuliers nécessitant un suivi spécifique (prairies, boisements, zones humides, alignements d'arbres) et ciblant les taxons inféodés à ces milieux ;
- **Diagnostics phytosanitaires et mécaniques des arbres**

Pilote en charge de l'action : DEV-P-SEP	Coordination inter-directions : DSEA/DVM	Partenaires externes : ARB (conseils, formations naturalistes, gestion BDD GeoNat'Idf) ; Financeurs potentiels (AESN, CRIF...) dans le cadre d'études préalables à un projet.
--	--	--

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :

Humains : Pilote référent du marché (chargée de projet référente biodiversité) + responsable des plans de gestion et par le chargé de projet référent du site étudié + exploitation cartographique des données par la référente SIG.

Techniques : SIG

Financiers : Le budget d'étude peut varier selon les sites. Il est généralement intégré au coût d'études préalables d'une opération.

Calendrier prévisionnel :

Le nouvel accord-cadre 2025-2028 est prévu pour le premier trimestre 2025. Pour un suivi optimal de la biodiversité, il est envisagé une fréquence de 2 à 6 études par an (3 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2).

Indicateurs de suivi :

Nb et/ou % de sites départementaux classé ENS – reconnus ZNIEFF


Nb et/ou % de sites départementaux ayant fait l'objet d'une étude/d'un suivi écologique datant de moins de 5 ans.



Maj 04/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°1	VALORISER NOTRE PATRIMOINE POUR CONSOLIDER SON ROLE ÉCOSYSTÉMIQUE
Objectif 1.1 :	Protéger notre patrimoine pour le maintien de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie
Action 2-2 :	Approfondir la connaissance, préserver et mettre en valeur des sites à haute valeur environnementale ou patrimoniale. Conforter la maîtrise foncière et la protection du patrimoine départemental
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie climat : Fiche opérationnelle 2.2.3. Renforcer et développer la trame verte en milieu urbain 	
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Avec actuellement 21 sites classés en Espace Naturel Sensible, 7 parcs publics départementaux hors ENS, 4 jardins, 1 pépinière départementale, 3 parcs interdépartementaux représentant une superficie de 942 ha, le Département du Val-de-Marne offre une étendue d'espaces verts et naturels ouverts au public tout à fait remarquable.</p> <p>La forte dynamique urbaine du département entraine un risque pour l'intégrité de ces espaces : réduction des surfaces, fragmentation des espaces, perte de biodiversité. Le rôle du Département à travers sa politique ENS notamment, est de sensibiliser les acteurs du territoire à la tendance à la fragilisation de la trame naturelle et de proposer des moyens de contrebalancer ou d'atténuer le risque. La maîtrise foncière départementale est le premier rempart pour préserver les sites de la pression foncière. Les outils pour la protection des parcs, espaces naturels et arbres d'alignement du Département, au titre du Code de l'Urbanisme, sont également à mobiliser et développer dans le cadre des documents de planification que sont le Schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris et les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Il s'agit d'un enjeu clef.</p>	
<p>Objectif :</p> <p>Connaître et visualiser l'état actuel de la maîtrise foncière du Département sur les parcs et ENS départementaux. Identifier les besoins de régularisation et maîtrise foncière et les outils fonciers et juridiques le permettant. Mettre en œuvre ces régularisations et garantir que toutes les procédures seront terminées ou enclenchées d'ici à 2028. Confirmer et renforcer les outils de protection du patrimoine naturel départemental dans les PLUi.</p>	
<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un atlas des propriétés foncières sur l'ensemble des parcs et ENS départementaux - Poursuivre les acquisitions dans le cadre des ENS - ENS départementaux : étendre ou créer des périmètres avec droit de préemption - Régulariser par acquisition (ou à défaut via d'autres titres très protecteurs) la maîtrise foncière de l'ensemble des parcs et ENS départementaux - Formuler un avis départemental concernant les outils de protection dans les PLUi en cours d'élaboration - Disposer d'une cartographie à jour des outils de protection présents sur chaque site 	

Pilote en charge de l'action : DEVP-SEP	Coordination inter-directions : DAJEP / DAIST	Partenaires externes :
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : Humains : Pilote référent + responsable des ENS + exploitation cartographique des données par la référente SIG + appui juridique de la DAJEP + appui DAIST/documents d'urbanisme Techniques : SIG + conventions Financiers : /		
Calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Atlas foncier du patrimoine départemental : début 2025 - Avis PLUi / outils de protection : début 2025 - Procédures de régularisation foncière : objectif de les avoir toutes enclenchées d'ici à 2028 		
Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'atlas foncier - Réalisation de la cartographie des outils de protection - Nombre de procédures de régularisation foncière enclenchées 		 <p>Maj 03/09/24</p>

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°1	VALORISER NOTRE PATRIMOINE POUR CONSOLIDER SON RÔLE ÉCOSYSTÉMIQUE	
Objectif 1.2 :	Augmenter la canopée et son rôle écologique	
Action 3 :	Développer la trame arborée sur le patrimoine départemental	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <p>Stratégie Climat : Fiche opérationnelle 2.2.3. Renforcer et développer la trame verte en milieu urbain</p>		
<p>Contexte / enjeux : Dans le contexte du dérèglement climatique, et face à une urbanisation importante, le territoire départemental est confronté à une augmentation des risques d'inondation, à des îlots de chaleur urbains particulièrement présents au sein des zones denses, à la pollution de l'air ou encore à une fragilisation des continuités écologiques. La plantation d'arbres permet de lutter efficacement contre ces risques en générant une meilleure infiltration des eaux pluviales dans le sol, en rafraichissant l'air grâce notamment au phénomène d'évapotranspiration des arbres, en filtrant l'air, mais aussi en renforçant la trame végétale et donc les continuités écologiques.</p> <p>Le Conseil départemental a adopté le 18 octobre 2021 le Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne, qui vise la plantation de 50 000 nouveaux arbres sur le territoire d'ici à 2028, dont 15 000 arbres au sein des équipements et des espaces naturels départementaux, et 35 000 sur le foncier des partenaires. Les plantations sont réalisées en pleine-terre, et ne constituent pas de compensations liées à des abattages. De plus, la diversification des essences et des méthodes de plantation est priorisée afin de favoriser la résilience du patrimoine arboré départemental.</p> <p>Le Plan vise à la fois la protection de la trame arborée départementale existante et son développement.</p>		
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation de 15 000 nouveaux arbres au sein des équipements et espaces naturels départementaux • Protection du patrimoine arboré départemental 		
<p>Description de l'action : Les 15 000 arbres supplémentaires seront plantés au sein des parcs, espaces naturels sensibles, collèges, crèches, foyers, espaces extérieurs des bâtiments administratifs, routes départementales, délaissés de voirie, berges, bassins de rétention, stations électromécaniques. Les projets de plantations sont conçus par les services de la DEVP, en lien avec les autres directions lorsque nécessaire, puis mis en œuvre par les gestionnaires des équipements. La grande majorité des arbres seront plantés au sein des équipements gérés par la direction des espaces verts et du paysage.</p> <p>La protection du patrimoine arboré départemental passera par une pluralité d'actions et de démarches, au croisement de plusieurs objectifs et d'actions de la stratégie Nature en Val-de-Marne. On peut particulièrement citer l'action n°4, relative à l'élaboration de la nouvelle politique départementale de l'arbre. Par ailleurs, une méthode de comptage a été travaillée dès 2021 par la DEVP afin de prendre en considération l'ensemble des plantations (jeunes plants, baliveaux, arbres-tiges et arbustes) en « équivalents-arbres ».</p> <p>Enfin, le bilan de l'impact carbone de la plantation de ces 15 000 arbres sera réalisé grâce à un outil travaillé par la DEVP et la DACTES. Il permettra de quantifier les émissions et le potentiel de séquestration de carbone générés par les plantations, et d'identifier les postes d'émission sur lesquels améliorer les pratiques.</p>		
Pilote en charge de l'action : DEVP – Direction	Coordination inter-directions : DSEA ; DVM ; DB ; DAJEP ; DACTES ; DC ; DEC ; DG ; DAIST	Partenaires externes :

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : /

Moyens humains : Tous les services de la DEVP et d'autres directions départementales partenaires sont mobilisés pour permettre la plantation de ces 15 000 arbres sur le foncier du Département. Les projets de plantation nécessitent une ingénierie technique, un suivi de travaux, un travail administratif et financier, ainsi qu'une coordination globale.

Moyens financiers : Le Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne fait l'objet d'une autorisation de programme dimensionnée à 21,8 millions d'euros pour la période 2021-2028. Elle permettra de financer la plantation des arbres aussi bien sur le foncier départemental que sur celui des partenaires. Les plantations des 15 000 arbres supplémentaires au sein des équipements et espaces naturels départementaux font l'objet d'un soutien de la Région Île-de-France (2,5 M€) et de la Métropole du Grand Paris (2 M€) d'ores et déjà actés.

Calendrier prévisionnel : Les plantations sont réalisées de novembre à mars de fin 2021 à 2028.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'équivalents-arbres nouveaux plantés au sein des équipements et espaces naturels départementaux
- Bilan de l'impact carbone des plantations



Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°1	VALORISER NOTRE PATRIMOINE POUR CONSOLIDER SON ROLE ÉCOSYSTÉMIQUE
Objectif 1.2 :	Augmenter la canopée et son rôle écologique
Action 4 :	Définir une nouvelle stratégie départementale de l'arbre
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat : Fiche opérationnelle 2.2.3. Renforcer et développer la trame verte en milieu urbain 	
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Si l'arbre occupe une place structurante en milieu urbain, aussi bien en matière de paysage que pour les services écosystémiques qu'il rend, il est aujourd'hui en danger. En effet, face aux risques du dérèglement climatique, la résilience du patrimoine arboré est menacée. De plus, le milieu urbain génère un ensemble de contraintes défavorables à la canopée face auxquelles le Département et ses partenaires doivent renforcer leur action.</p> <p>Ainsi, le nombre d'arbres d'alignement plafonne depuis 15 ans du fait des freins que sont la présence des réseaux en sous-sol, la multiplication des espaces réservés sur la voirie départementale (transports en commun en sites propres, pistes cyclables, bornes de recharge électrique...) et la densification de l'urbanisation.</p> <p>Si le Val-de-Marne a été pionnier en élaborant l'une des premières chartes de l'arbre, celle-ci, bien que renouvelée, présente encore aujourd'hui certaines limites.</p> <p>Il convient donc de renouveler cette approche de façon à mieux protéger le patrimoine existant et à élargir son périmètre d'action à l'ensemble des arbres qu'ils soient le long des routes ou dans des espaces naturels, de compléter l'inventaire du patrimoine arboré, et de conforter dans le temps les nouvelles plantations réalisées dans le cadre du Plan 50 000 arbres.</p>	
<p>Objectif :</p> <p>Pour favoriser la biodiversité et pour prendre en compte l'évolution climatique et ses impacts sur la santé, il convient de proposer une stratégie départementale de l'arbre récapitulant les pratiques mises en œuvre par les services départementaux, et de l'assortir d'outils de suivi de gestion à la hauteur des enjeux.</p>	
<p>Description de l'action :</p> <p>La politique départementale de l'arbre s'exprimera dans le cadre d'un document technique qui précisera les règles à respecter au sein des équipements départementaux (routes départementales, parcs, ENS, collèges, crèches, etc.) en matière de plantation, de gestion et de protection des arbres.</p> <p>Ce document sera réalisé à l'intention des services départementaux, mais aussi des professionnels de l'arbre, de la voirie et d'autres acteurs de l'aménagement, en lien de près ou de loin avec le sujet de l'arbre sur l'espace public, en zone urbaine, mais aussi en zone naturelle et rurale.</p> <p>Ce document constituera également une vitrine sur la manière dont le Département prend soin et fait respecter son patrimoine arboré, et pourra donc être transmis à ses partenaires, tels que les communes, les intercommunalités, les concessionnaires de réseaux, etc. En ce sens, il doit pouvoir être rapidement mobilisable pour être utilisé de manière opérationnelle.</p>	

Cette nouvelle approche comportera également un volet réglementaire afin de mieux protéger le patrimoine existant qui consistera :

- Œuvrer à l'instauration d'une protection des arbres départementaux en amont dans les PLUi ;
- A faire évoluer le règlement de voirie ;
- A faire évoluer le barème d'évaluation de la valeur des arbres pour le rendre plus dissuasif.

Enfin, pour gérer au mieux le patrimoine arboré du Département, il convient de se doter d'un outil permettant un inventaire fiable du patrimoine et un suivi de ses modalités de gestion.

Pilote en charge de l'action :
DEVP- MOCCA

Coordination inter-directions :
DVM, DAIST, DSEA, DACTES,
DAJEP

Partenaires externes :
Communes, EPT, aménageurs,
cessionnaires, services de l'Etat,
entreprises...

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers): /

Moyens humains : Pilotage par le service MOCCA-DEVP, avec l'ensemble des services de la direction. Mobilisation de la DAJEP, et des autres directions techniques (DVM, DB, DSEA).

Moyens financiers : Acquisition d'un outil permettant de compléter l'inventaire du patrimoine végétal du Département et d'en suivre les opérations de plantation et de gestion. Sensibilisation et formation et des agents de la DEVP à certains sujets techniques.

Calendrier prévisionnel :

Adoption du nouveau barème de valeur d'aménité des arbres : fin 2024

Validation de la stratégie départementale de l'arbre : début 2025

Indicateurs de suivi :


Effectifs des arbres d'alignement

Nombre de conventions d'abattage et d'arbres abattus dans ce contexte
Acquisition d'outils d'inventaire et de gestion du patrimoine arboré départemental, intégration des données et suivi des opérations de gestion




Maj 04/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°1	VALORISER NOTRE PATRIMOINE POUR CONSOLIDER SON ROLE ÉCOSYSTÉMIQUE	
Objectif 1.3 :	Renaturer et revaloriser le maillage de la trame naturelle pour préserver la biodiversité	
Action 5 :	Cibler l'intervention départementale sur la trame naturelle	
Lien avec d'autres politiques départementales :		
<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet 		
Contexte / enjeux :		
<p>Depuis l'application de la loi NOTRe et la perte par les Départements de la clause de compétence générale, le Département du Val-de-Marne doit intervenir en priorité sur ses parcs et espaces verts susceptibles d'être classés en Espaces Naturels Sensibles (ENS). L'action n°1 de la Stratégie Nature en Val-de-Marne vise ainsi à faire évoluer certains sites en ENS.</p> <p>D'autres espaces verts départementaux, malgré l'intérêt qu'ils peuvent apporter au cadre de vie des Val-de-Marnais, n'ont pas de valeur écologique remarquable, et peuvent présenter une dimension plus locale, à l'échelle de la commune ou au contraire une échelle régionale.</p> <p>Se pose ainsi la question de l'évolution de ces sites, en étroite collaboration avec les autres collectivités potentiellement concernées.</p>		
Objectif :		
<p>Le Département se rapprochera d'autres collectivités (Communes, Etablissements Publics Territoriaux, Région, etc) pour étudier les modalités d'un partenariat pour l'aménagement et l'entretien des différents sites dont le Département considère qu'ils n'ont pas l'échelle géographique et les potentialités naturelles et patrimoniales en rapport avec ses compétences départementales.</p>		
Description de l'action :		
<p>Identifier et caractériser certains sites départementaux qui pourraient être gérés en coopération avec d'autres collectivités. Entamer le dialogue avec ces dernières pour envisager un partenariat technique et/ou financier, pouvant aller jusqu'à l'étude d'un transfert.</p>		
Pilote en charge de l'action :	Coordination inter-directions :	Partenaires externes :
DEVP - SEP	DAJEP, DAIST, DRH	Communes, EPT, Région Ile-de-France
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :		
Chargés de projet, Direction. Evaluation des charges avec la DRH.		
Calendrier prévisionnel :		
<ul style="list-style-type: none"> - Proposition des sites à étudier : 2025 - Analyse des sites et des moyens consacrés à leur aménagement et leur entretien : 2025/2026 - Contact avec des collectivités potentiellement partenaires de la démarche : 2025/2026 		
Indicateurs de suivi :		 <p>Maj 03/09/24</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Identification du nombre d'espaces verts départementaux qui n'ont pas vocation à évoluer en ENS - Nombre de démarches engagées avec des collectivités potentiellement partenaires dans la gestion de ces sites. 		

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°1	VALORISER NOTRE PATRIMOINE POUR CONSOLIDER SON ROLE ÉCOSYSTÉMIQUE	
Objectif 1.3 :	Renaturer et revaloriser le maillage de la trame naturelle pour préserver la biodiversité	
Action N°6 :	Améliorer la découverte du territoire grâce au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées	
Lien avec d'autres politiques départementales :		
<ul style="list-style-type: none"> Plan des déplacements en Val-de-Marne 		
Contexte / enjeux :		
<p>Actuellement le PDIPR compte 600 km d'itinéraires et promenades soit 48 itinéraires répartis en 3 GR, 3 GRP et 42 PR.</p> <p>L'enjeu est de développer un réseau cohérent de qualité de liaisons douces par la création d'itinéraires de promenades et de randonnées sur l'ensemble du département. Le Département dans le cadre de cette compétence participe ainsi à la réalisation d'un maillage hiérarchisé selon l'importance des itinéraires (GR -GRP-PR -circuit).</p>		
Objectifs :		
<ul style="list-style-type: none"> Etendre le réseau et mettre à jour régulièrement le PDIPR, Favoriser la découverte du patrimoine naturel, historique et culturel et participer à la valorisation touristique du territoire en bâtissant les itinéraires en conséquence et en mettant à disposition du public des informations aisément disponibles pour les usagers. Mener des actions de communication et de valorisation du PDIPR 		
Description de l'action :		
Création d'une boucle des ENS, GRP de 110 km à travers le territoire reliant les ENS du Val -de-Marne, Mise à jour bisannuelle du PDIPR pour y intégrer les tracés sollicités par les communes.		
Pilote en charge de l'action : DEV-P-SEP	Coordination inter-directions :	Partenaires externes : Les communes Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Val-de-Marne La FFRP
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :		
Les baliseurs du CDRP94, plus particulièrement la commission sentier, les baliseurs des différentes associations de randonneurs affiliées à la FFRP		
Calendrier prévisionnel : dans les 5 ans à venir		
Finalisation de la boucle des ENS en 2026. Mise à jour du PDIPR en 2026 et 2028.		
Indicateurs de suivi : Nombre de Km d'itinéraires supplémentaires créés d'ici 2028.		 <p>Maj 04/09/24</p>

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°1	VALORISER NOTRE PATRIMOINE POUR CONSOLIDER SON ROLE ÉCOSYSTÉMIQUE	
Objectif 1.3 :	Renaturer et revaloriser le maillage de la trame naturelle pour préserver la biodiversité	
Action 7 :	Poursuivre l'aménagement des coulées vertes et étudier leur éventuel prolongement/connexion écologique	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <p>Stratégie Climat : Fiche opérationnelle 2.2.3. Renforcer et développer la trame verte en milieu urbain Stratégie Vélo départementale</p>		
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Dans le contexte du dérèglement climatique, et face à une urbanisation galopante, le territoire départemental est notamment confronté à une augmentation des îlots de chaleur urbains, et à une fragilisation des continuités écologiques. Les coulées vertes offrent un espace de respiration, à vocation paysagère, et permettent aux habitants de bénéficier d'un espace de circulation protégé et apaisé.</p> <p>Le Département compte actuellement deux coulées vertes en cours d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La coulée verte Bièvre-Lilas (CVBL) qui s'étend sur environ 9,8 km et traverse les communes d'Arcueil, de Villejuif, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et Vitry-sur-Seine, sous Maîtrise d'Ouvrage du Département du Val-de-Marne (DEVP) - La Végétale qui s'étend sur 20 km et qui dessert les villes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Mandres-les-Roses, Santeny, sous Maîtrise d'Ouvrage d'un Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation (60 % IDF Nature et 40 % Département) <p>➔ Enjeu de poursuivre et de finaliser l'aménagement de ces coulées vertes</p> <p>En lien avec la politique 50 000 arbres et le PDIPR, l'un des enjeux pour le Département serait également de créer de nouvelles connexions entre les coulées vertes existantes et nos parcs afin de renforcer la trame verte et donc les continuités écologiques, tout en offrant une lecture des différents paysages du Val-de-Marne.</p> <p>➔ Enjeu d'étudier et de proposer de futures connexions ou prolongements des coulées vertes</p>		
<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finaliser l'aménagement des coulées vertes Bièvre-Lilas et La Végétale, • Etudier de nouvelles opportunités de connexion / prolongement de coulées vertes. 		
<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Finalisation aménagement CVBL :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation étude et travaux • Budgétisation travaux • Suivi études et suivi travaux - <u>Finalisation aménagement La Végétale :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des études et travaux restants par la DEVP en lien avec le SMER (IDF Nature pilote les études et le suivi des travaux) • Séquence 4 : étude du tracé, étude et détermination du ou des pilotes des aménagements et des gestionnaires, travaux puis gestion du site. - <u>Création de nouvelles connexions :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier de nouvelles opportunités 		
Pilote en charge de l'action : DEVP-SEP	Coordination inter-directions : DAIST, DAJEP, DVM ...	Partenaires externes : Collectivités, MGP/EPT, Aménageurs...

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :

L'ensemble des services de la DEVP ainsi que certains services des directions départementales partenaires sont mobilisés. Les projets nécessitent une ingénierie technique, un suivi de travaux, un travail administratif et financier, ainsi qu'une coordination globale.

Moyens financiers

Les études et les travaux d'aménagement reposent sur des budgets pluri-annuels établis sur la base des coûts estimés des projets, et financés pour grande partie par le Plan 50 000 arbres. Des financements complémentaires sont également recherchés auprès de la Région et de l'Etat (Fonds Vert).

Calendrier prévisionnel :

- Finaliser l'aménagement de la Végétale :
 - Séquence 3 : avant fin 2025
 - Séquence 4 : avant fin 2030
- Finaliser l'aménagement de la CVBL : avant 2030
- Valider les opportunités d'extensions/connexions à horizon fin 2026


Indicateurs de suivi :

- Surface aménagée
- Nombre d'arbres plantés
- Dépenses engagées : Plan pluriannuel d'investissement



Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°1	VALORISER NOTRE PATRIMOINE POUR CONSOLIDER SON ROLE ÉCOSYSTÉMIQUE	
Objectif 1.3 :	Renaturer et revaloriser le maillage de la trame naturelle pour préserver la biodiversité	
Action n°8 :	Résorber les coupures ou les déconnexions écologiques au sein ou aux abords des sites départementaux	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <p>Stratégie Climat : Fiche opérationnelle 2.2.2. Favoriser la protection des espaces naturels, des ENS et leur adaptation au dérèglement climatique.</p>		
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Le Département du Val-de-Marne est particulièrement marqué par de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires qui peuvent être des obstacles et créer des discontinuités écologiques. Pour limiter ces effets, le Département cherchera à limiter ou résorber ces coupures aux abords de ses propres sites départementaux, ainsi qu'au cœur du massif de l'Arc Boisé, dont le Département est animateur de la Charte forestière.</p>		
<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et résorber des coupures écologiques sur lesquelles le Département peut agir. • Encourager les projets de résorption des coupures écologiques au sein du massif de l'Arc boisé (RN19, RN4) 		
<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque projet d'aménagement, étudier les risques de coupure écologique • Intégrer dans ces projets les équipements favorisant la résorption des coupures écologiques • Suivre au sein de la Charte de l'Arc boisé les groupes de travail relatifs à la création de passages à faune 		
<p>Pilote en charge de l'action : DEVp- SEP</p>	<p>Coordination inter-directions : DVM</p>	<p>Partenaires externes : Partenaires de la charte de l'arc boisé</p>
<p>Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : Chargé de projet responsable de l'animation de la Charte du massif forestier de l'Arc Boisé</p> <p>Moyens financiers A identifier à l'échelle de chaque projet</p>		
<p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>Point d'avancement de la résorption des coupures au sein du Massif de l'Arc boisé : 2025 Identification des coupures écologiques au sein du patrimoine départemental : 2026 Programme d'action à intégrer aux projets d'aménagement des sites : 2027</p>		
<p>Indicateurs de suivi :</p> <p>Nombre de coupures écologiques identifiées. Nombre de coupures écologiques dont les travaux sont programmés. Nombre de coupures écologiques résorbées.</p>		 <p>Maj 03/09/24</p>

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES
Objectif 2.1 :	Améliorer nos capacités de résilience par des choix d'aménagement plus sobres
Action 9 :	Réduire l'impact carbone de nos projets d'aménagement
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <p>Stratégie climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche opérationnelle 2.2.2 : Favoriser la protection des espaces naturels et leur adaptation au dérèglement climatique • Fiche opérationnelle 3.1.1 : En amont de la conception des projets et lors de la réalisation des chantiers, mesurer les impacts environnementaux, notamment les gaz à effet de serre, pour renforcer l'aide à la décision 	
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>L'augmentation des concentrations en Gaz à Effet de Serre (GES) issus des activités humaines provoque des bouleversements climatiques sans précédent qui affectent les écosystèmes naturels et les activités humaines. Faire chuter de manière forte les émissions de GES dans l'atmosphère permettra de freiner le dérèglement climatique et limiter ses impacts, sachant que ces gaz ont une durée de réchauffement prolongée.</p> <p>La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) actualisée en 2020 fixe des objectifs de réduction des émissions de GES sur le territoire français afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle prend en compte tous les secteurs de l'économie, y compris l'industrie, l'agriculture, les transports, le logement et l'énergie. Des mesures spécifiques sont prévues pour chacun de ces secteurs, telles que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la promotion des transports en commun et des modes de déplacement alternatifs, la réduction des émissions dans l'agriculture, etc. Les collectivités sont parties prenantes de la SNBC.</p> <p>Selon les données du Bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES) de 2019, le Département du Val-de-Marne a émis près de 90 000 tonnes d'équivalent CO2. Les activités de la Direction des Espaces Verts et du Paysage contribuent à ce bilan, et un travail doit donc être engagé pour réduire l'impact des projets d'aménagement qu'elle conduit.</p>	
<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantifier l'impact carbone d'un projet d'aménagement par année et mener un travail d'identification des postes d'émissions sur lesquels travailler. • Mesurer l'évolution des émissions de carbone des projets d'aménagement portés dans le cadre de cette stratégie Nature en Val-de-Marne. 	
<p>Description de l'action :</p> <p>La réduction de l'impact carbone des projets d'aménagement portés par la DEVP passera, dans un premier temps, par leur quantification. Il n'est pas prévu de réaliser le bilan de ces émissions pour toutes les activités de la direction, mais de cibler cela sur une opération d'aménagement par an. Ce travail devra être réalisé sur le modèle de l'analyse de l'impact carbone déjà effectuée pour la plantation des arbres réalisée par le Département sur son foncier dans le cadre du Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne.</p> <p>Il conviendra, chaque année, et à l'issue de la livraison des résultats de l'impact carbone de l'opération d'aménagement concernée, de mener un travail d'analyse des résultats, afin d'identifier</p>	

les postes sur lesquels les pratiques peuvent évoluer vers une approche plus sobre en carbone. De même, à partir de l'année n+1, il conviendra de comparer les résultats à ceux des années précédentes, afin de rendre compte des évolutions et de l'impact des modifications de pratiques. Il s'agira donc de se doter d'outils qui permettront une comparaison des résultats, même en cas de projets de nature différente.

Pilote en charge de l'action :
DEVP-DIR

Coordination inter-directions :
DACTES ; DAIST ; DVM ; DSEA ;
DB ; DEC

Partenaires externes :

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :

Moyens humains : Le calcul des émissions et de la potentielle séquestration de chaque projet sera réalisé conjointement par la DEVP et la DACTES. La DACTES proposera des outils et une méthode de calcul, et la DEVP se chargera de fournir les données nécessaires. Un agent DACTES et un agent DEVP travailleront en binôme sur le pilotage de l'action. Toutefois, l'ensemble des services de la DEVP, et en particulier les services opérationnels, seront impliqués afin de fournir les données nécessaires. Par la suite, un travail collectif à l'échelle de la DEVP sera réalisé afin d'identifier les pratiques à faire évoluer, et concrètement mettre en œuvre ces évolutions. Le travail d'évaluation sera réalisé par les pilotes de l'action, d'une année à l'autre.

Calendrier annuel prévisionnel :

- Janvier : désignation du projet qui fera l'objet de l'étude impact carbone
- Février à septembre : quantification des émissions et de la potentielle séquestration
- Automne : présentation, analyse des résultats et comparaison avec les années précédentes
- Novembre-décembre : formalisation de pistes d'évolution de pratiques et préparation de leur mise en œuvre

Indicateurs de suivi :

- Impact carbone de chaque opération : quantité de carbone émis et séquestré par projet d'aménagement
- Evolution des émissions dans le temps



Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-1 :	Améliorer nos capacités de résilience par des choix d'aménagement plus sobres	
Action 10 :	Déterminer et définir au travers de plans d'aménagement et de gestion des équipements plus sobres, moins impactants à l'entretien et favorisant la naturalité du site.	
Lien avec d'autres politiques départementales :		
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie climat, fiche opérationnelle 2.2.2. Favoriser la protection des espaces naturels, des Espaces Naturels Sensibles et leur adaptation au dérèglement climatique 		
Contexte / enjeux :		
<p>Le patrimoine départemental est composé d'une grande diversité d'espaces verts qui selon leur histoire, leurs équipements, leur patrimoine végétal et leurs enjeux écologiques disposent d'une gestion qui leur est propre. Se doter d'une méthodologie de gestion commune permet de prendre en compte l'ensemble des enjeux d'un site pour en déterminer sa gestion et son aménagement à court, moyen et long terme, d'avoir une vision globale à l'échelle d'un site et d'assurer un historique des connaissances.</p> <p>Un plan de gestion est un document stratégique qui définit pour le site une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court et moyen terme.</p> <p>L'enjeu est de disposer d'un document de gestion qui préserve voire développe les potentialités de chaque site.</p>		
Objectif :		
<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger de 3 à 4 plans d'aménagement et de gestion par an. 		
Description de l'action :		
<ul style="list-style-type: none"> • Les outils que sont les plans d'aménagement et de gestion sont conçus avec une vision transversale : écologie, gestion, paysage, usage, moyens humains et financiers. • Ils sont élaborés pas à pas suivant 5 étapes qui forment le cycle de gestion : État des lieux → enjeux → objectifs à long terme → objectifs opérationnels et programme d'actions → résultat de la gestion. 		
Pilote en charge de l'action : DEVP-SET	Coordination inter-directions :	Partenaires externes : OFB, autres Départements.
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Humains : l'ensemble de la Direction et acteurs identifiés par site (chargé d'opération, chefs d'équipe, chargés de projets, paysagistes, chargés de promotion...) • Techniques : OFB au besoin sur la méthodologie, DRIEAT pour le partage des plans de gestion où des enjeux écologiques forts sont présents. • Financiers : études écologiques type IQE (Indice de Qualité Ecologique), suivi de taxons, habitats. 		
Calendrier prévisionnel :		
<ul style="list-style-type: none"> • 2023-2024 : Parc du Champ Saint-Julien, parc de la Saussaie-Pidou, Espace naturel de la Pierre-Fitte, Domaine des Marmousets • 2024-2025 : Coteau de Bièvre, Rancy, Hautes-Bruyères, Plateau. • 2025-2026 : Lilas, Roseraie, Plaine des Bordes. • 2026-2027 : Morbras, Chérioux, Plage-Bleue. • 2027-2028 : Cormailles, Parc du Val-de-Marne, Petit-Leroy 		

Indicateurs de suivi :


Nombre de plans de gestion et d'aménagement élaborés par an.




Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES
Objectif 2.1 :	Améliorer nos capacités de résilience par des choix d'aménagement plus sobres
Action 11 :	Faire évoluer la palette végétale pour l'adapter au dérèglement climatique et favoriser la biodiversité
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat : Fiche opérationnelle 3.3.3. Renforcer l'adaptation et la résilience du patrimoine végétal du Département 	
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>L'analyse de la diversité des espèces d'arbres montre une nette prédominance des espèces exotiques. Cette approche est réductrice car les données d'inventaire des parcs sont insuffisamment détaillées. La même approche est à mener pour les arbustes.</p> <p>Les espèces exotiques présentent un intérêt car elles permettent des essais de culture de végétaux issus de zones climatiques plus chaudes. Elles présentent en revanche nettement moins d'intérêt pour la biodiversité que les plantes indigènes qui suscitent la présence d'un important cortège faunistique.</p> <p>Par ailleurs, les plantes indigènes s'avèrent généralement nettement plus résilientes même si elles ne sont pas forcément adaptées à l'évolution climatique (exemples du bouleau et du hêtre).</p> <p>L'enjeu majeur consiste à concilier des végétaux issus de différentes catégories pour favoriser la biodiversité d'une part et anticiper les effets du dérèglement climatique d'autre part. Cette réflexion gagnera à être menée dans le contexte spécifique de chacun des sites tout en gardant une vision d'ensemble.</p>	
<p>Objectif :</p> <p>Faire évoluer la gamme végétale pour favoriser la biodiversité tout en anticipant les effets du dérèglement climatique.</p>	
<p>Description de l'action :</p> <p>Expérimenter la culture de nouvelles essences ligneuses à la pépinière départementale pour évaluer leurs capacités d'adaptation au sol et au climat ainsi que leurs qualités esthétiques et agronomiques.</p> <p>L'action déjà engagée pour les arbres tiges destinés aux plantations routières a vocation à être développée à d'autres essences d'arbres non disponibles en tige ainsi qu'à des arbustes. Cette démarche doit faire l'objet d'un suivi pluriannuel formalisé puis doit être relayée sur divers sites si les premières années de culture à la pépinière s'avèrent prometteuses.</p> <p>La liste d'essences à mettre en culture peut être établie en analysant les catalogues des titulaires des marchés de fourniture de végétaux ligneux et en établissant une veille technique sur les diverses publications qui traitent de l'évolution de la gamme végétale.</p> <p>L'organisation d'une réunion de travail annuelle à la pépinière permettra d'échanger sur les résultats des tests en cours et de définir des sites pour poursuivre l'expérimentation dans le temps, sachant qu'il faut parfois 10 à 20 ans de recul pour juger pleinement des qualités d'un arbre.</p>	

Pilote en charge de l'action : Service MOCCA-DEVP	Coordination inter-directions :	Partenaires externes : Pépiniéristes CAUE 77 Plante & Cité
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : Moyens humains : Pilotage par le service MOCCA en coordination avec des agents volontaires des différents services de la DEVP qui feront des propositions d'essences et de sites d'expérimentation. Conforter les moyens financiers attribués à l'achat de végétaux. Capacité à se déplacer pour visiter des collections végétales et/ou des pépinières. Une veille technique doit être mise en place pour analyser les catalogues de producteurs, les publications relatives au sujet, voire effectuer des visites de collections végétales.		
Calendrier prévisionnel : 2025-2030 : sélection des espèces et variétés à tester, plantation et observation à la pépinière départementale. 2030-2035 : bilan des observations et mise en œuvre des essences choisies dans les projets d'aménagement (parcs, coulées vertes, routes, etc.)		
Indicateurs de suivi : Actualisation et diffusion du tableau de suivi des tests de nouvelles essences. Traçabilité des sites où sont implantées les nouvelles essences au sortir de la pépinière départementale.	 <p>Maj 04/09/24</p>	

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE EVOLUER NOS PRATIQUES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR REDUIRE NOS IMPACTS ET PRESERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2.1 :	Améliorer nos capacités de résilience par des choix d'aménagement plus sobres.	
Action 12 :	Engager un processus de déminéralisation/végétalisation/renaturation : plan d'action sur l'ensemble du patrimoine et dans les espaces extérieurs des bâtiments départementaux	
Lien avec d'autres politiques départementales :		
Stratégie Climat : Fiche opérationnelle 2.2.4. Renforcer et développer la trame brune		
Contexte / enjeux :		
Le Département du Val-de-Marne dispose d'un patrimoine de 260 équipements qui participent également à la trame verte et brune via leurs espaces extérieurs. Ceux-ci ont parfois été massivement minéralisés en vue d'en minimiser les coûts d'entretien et à la demande des utilisateurs. Cela est défavorable au cycle naturel de l'eau, bloquant l'infiltration des eaux pluviales pour les rejeter dans les réseaux, saturant ces derniers et favorisant les îlots de chaleur.		
Objectif :		
L'objectif de cette action est de diagnostiquer les capacités de déminéralisation et de revégétalisation des espaces extérieurs des bâtiments départementaux, participant en cela à leur rafraîchissement et à leur résilience face au dérèglement climatique. Ce diagnostic doit permettre d'élaborer un programme de déminéralisation/revégétalisation.		
Description de l'action :		
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic des espaces extérieurs des bâtiments départementaux en vue d'estimer les possibilités de déminéralisation et de revégétalisation - Elaborer un programme de travaux en priorisant les sites à plus haut potentiel et aux besoins prioritaires - Rechercher des financements extérieurs auprès des partenaires du Département 		
Pilote en charge de l'action : DEVF / SEP	Coordination inter-directions : DB, DACTES, DSEA ...	Partenaires externes : Région, Agence de l'Eau Seine-Normandie
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :		
Un chargé de projet (0.5 ETP), chargés d'opération du SET		
Moyens financiers		
Etude et travaux		
Calendrier prévisionnel :		
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et proposition de programme : 2025 - 2026 à 2028 : premières réalisations 		
Indicateurs de suivi :		 <p>Maj 02/09/24</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites réaménagés 		

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-1 :	Améliorer nos capacités de résilience par des choix d'aménagement plus sobres	
Action 13 :	Stratégie de mise en œuvre et de gestion de l'éclairage sur les parcs et coulées vertes	
Lien avec d'autres politiques départementales :		
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie climat, fiche opérationnelle 2.2.5. Renforcer et développer la trame noire 		
Contexte / enjeux :		
<p>Seules les portions de coulées vertes (La Végétale et Bièvre-Lilas) ainsi que certains parcs ouverts (Hautes Bruyères, Saussaie Pidoux, Coteau, Plateau) qui traversent des milieux urbains denses et permettent de relier des équipements publics disposent d'un éclairage urbain à destination des piétons.</p> <p>Sur les coulées vertes, par voie de convention, les communes assurent l'entretien et le Département, les travaux d'investissement. Bien que l'éclairage contribue à la sécurisation des lieux, le vieillissement de certains équipements induit l'augmentation de la consommation d'énergie et donc du coût de gestion.</p> <p>Par ailleurs, la pollution lumineuse, générée par l'éclairage entraîne la désorientation des oiseaux, des chauves-souris et la mortalité d'insectes.</p> <p>L'enjeu est de limiter ces nuisances sur la biodiversité sans générer un sentiment d'insécurité.</p>		
Objectif :		
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir établi une trame noire et des préconisations d'équipements et d'entretien d'ici fin 2026. • Réduire de 10 % les temps d'éclairage en 5 ans • Disposer à l'horizon 2035 d'un parc équipement 100 % à faible impact environnemental. 		
Description de l'action :		
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic : Inventorier les équipements, leurs modalités de fonctionnement (temps d'éclairage...), l'intérêt pour les usagers pour mesurer leur caractère indispensable ou pas, les évolutions possibles (moins éclairer), les leviers d'action (horloge programmée et détecteur de présence) • Bâtir puis valider la trame noire du patrimoine départemental et définir des principes d'équipements dans les aménagements • Définir un programme d'actions chiffré en partenariat avec les villes, assorti d'un calendrier prévisionnel. • Mise en œuvre : points d'éclairages plus respectueux de la biodiversité (ajuster le niveau de couleur et/ou d'éclairement). 		
Pilote en charge de l'action : DEVP-SET	Coordination inter-directions : Oui ponctuellement	Partenaires externes : Ville ou EPT
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Cellule ITO, Chargés d'opération et chefs d'équipe • Lien avec Sipperec (marché AMO) • Subventions 		
Calendrier prévisionnel :		
<ul style="list-style-type: none"> • 2025 - Inventorier les équipements, leurs modalités de fonctionnement (temps d'éclairage...), l'intérêt pour les usagers pour mesurer leur caractère indispensable ou pas, les leviers d'action • 2026 – Etablir les principes de la trame noire sur le patrimoine, • 2027 – Définir un programme d'actions chiffré en partenariat avec les villes • 2028 - 2035 – Mettre en œuvre le changement des équipements 		

Indicateurs de suivi :

- Établissement d'une trame noire.
- Établissement de préconisations d'équipement et de gestion.
- Pourcentage d'équipement à faible impact environnemental sur totalité du parc.



Maj 28/08/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 14-1 :	Réduire les consommations - Augmenter le parc matériel électrique	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat, Fiche opérationnelle 3.1.3. Lors de l'utilisation des infrastructures, améliorer la mesure des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et d'eau afin de les réduire • Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER) • Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement (PPBE) 		
<p>Contexte / enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entretien des parcs nécessite un matériel spécifique qui était historiquement composé à 100 % avec des moteurs essence ou diesel. Progressivement des matériels électriques sont arrivés sur le marché, depuis une dizaine d'années l'achat de petit matériel électrique type sécateur, souffleur, taille-haies se répand. La résistance au changement a pu s'expliquer par des équipements au début très lourds, moins puissants et avec une autonomie réduite. Aujourd'hui l'offre est plus large et ne cesse d'évoluer. Les performances des moteurs thermiques et électriques sont comparables. L'achat de matériel électrique a été engagé et doit se poursuivre. • L'enjeu est double, réduire notre impact carbone et les pollutions (bruit et air). 		
<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convertir en 10 années 50 % du parc matériel en électrique 		
<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Première étape : l'achat du petit matériel en renouvellement (débroussailleuse, taille haie, tronçonneuse...) sera exclusivement électrique dès janvier 2025, • Seconde étape : suivi des innovations concernant le gros matériel (tondeuse, tracteur), • Détermination d'un process de validation incluant une analyse du besoin, des coûts d'acquisition et de d'exploitation, des tests comparatifs ... afin que le matériel thermique devienne l'exception. 		
Pilote en charge de l'action : DEVP-SET	Coordination inter-directions :	Partenaires externes :
<p>Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MOCCA acheteur en association avec l'atelier • Techniciens, jardiniers pour la conduite du changement • Moyens financiers adaptés à l'objectif 		
<p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2024 – Identification du parc matériel électrique • 2025 – 100 % du petit matériel renouvelé est électrique • 2026 – 50 % du matériel moyen renouvelé est électrique • 2027-2030 – 100 % du petit et moyen matériel est électrique et premiers achats de gros matériels 		


Indicateurs de suivi :

- Pourcentage du parc matériel électrique sur totalité du parc matériel à moteur.




Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne


ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 14-2 :	Réduire les consommations <ul style="list-style-type: none"> - Modifier les pratiques de gestion pour diminuer l'utilisation du matériel à moteur 	
Lien avec d'autres politiques départementales : <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat, Fiche opérationnelle 3.1.3. Lors de l'utilisation des infrastructures, améliorer la mesure des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et d'eau afin de les réduire 		
Contexte / enjeux : <p>Les pratiques de gestion ont fortement évolué il y a une quinzaine d'année avec l'approche développement durable. Aujourd'hui il est nécessaire de poursuivre cette dynamique et d'aller plus loin afin de diminuer encore les impacts de notre gestion sur l'environnement. L'enjeu est de réduire notre impact carbone, la pollution générée et la consommation de ressources en modifiant nos pratiques.</p>		
Objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 10 % le temps d'utilisation du matériel à moteur sur 10 années 		
Description de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les actions les plus consommatrices d'énergie (Plantations, taille de haie, tonte...). • Hiérarchiser les leviers d'actions et en mesurer les impacts, • Choisir les actions pour les intégrer dans le cadre des plans d'aménagement et de gestion. • Etudier notre capacité à mesurer les effets de ces changements (carbone, pollutions, consommation des ressources, couts...) 		
Pilote en charge de l'action : DEVP-SET	Coordination inter-directions : DACTES	Partenaires externes :
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : <ul style="list-style-type: none"> • Equipes via des réunions de travail puis la capitalisation des données techniques, • Formations ou réunions débats avec l'intervention d'un expert externe par exemple sur des pratiques de taille arbustive en fonction du végétal, ou évolution d'une pelouse en prairie, • Données issues des « bilans techniques : temps d'utilisation des machines, consommation de carburant, par type de gestion, Appli Espaces Verts et données des Plans de gestion. 		
Calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> • 2024-2025 - Identification des actions de gestion à enjeux • 2025-2026 - Mise en place des actions sur des espaces tests, recueil des données • 2027-2028 – Généralisation sur les espaces dotés d'un plan de gestion 		
Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Consommation de ressources (carburant et électricité) • Evolution des surfaces codes qualités • Evolution du temps passé par mission • Etablissement d'une méthode d'évaluation des effets des changements 		 <p>Maj 03/09/24</p>

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 14-3 :	Réduire les consommations : - Augmenter les surfaces pâturées	
Lien avec d'autres politiques départementales :		
<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet 		
Contexte / enjeux :		
<p>Le pâturage est présent sur plusieurs parcs sur une surface totale d'environ 41 ha selon des modalités qui diffèrent : au parc des Lilas via une association et des prestations confiées à une entreprise, à la plaine des Bordes et aux Marmousets via des conventionnements.</p> <p>La réduction de la consommation des énergies fossiles est avérée, il est toutefois nécessaire d'assurer un suivi écologique (risque de surpâturage) et technique (clôture, suivi vétérinaire, bien-être animal...).</p> <p>L'enjeu est double, d'une part de réduire la consommation des énergies fossiles nécessaire à l'entretien et d'autre part d'améliorer la qualité écologique des prairies en fonction des enjeux par site, tout en évitant les occupations illicites.</p>		
Objectif :		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les surfaces pâturées de 20% à l'horizon 2028. 		
Description de l'action :		
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des pratiques et des coûts actuels. • Benchmark sur de nouvelles pratiques. • Lancement d'un marché « pâturage ». • Mise en test de nouvelles pâtures avec analyse financière et suivi écologique. 		
Pilote en charge de l'action :	Coordination inter-directions :	Partenaires externes :
DEVP-SET		
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Humains pour porter une analyse un benchmark et des propositions. • Financiers pour développer le pâturage sous forme de prestations. 		
Calendrier prévisionnel :		
<ul style="list-style-type: none"> • 2024 – Analyse des surfaces pâturées, atouts/faiblesses. • 2025 – Mise en œuvre d'un marché pâturages – prospection de sites pour développer le pâturage. • 2026 – 2028 Déploiement de la stratégie retenue 		
Indicateurs de suivi :		
<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces pâturées sur les parcs, ENS et coulées vertes. • Evolution de 2024 à 2028. 		


Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne


ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 14-4 :	Réduire les consommations : - Limiter l'utilisation des produits pétroliers des fournitures courantes	
Lien avec d'autres politiques départementales : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER) 		
Contexte / enjeux : <p>La consommation des produits pétroliers pour les fournitures du quotidien soit directe (bâches, râteliers et balais plastiques), soit indirecte (emballages, contenants) a des impacts sur l'environnement. Un achat Eco-Responsable de l'emballage du produit permettra une démarche plus vertueuse.</p> <p>L'enjeu est de réduire notre impact carbone liés aux intrants nécessaires aux équipes.</p>		
Objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter à 10% la part des consommables issus des produits pétroliers sur 5 années. 		
Description de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier toutes les fournitures issues des produits pétroliers et les quantifier, • Analyser les leviers d'actions, faire des choix pour des achats « responsables » et définir un calendrier, • Sensibiliser les acheteurs, les équipes de terrain et supprimer de la gamme certains produits (bâche plastique), • Mesurer et valoriser les gains et la démarche. 		
Pilote en charge de l'action : DEVP-SET	Coordination inter-directions DACTES	Partenaires externes : Ponctuellement
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : <ul style="list-style-type: none"> • Acheteurs du SET et du MOCCA, • Equipes jardiniers pour évaluer les leviers d'action et les impacts, • SAF via les marchés pour conduire une politique « d'achat responsable », • DACTES pour un appui en matière d'analyse et d'évaluation. 		
Calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> • 2024 – 2025 Identifier l'ensemble des intrants et les mesurer, • 2025 - Définir une stratégie, • 2026 – 2029 - Généraliser la démarche et mesurer son impact, • 2027 - Etablir une politique d'achat « responsable ». 		
Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Part en pourcentage de l'achat des fournitures fabriquées à base d'intrants pétroliers entre 2024 et 2028. 		

Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne


ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 14-5 :	Réduire les consommations - Supprimer l'achat de végétaux non "durables"	
Lien avec d'autres politiques départementales :		
<ul style="list-style-type: none"> Stratégie climat, fiche opérationnelle 3.3.3. Renforcer l'adaptation et la résilience du patrimoine végétal du Département 		
Contexte / enjeux :		
<p>La gestion des parcs se traduit en partie par des pratiques dites « horticoles ». Ces dernières ont considérablement évolué ces trente dernières années au sein des parcs et ENS Départementaux avec l'approche Développement Durable et biodiversité. Quelques pratiques subsistent dites de fleurissement comme le semis de prairies fleuries, la plantation de bulbes, de massifs à floraison annuelle ou bisannuelle. Ces aménagements sont très appréciés du public car ils contribuent à apporter des points de couleurs, de la lumière au sein des parcs, ils mettent aussi en valeur un savoir-faire du jardinier. Cependant, les végétaux utilisés ont un fort impact environnemental (cycle court, production hors de nos frontières ...).</p> <p>L'enjeu est de réduire drastiquement, voire de supprimer complètement l'impact carbone lié aux achats de plantes (bulbes) et graines non pérennes.</p>		
Objectif :		
<ul style="list-style-type: none"> Acheter 100% de plantes vivaces à échéance 2026 		
Description de l'action :		
<ul style="list-style-type: none"> Identifier tous les achats de plantes (bulbes) et graines non vivaces et les quantifier, Analyser le pourquoi, l'objectif recherché, l'impact de la suppression et les solutions alternatives, Engager le changement, faire évoluer les pratiques et réaménager les espaces dédiés si nécessaire. 		
Pilote en charge de l'action :	Coordination inter-directions	Partenaires externes :
DEVP-SET		
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :		
<ul style="list-style-type: none"> Acheteurs du SET et du MOCCA, Equipes jardiniers pour évaluer les impacts et proposer des solutions alternatives, Etude de réaménagement avec le SEP si nécessaire. 		
Calendrier prévisionnel :		
<ul style="list-style-type: none"> 2024 - Identifier et quantifier par type : bulbes, graines, plantes annuelles et bisannuelles 2024 - Sensibiliser les jardiniers, techniciens et engager le changement en limitant les achats 2025 - Réduire de 50 % les achats 2026 – 100 % des plantes achetées seront pérennes 		
Indicateurs de suivi :		
<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de réduction des végétaux achetés par rapport à ceux achetés en 2023 		
		Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 14-6 :	Réduire les consommations - Assurer un approvisionnement à faible impact environnemental	
Lien avec d'autres politiques départementales :		
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER) 		
Contexte / enjeux :		
<p>L'achat de matériaux « non issus de produits pétroliers » type bois, terreaux, sable, gravillons, tourbe... est nécessaire à l'entretien de nos espaces. Longtemps jugé peu impactant sur l'environnement, il présente toutefois un enjeu d'achat « responsable ».</p> <p>L'enjeu est de limiter voire supprimer les matériaux ayant un impact environnemental avéré.</p>		
Objectif :		
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser 50 % des achats de matériaux identifiés comme « éco-responsables » à l'horizon 2028 		
Description de l'action :		
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier tous les achats de matériaux, les quantifier et en évaluer l'impact environnemental, • Etablir un plan d'action : matériaux similaires, échanges avec les équipes, validation des changements, • Etablir une politique d'achat « responsable » 		
Pilote en charge de l'action : DEVP-SET	Coordination inter-directions	Partenaires externes :
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Acheteurs du SET et du MOCCA • Equipes jardiniers pour évaluer les impacts • SAF via les marchés pour conduire une politique « d'achat responsable » 		
Calendrier prévisionnel :		
<ul style="list-style-type: none"> • 2024 - Identifier et quantifier les types de matériaux achetés • 2025 - Cibler les matériaux ayant un impact « environnemental fort » et faire acter des remplacements • 2026 – expérimenter 15 % des achats de matériaux « éco-responsables » • 2027 - Etablir une politique d'achat « responsable » • 2027 - 30 % des achats de matériaux « éco-responsables » • 2028 – 50 % des achats de matériaux « éco-responsables » 		
Indicateurs de suivi :		
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de type de fournitures éco-responsables achetées sur la totalité des fournitures achetées en 2023 		

Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 15-1 :	Développer une gestion durable des déchets - Supprimer tous les exports de déchets verts depuis les parcs et ENS	
Lien avec d'autres politiques départementales : <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat, fiche opérationnelle 5.1.5. Favoriser la réduction des déchets produits par les activités départementales • Stratégie Climat, fiche opérationnelle 2.2.2. Favoriser la protection des espaces naturels, des Espaces Naturels Sensibles et leur adaptation au dérèglement climatique 		
Contexte / enjeux : L'entretien des parcs et ENS départementaux génère la production de « matières végétales », feuilles, tailles de haies, gazon communément appelés « déchets végétaux ». La réduction d'exportation de 2005 à 2015 a été de 82 % soit l'équivalent de 2 000 tonnes de matières recyclées sur nos parcs via des changements des pratiques. Il demeure aujourd'hui des exportations à hauteur de 163 tonnes en 2023 correspondant à des problématiques techniques (fauche de prairie non valorisable en foin, roseaux issus de faucardage, feuilles attaquées par des mineuses ...). Des associations utilisent et gèrent certains espaces dans les parcs (jardins familiaux, jardins partagés, maraichage...) qui seront associées dans cette démarche. L'enjeu est une maîtrise totale de nos déchets végétaux qui contribuera à réduire encore davantage l'impact environnemental de nos actions.		
Objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Recycler 100% des déchets végétaux issus de l'entretien en régie sur les parcs en 5 ans 		
Description de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier, quantifier les gisements de déchets végétaux évacués, • Trouver des solutions innovantes pour répondre aux problématiques techniques (benchmark...), • Modifier nos pratiques, mettre en place des formations si besoin 		
Pilote en charge de l'action : DEV-P-SET et PEPSE	Coordination inter-directions	Partenaires externes : Associations
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : <ul style="list-style-type: none"> • Techniciens et chefs d'équipes jardiniers pour identifier les problématiques et les solutions • Acheteurs SET et MOCCA si les solutions passent par un achat de matériel 		
Calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> • 2024 – Recueil des données techniques et financières sur les exports de déchets végétaux • 2025 – Analyse et recherche de solutions innovantes • 2026 – Mise en œuvre de nouvelles pratiques et achat éventuel de matériel • 2027 – Réduction progressive pour atteindre l'objectif • 2028 – Réduction progressive pour atteindre l'objectif • 2029 – 100 % des déchets verts issus de l'entretien des parcs 		
Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réduction d'exportation des déchets végétaux par rapport à l'exportation réalisée en 2023 		 Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 15-2 :	Développer une gestion durable des déchets - Généraliser le tri et la collecte des déchets issus des usagers via les Etablissements Publics Territoriaux (EPT)	
Lien avec d'autres politiques départementales : Action opérationnelle 5.1.5 : Favoriser la réduction des déchets produits par les activités départementales		
Contexte / enjeux : <p>Depuis juillet 2016, les professionnels ont l'obligation de trier 5 types de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois dans des poubelles dédiées. C'est le tri 5 flux des déchets. Cette obligation s'applique aux collectivités qui produisent plus de 1100 litres de déchets par semaine. Elles peuvent alors recourir au service public de collecte des déchets, généralement assuré par l'intercommunalité.</p> <p>Dans leur conception et leur gestion tous les parcs et ENS ont été équipés de corbeilles de propreté individuelles collectées par les équipes d'agents d'accueil puis évacuées via des bennes, dans le cadre d'un marché de prestation. Cette méthode de gestion des déchets ne permet pas la mise en place du tri des déchets dans les parcs, ni la collecte en flux séparés, pourtant obligatoire. Par ailleurs, ce système nécessite un travail important et pénible opéré par les équipes d'agents d'accueil, du fait de la manipulation des sacs et des déchets. Enfin, le stockage des déchets dans une benne, sans différenciation des flux, génère une forme de stagnation des matières et donc des problèmes d'hygiène.</p> <p>Ainsi, la Direction des espaces verts et du paysage (DEVP) a expérimenté une méthode alternative de gestion des déchets dans les parcs. Celle-ci consiste en la suppression des corbeilles individuelles, des sacs poubelles et donc des bennes, et leur remplacement par quelques abris à conteneurs, stratégiquement positionnés au sein ou en bordure de parc, et dont les conteneurs sont collectés par les établissements publics territoriaux dans le cadre de l'exercice de leur compétence de collecte et de traitement des déchets. Ce système permet de mettre en œuvre le tri, de supprimer les bennes et les problèmes qu'elles génèrent (coût, nuisances), et de simplifier le travail des agents d'accueil.</p>		
Objectif : Mettre en place le tri des déchets sur l'ensemble des parcs départementaux d'ici à 2028.		
Description de l'action : Déployer le système de gestion des déchets sur l'ensemble des parcs. Ceux situés sur le territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ont presque tous été équipés de 2022 à 2024. Le développement au sein de l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre (GOSB), représente un enjeu particulièrement important, du fait de la taille des sites. Enfin, au Nord-Est, seul le parc du Plateau est situé sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne Bois.		
Pilote en charge de l'action : DEVP-DIR	Coordination inter-directions DACTES	Partenaires externes : EPT

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :

- Service PEPSE qui assure la collecte des déchets au sein des parcs,
- Service SET qui réalise les installations techniques (pose de collecteur)
- SEP qui positionne et intègre dans le paysage les équipements
- MOCCA qui se charge de la fourniture du matériel, le cas échéant
- Chargé de mission de la direction, pilotage stratégique et premier interlocuteur des EPT

Calendrier prévisionnel :

- 2024 : Déploiement du tri des déchets au sein du Domaine des Marmousets et du parc de la Pierre-Fitte,
- 2025 : Poursuite du déploiement sur les parcs des Cormailles et du Petit-le-Roy puis de la Plage Bleue, du Champ Saint-Julien, et de la Saussaie-Pidoux,
- 2026 à 2028 : Déploiement sur les autres parcs départementaux.


Indicateurs de suivi :

- Nombre de parcs sur lesquels le tri des déchets est mis en place et est opérationnel



Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 15-3 :	Développer une gestion durable des déchets - Réduire les mises en décharges des petits et moyens travaux	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Stratégie Climat, fiche opérationnelle 3.1.1 : En amont de la conception des projets et lors de la réalisation des chantiers, mesurer les impacts environnementaux, notamment les gaz à effet de serre, pour renforcer l'aide à la décision 		
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Les opérations de gestion comme les travaux des régies et des entreprises génèrent des mises en décharge (terres, produits de démolition, DIB...). Il est important d'étudier ces « gisements » : déchets de chantier d'aménagement et de gestion.</p> <p>L'enjeu est d'avoir une démarche vertueuse qui induira une réduction de notre impact : réduction des déchets en volume, réemploi sur site, recyclage des déchets exportés.</p>		
<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diminuer de 10 % les DIB (Déchet-Industriel-Banal) sur 5 ans Suivre un chantier test régie et entreprise sur 4 années 2025- 2028 		
<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier tous les « gisements » de DIB et déchets de chantier. Définir les axes de travail entre production par les régies et production dans le cadre des travaux réalisés par entreprises (CD94). Etablir un programme d'action et un calendrier 		
Pilote en charge de l'action : DEVP- SET	Coordination inter-directions DACTES	Partenaires externes : EPT
<p>Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> SET et SEP, pilotes des actions d'aménagement et de gestion induisant la production et le traitement des déchets, SET : suivi des déchets évacués MOCCA qui réalise des ramassages avec le camion grue 		
<p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2024 – Collecte des données 2023 2025 – Analyse des données et proposition d'un plan d'actions 2026 – Mise en œuvre du plan d'action 2027 – Suivi et évaluation du plan d'actions 2028 – Suivi et évaluation du plan d'actions 2029 – Suivi et évaluation du plan d'actions 		
<p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de diminution globale de mise en décharge de DIB sur données initiales (en tonnes), Nombre de chantiers suivis 		

Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N° 2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 16-1 :	Poursuivre et développer la gestion écologique des sites - Développer la connaissance des EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) et des espèces nuisibles et mettre en place une lutte adaptée.	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Stratégie Climat, fiche opérationnelle 3.3.3. Renforcer l'adaptation et la résilience du patrimoine végétal du Département 		
<p>Contexte / enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espèces exotiques envahissantes (EEE) désignent certains animaux ou végétaux dont l'introduction par l'Homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire représente une menace pour les écosystèmes. Ces espèces exotiques envahissantes constituent une menace pour environ un tiers des espèces terrestres et contribuent à 60 % des extinctions connues à l'échelle mondiale. <p>Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité. Dans le Val-de-Marne, plusieurs espèces sont présentes comme par exemple pour la faune la Bernache du Canada et pour la flore la Renouée du Japon ou encore le Solidage du Canada. Des inventaires sur 6 parcs départementaux en 2024 ont permis de mettre à jour les bases de données des EEE et de mettre en place des méthodes de gestion sur plusieurs espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'enjeu est de limiter la perte de biodiversité liée à l'impact des EEE. 		
<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Inventorier les principales EEE et mettre en place un plan de lutte adapté sur 3 ENS par an pour atteindre 100% des ENS à l'horizon 2028. 		
<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Inventaire des principales EEE sur les ENS via l'application Espaces Verts et réalisation de cartographies pour les gestionnaires de chaque site. Identifier les espèces prioritaires à inventorier. Mise en place par les équipes gestionnaires de plans de lutte adaptés. Suivi des résultats de la gestion appliquée : production d'un bilan annuel. Inventaire global par site à N+5. Formation des agents pour la reconnaissance et la lutte contre les EEE/nuisibles. Adaptation du traitement des déchets verts liés aux EEE : en interne et dans les marchés. Sensibilisation des partenaires et des usagers aux enjeux liés à l'impact des EEE/nuisibles. Fédérer différents acteurs du territoire afin d'avoir une réponse globale. Assurer une veille sur les connaissances et participer à des journées techniques/colloques. Mise en place de protocoles de lutte contre les espèces nuisibles (chenilles processionnaires, pyrale du buis, hyponomeute...). 		
Pilote en charge de l'action : Responsable Plans de gestion	Coordination inter-directions :	Partenaires externes : OFB, Centre de ressources dédié aux EEE, autres départements IDF, MNHN, ARB, Plante&Cit�, CBNBP

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :

- **Humains et techniques** : les différents services de la DEVP ; DSEA ; SIGEC ; COM ; DVM
- **Financiers** : études écologiques (suivis floristiques et faunistiques), prestations espaces verts particulières.

Calendrier prévisionnel :

- **2024** : Parc des Lilas, parc de la Plage Bleue, parc du Champ Saint-Julien, parc de la Saussaie-Pidoux, parc des Hautes-Bruyères, Domaine des Marmousets, Espace naturel de la Pierre-Fitte.
- **2025** : Parc du Plateau, Cormailles, Coteau.
- **2026** : Roseraie, Bordes, Petit-Leroy, Rancy.
- **2027** : Végétale, Morbras, Services Techniques.
- **2028** : Parc du Val-de-Marne, Chérioux.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'ENS inventoriés par an.
- Nombre d'espèces suivies.
- Nombre de bilans d'inventaire réalisés par an.



Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N° 2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 16-2 :	Poursuivre et développer la gestion écologique des sites <ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer la gestion des milieux ouverts pour favoriser la biodiversité 	
Lien avec d'autres politiques départementales : <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat, Fiche opérationnelle 2.2.2. Favoriser la protection des espaces naturels, des Espaces Naturels Sensibles et leur adaptation au dérèglement climatique 		
Contexte / enjeux : <ul style="list-style-type: none"> • Les parcs et ENS départementaux disposent de deux types de gestion de milieux ouverts, les pelouses et les prairies. Selon les enjeux d'usage, de paysage et d'écologie une gestion différente des milieux ouverts est mise en place. Le travail des 10 dernières années a permis de rendre les milieux ouverts plus attractifs pour l'avifaune et les insectes par une diminution des fréquences de tonte et une augmentation des prairies. La gestion en pelouse ne permet pas d'offrir des milieux intéressants écologiquement, surtout en milieu urbain où les milieux ouverts sont peu représentés, mobilisent du matériel, du carburant et des effectifs afin d'assurer une gestion régulière. Il est utile de développer une gestion se traduisant par des prairies à la flore diversifiée, riches en espèces fleuries, favorables à l'entomofaune (et à ses prédateurs). • L'enjeu est de développer les potentialités d'accueil de la biodiversité dans les milieux ouverts. 		
Objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter de 20% la gestion en prairie des milieux ouverts à l'horizon 2030. 		
Description de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du guide de la gestion différenciée recensant l'ensemble des pratiques de gestion sous la forme de codes qualité. • Etat des lieux cartographique de la gestion des milieux ouverts et des potentialités (diminution du nombre de tontes, mise en place d'une prairie en fauche tardive) : proportion pelouse/prairies, fréquences de tonte (code qualité 3 et 4). • Détermination par parcelle de la fréquence et date de fauche en se référant aux codes qualité. • Adaptation du matériel pour la fauche, moyens humains associés et formation des agents. • Gestion des résidus de fauche : export ou non en fonction des objectifs de gestion. • Suivi des milieux ouverts : insectes, avifaune, flore. • Poursuite et développement des protocoles de sciences participatives gestionnaires Propage et Florilèges auprès des agents jardiniers et agents d'accueil. 		
Pilote en charge de l'action : Responsable Plans de gestion	Coordination inter-directions :	Partenaires externes : CNBBP, MNHN, Noé
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : <ul style="list-style-type: none"> • Humains : Chargé d'opération, chefs d'équipe, chargé de projet • Techniques : MOCCA • Financiers : matériel adapté, études écologiques, suivi spécifique milieux ouverts via des bureaux d'études. 		

Calendrier prévisionnel :

- **2024 :**
 - État des lieux cartographique de la gestion des milieux ouverts de 5 sites (Plage Bleue, Pierre-Fitte, Marmousets, Saussaie-Pidoux et Champ Saint-Julien).
 - Suivi Propage sur 14 sites et Florilèges sur 4 sites.

- **2025 :**
 - État des lieux cartographique et modification de la gestion des milieux ouverts de 5 sites.
 - Réflexion sur l'adaptation du matériel et la gestion des résidus de fauche via la régie et les entreprises.
 - Poursuite Propage et Florilèges.

- **2026 :**
 - État des lieux cartographique et modification de la gestion des milieux ouverts de 5 sites.
 - Évolution du guide de la gestion différenciée.
 - Poursuite Propage et Florilèges.

- **2027 :**
 - État des lieux cartographique et modification de la gestion des milieux ouverts de 5 sites.
 - Poursuite Propage et Florilèges.
 - Inventaires écologiques des milieux ouverts (Saussaie-Pidoux, Champ Saint-Julien, Bordes).

- **2028 :**
 - Poursuite Propage et Florilèges
 - Inventaires écologiques des milieux ouverts sur plusieurs sites.

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage d'évolution des surfaces de prairies sur les sites sur la surface initiale 2023.
- Nombre de sites suivis via les protocoles Propage et Florilèges par an.



Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N° 2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 16-3 :	Poursuivre et développer la gestion écologique des sites <ul style="list-style-type: none"> - Développer les connaissances avifaunistiques pour favoriser la préservation des oiseaux 	
Lien avec d'autres politiques départementales : <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat, Fiche opérationnelle 2.2.2. Favoriser la protection des espaces naturels, des Espaces Naturels Sensibles et leur adaptation au dérèglement climatique 		
Contexte / enjeux : <ul style="list-style-type: none"> • En Île-de-France, les populations d'oiseaux déclinent plus rapidement qu'ailleurs en France. La Région a perdu plus de 30% de ses oiseaux en moins de 15 ans. En ville, le déclin est particulièrement marqué chez certaines espèces notamment le moineau domestique et le verdier d'Europe par exemple mais l'ensemble des espèces est concerné, encore plus en Val-de-Marne, département très urbanisé. A ce titre, les parcs et ENS jouent un rôle primordial dans la préservation de l'avifaune. • L'enjeu est d'augmenter les espaces refuges au sein des parcs et ENS pour préserver, notamment des espèces dites communes mais qui sont en fort déclin. 		
Objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Inventorier l'avifaune sur 4 ENS par an pour atteindre 100% des ENS à l'horizon 2028. 		
Description de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Inventaires ornithologiques des sites. • Sensibilisation des agents à la reconnaissance des oiseaux, aux actions de gestion en faveur de l'avifaune, mise en place d'un protocole de suivi participatif. • Nichoirs : poursuite du projet d'installation 2022-2024 (160 nichoirs installés), diversification des types de nichoirs, suivi et valorisation. • Communication : réalisation d'animations de sensibilisation et d'ateliers auprès du grand public (espèces communes, nourrissage des oiseaux...) • Gestion du bois mort : inclure la gestion conservatoire du bois mort dans les plans de gestion. • Partenariat Ligue Protection des Oiseaux (LPO) : accès aux données naturalistes, sorties naturalistes sur les sites départementaux, évènements de sensibilisation. 		
Pilote en charge de l'action : Responsable Plans de gestion	Coordination inter-directions :	Partenaires externes : LPO, ARB, associations
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : <ul style="list-style-type: none"> • Humains et techniques : les services de la DEVP. • Financiers : études écologiques, partenariat LPO. 		
Calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> • 2024 : poursuite du projet nichoirs, convention de partage de données LPO, inventaire IQE sur 4 sites. • 2025 : sensibilisation des agents, suivi des nichoirs, inventaire IQE sur 3 sites, partenariat LPO. • 2026 : sensibilisation des agents, suivi et installation des nichoirs, inventaire IQE sur 3 sites. • 2027 : sensibilisation des agents, suivi des nichoirs, animations usagers. • 2028 : sensibilisation des agents, suivi et installation des nichoirs. 		

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage ENS inventorié sur nombre ENS total.
- Nombre d'espèces patrimoniales par site.



Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N° 2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 16-4 :	Poursuivre et développer la gestion écologique des sites <ul style="list-style-type: none"> - Développer les connaissances sur les milieux humides pour les préserver et les restaurer. 	
Lien avec d'autres politiques départementales : <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat, Fiche opérationnelle 2.3. Préserver le milieu naturel aquatique en prévenant les pollutions et en restaurant des écosystèmes fonctionnels 		
Contexte / enjeux : <ul style="list-style-type: none"> • Les milieux humides correspondent à des milieux naturels diversifiés : tourbières, prairies humides, bords d'étang, etc. Leur définition réglementaire est donnée par l'article L.211-1 du code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». <p>Les milieux humides accueillent une biodiversité riche, parfois exclusive, si bien que 30% des espèces végétales d'Île-de-France menacées vivent dans ces milieux. Ces milieux fragiles, maillons de la trame verte et bleue offrent un habitat pour de nombreux taxons d'intérêt (amphibiens, entomofaune, avifaune, reptiles...) et présentent un enjeu fort dans un contexte urbain dense.</p> <p>Le Département du Val-de-Marne est également celui dont la part des milieux humides et des milieux aquatiques, rapportée à la superficie du Département est la plus importante, soit 7,4 %, alors que la moyenne régionale est de 4,5 %. Ces données, présentées dans le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE), sont une illustration de la prédominance des enjeux liés à la trame humide et aquatique du Val-de-Marne, véritable spécificité à l'échelle du cœur de l'agglomération parisienne.</p> <p>Plusieurs sites du Département présentent des enjeux liés aux zones humides : ENS de la Plage Bleue, du domaine des Marmousets, de la plaine des Bordes, du Morbras, des Hautes-Bruyères, du Coteau, des berges, des îles de la Marne... Chaque site présente des milieux humides différents : plan d'eau, berges, bassins de rétention, prairies humides, cours d'eau, mares.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enjeu est de préserver et d'améliorer la fonctionnalité des milieux humides des parcs et ENS départementaux. 		
Objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Inventorier 100% des zones humides présentes sur les sites et les espèces associées en 5 années via les études écologiques pour mieux les préserver et les restaurer. 		
Description de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Mener des « inventaires habitats » spécifiques sur les milieux humides des sites à enjeux. • Assurer une gestion spécifique adaptée aux zones humides via des préconisations particulières (guide de la gestion différenciée...). Conduire des projets de restauration écologique. • Sensibilisation auprès des usagers et des agents sur les enjeux des zones humides (supports de communication, évènements, animations...). 		
Pilote en charge de l'action : DEV-P-SEP	Coordination inter-directions : Non	Partenaires externes : Agence de l'Eau, MGP

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :

- Humains et techniques : les services de la DEVP, DSEA.
- Financiers : études écologiques, chantier de restauration.

Calendrier prévisionnel :

- **2024 :**
 - Inventaires IQE sur l'ENS de la Plage Bleue.
 - Étude écologique et inventaire ZNIEFF du plan d'eau de la Plage Bleue.
- **2025 :**
 - Actions d'amélioration écologique sur le plan d'eau de l'ENS de la Plage Bleue.
 - Projet d'amélioration écologique sur un bassin de rétention d'eaux pluviales de l'ENS des Marmousets.
 - Evolution du guide de la gestion différenciée et actualisation du guide de gestion des milieux humides.
- **2026 :**
 - Étude d'amélioration écologique de la mare ornamentale de l'ENS des Marmousets.
 - Inventaire des prairies humides de l'ENS des Marmousets et des milieux humides du Morbras.
- **2027 :**
 - Inventaire écologique des zones humides de l'ENS de la plaine des Bordes.
 - Animations sur le thème des milieux humides et de la biodiversité associée.
- **2028 :**
 - Inventaire écologique des zones humides des îles de la Marne.
- **2029 :**
 - Inventaire écologique du plan d'eau de la Plage-Bleue.


Indicateurs de suivi :

- Pourcentage de milieux humides inventoriés sur le nombre total de milieux humides 2023.
- Evolution des surfaces de zones humides.



Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N° 2	FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA TRAME NATURELLE POUR RÉDUIRE NOS IMPACTS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES	
Objectif 2-2 :	Faire évoluer nos modalités de gestion pour s'adapter au changement climatique et contribuer à la transition écologique	
Action 17 :	Viser / atteindre une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour tous les bâtiments des parcs et ENS	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique départemental de l'assainissement à l'horizon 2030 • Zonage pluvial départemental 		
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Les parcs et Espaces naturels sensibles départementaux peuvent être équipés de bâtiments, que ce soit pour l'accueil du public, pour des associations ou pour les besoins des agents du Département. Certains de ces locaux rejettent encore les eaux pluviales de toiture dans le réseau d'assainissement public (séparatif ou unitaire).</p> <p>Or, cette connexion pose souci à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle vient perturber le cycle naturel de l'eau qui doit normalement s'infiltrer et alimenter les nappes souterraines, - Elle contribue à la saturation du réseau, ce qui mobilise les équipements de gestion des eaux et peut générer, en cas de forte pluies, des débordements et des inondations. <p>Plusieurs alternatives sont possibles, telles que l'infiltration ou la création de noues ou de bassins d'infiltration, qui ont par ailleurs un rôle écologique et paysager très appréciable.</p>		
<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déconnecter l'ensemble des bâtiments des parcs et ENS du réseau d'assainissement. 		
<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les parcs et ENS où les bâtiments sont connectés au réseau d'assainissement • Etudier pour chacun de ces sites des alternatives • Chiffrer puis réaliser les travaux de déconnexion 		
Pilote en charge de l'action : DEVP-SEP	Coordination inter-directions : DSEA, DB	Partenaires externes : Agence de l'Eau
<p>Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Humains et techniques : les services de la DEVP, DSEA. • Financiers : travaux de déconnexions susceptibles d'être subventionnés par l'AESN. 		
<p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2026 : diagnostic des bâtiments connectés au réseau d'eaux pluviales sur l'ensemble des parcs et ENS départementaux, et recherche de solutions alternatives • 2027 : élaboration d'un programme pluri-annuel de travaux de déconnexion. • 2028-2035 : mise en œuvre des travaux de déconnexion des eaux pluviales sur les parcs et ENS 		
<p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part des bâtiments des parcs et ENS non connectés au réseau par rapport au nombre total de bâtiments existants. 		 <p>Maj 03/09/24</p>

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°	Faire évoluer nos pratiques d'aménagement et de gestion de la trame naturelle pour réduire nos impacts et préserver les ressources	
Objectif 3.1 :	Faire évoluer et réguler les usages dans le respect de la naturalité des sites	
Action 18 :	Redéfinir les conditions d'usages dans les parcs, les faire connaître, les faire respecter.	
Lien avec d'autres politiques départementales : Sans objet		
Contexte / enjeux : Chaque année, le Département reçoit plusieurs centaines de milliers de visiteurs sur ses parcs et ENS et y organise de nombreux événements. Pour garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la tranquillité du public, des outils et des procédures internes doivent être mis en place en collaboration avec les collectivités territoriales et les forces de police. Le respect des sites est indispensable au maintien de la qualité de leurs paysages et des habitats naturels qu'ils constituent.		
Objectif : <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect du nouveau règlement des parcs (et parkings), des ENS établi en 2024 qui vise à mieux protéger la qualité des sites, le bon état du patrimoine. - Communiquer auprès des visiteurs : signalétique sur site, dialogue, animations... - Poursuivre et développer la collaboration avec les forces de l'ordre, la Préfecture et les collectivités, - Faciliter la protection du patrimoine en aménageant et en équipant les sites de manière adaptée (Ex : anti-intrusion des véhicules et des deux-roues). 		
Description de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Ajuster le règlement en tant que de besoin afin de disposer d'un support réglementaire adapté au contexte d'utilisation par le public des sites. - Maintenir et développer nos relations avec nos divers partenaires (Préfecture, Région, collectivités territoriales, polices municipales, police nationale, et la force sentinelle « Vigipirate »). - Formation des agents départementaux. - Aménagements et équipements complémentaires : étude et programmation ponctuelle (anti-intrusion, vidéoprotection...) - Renouvellement et renforcement de la signalétique au cas par cas. 		
Pilote en charge de l'action : DEVPE/PEPSE	Coordination inter-directions : DIRCOM, DSI, DAJEP	Partenaires externes : Collectivités, Police nationale, polices municipales, Préfecture...
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : Référént tranquillité des publics, responsables multisites, service administratif, agents d'accueil. Aménagements et recours complémentaire à des prestations de gardiennage.		
Calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> • 2024 : nouveau règlement des sites départementaux 		

- 2025 : étude et planification des besoins en matière de signalétique et d'aménagements et équipements complémentaires
- 2026 à 2028 : mise en œuvre du programme


Indicateurs de suivi :

- % de sites équipés d'une signalétique actualisée
- Réalisation du recensement des équipements ou aménagements à réaliser et nombre d'actions entreprises.
- Indicateur financier : crédits engagés pour conforter la tranquillité des espaces



Maj 04/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE	
Objectif 3.1 :	Développer des partenariats de projets et de réseaux pour la trame naturelle et l'agriculture	
Action 19 :	Mettre en œuvre le plan d'actions de la Charte de l'Arc boisé	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat • Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PPAEN) 		
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Initiée en 2004, la Charte forestière du massif de l'Arc boisé réunit collectivités, institutions, services de l'État, gestionnaires forestiers et associations, dans l'objectif de protéger et de valoriser ce massif forestier de plus de 3000 ha. Les services environnementaux, sociaux et économiques rendus par ce massif sont multiples. C'est à la fois un réservoir de biodiversité, un puits de carbone mais également un lieu d'accueil et de sensibilisation du public à la nature.</p>		
<p>Objectif :</p> <p>Aujourd'hui les principaux objectifs de la charte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer à protéger et restaurer le massif, - Mettre davantage en lien le massif avec son territoire notamment à travers ses lisières, - Amplifier la vocation éducative du massif, - Promouvoir et valoriser le massif auprès des habitants et visiteurs. 		
<p>Description de l'action :</p> <p>Le Département est l'animateur principal de la Charte de l'Arc boisé. A ce titre, il anime le comité partenarial, lieu central de gouvernance de la Charte et de suivi de son plan d'action.</p> <p>Le Département anime également le comité technique, qui assure notamment le suivi technique des différents groupes de travail.</p>		
Pilote en charge de l'action : DEVP-SEP	Coordination inter-directions : DAIST	Partenaires externes : Collectivités, institutions, services de l'État, gestionnaires forestiers et associations
<p>Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :</p> <p>1 animateur (1/2 ETP)</p>		
<p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>Tout au long de l'année. Dynamique de mise en œuvre des actions d'ici 2026 (4^{ème} charte 2021-2026).</p>		
<p>Indicateurs de suivi :</p> <p>Nombre d'actions engagées, nombre d'actions abouties</p>		 <p>Maj 04/09/24</p>

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE	
Objectif 3.1 :	Développer des partenariats de projets et de réseaux pour la trame naturelle et l'agriculture	
Action 20 :	Mettre en œuvre le plan d'actions du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PPAEN)	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat • Charte de l'Arc Boisé 		
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Dans le cadre du projet de PPAEN, un programme d'action est élaboré par le Département en partenariat avec les Communes, les 3 EPT, la Chambre d'Agriculture, l'ONF, la Région et Ile-de-France Nature (IDFN). Au sein du périmètre de protection adopté, ce programme précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser la gestion forestière, l'exploitation agricole ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Des groupes de travail réunissant des partenaires : collectivités, institutions, services de l'État, gestionnaires forestiers, exploitants agricoles et associations établissent puis mettent en œuvre ces actions.</p>		
<p>Objectif :</p> <p>Assurer la mise en œuvre du programme d'action, son suivi et son évolution afin que les actions soient bien en phase avec la dynamique locale du territoire.</p> <p>Les finalités du programme d'action exposées dans la partie précédente ont été traduites en 5 axes d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : Agir sur le foncier en faveur des sites et des activités - Axe 2 : Assurer une gestion exemplaire des sites naturels et la sécurité de tous - Axe 3 : Inscrire les espaces naturels et agricoles dans les dynamiques du territoire - Axe 4 : Renforcer la qualité écologique et paysagère et l'accessibilité des sites - Axe 5 : Agir plus spécifiquement en faveur de l'activité agricole 		
<p>Description de l'action :</p> <p>Assurer et animer le pilotage du programme d'action dans le cadre d'une gouvernance adaptée, suivre les différents groupes de travail, assurer et organiser les échanges et rencontres avec tous les partenaires</p>		
Pilote en charge de l'action : DEVP/DAIST	Coordination inter-directions :	Partenaires externes : Collectivités, institutions, services de l'État, gestionnaires, exploitants et associations
<p>Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :</p> <p>1 animateur (0.8 ETP) avec une maîtrise des enjeux de territoire et de ses acteurs ; des enjeux de gestion des espaces naturels et agricoles</p>		

Calendrier prévisionnel :

Lancement en 2025. Programme pluri annuel renouvelable. Actions à assurer tout au long de l'année.

Indicateurs de suivi :

Nombre d'actions engagées, nombre d'actions abouties, nombre de partenaires mobilisés...



Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE	
Objectif 3.1 :	Développer des partenariats de projets et de réseaux pour la trame naturelle et l'agriculture	
Action n°21 :	Soutien aux investissements agricoles dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural	
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat • Plan 50 000 arbres • Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels 		
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Le Département du Val-de-Marne préserve les terres agricoles et soutient les différentes filières agricoles présentes sur son territoire : grandes cultures, maraîchage, horticulture et vergers qui font partie intégrante de l'identité du Val-de-Marne. L'activité agricole soutenue par le Département crée de l'emploi local, favorise une alimentation de qualité et de proximité, préserve la biodiversité et expérimente des pratiques respectueuses de l'environnement. Afin de maintenir les exploitations agricoles, la Région Ile-de-France propose des financements en investissement en activant le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le Département se positionne dans ce cadre comme cofinanceur pour des aides ciblées du FEADER, dans un contexte particulièrement favorable induit par plusieurs dynamiques en cours portées par la collectivité : élaboration du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PPAEN), mise en œuvre du Plan 50 000 arbres et de la Stratégie Climat.</p>		
<p>Objectif :</p> <p>Le FEADER contribue à revitaliser les zones rurales en encourageant la diversification économique, la durabilité environnementale et le maintien d'une agriculture viable.</p>		
<p>Description de l'action :</p> <p>Le Département cofinance 3 volets du FEADER en cohérence avec les documents-cadre cités ci-dessus, permettant de soutenir une large diversité de projets portés par les exploitants agricoles du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le volet « Modernisation des exploitations » qui vise à subventionner les investissements touchant à la production agricole primaire contribuant à la modernisation et l'amélioration des pratiques agricoles. - Le volet « Diversification » qui vise à soutenir les investissements permettant la mise en œuvre de projets de diversification agricole ou vers d'autres activités sur l'exploitation. - Le volet « Soutien aux investissements agricoles environnementaux non productifs » qui vise à préserver ou rétablir la qualité de l'eau, à lutter contre l'érosion des sols et des berges, notamment via la plantation de haies bocagères et à améliorer la biodiversité dans les zones agricoles. <p>Les agriculteurs pourront être accompagnés dans le montage de leurs projets par les structures partenaires du Département.</p>		
Pilote en charge de l'action : DAIST	Coordination inter-directions : DEVP et DIR	Partenaires externes : Région Ile-de-France, ASP, Abiosol, Les Champs des Possibles, Terre de Liens Ile-de-France, le Réseau des AMAP d'Ile-de-France, le Groupement des agriculteurs biologiques d'Ile-de-France, et Agrof'île.

Calendrier prévisionnel :

- Adoption de la convention de cofinancement en 2024
- Lancement des appels à projets par la Région à l'automne 2024

Indicateurs de suivi :

- Nombre de porteurs de projet accompagnés
- Nombre de projets agricoles accompagnés
- Nombre d'arbres plantés



Maj 04/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE
Objectif 3.1 :	Développer des partenariats de projets et de réseaux pour la trame naturelle et l'agriculture
Action 22 :	Aider à la végétalisation et à la renaturation du territoire : dispositif de subvention 50 000 arbres, dispositif Nature en Ville et dispositif ENS
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie climat : Fiche opérationnelle 2.2.3. Renforcer et développer la trame verte en milieu urbain 	
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Dans le contexte du réchauffement climatique et face à une urbanisation importante, le territoire départemental est confronté à une augmentation des risques d'inondation, à des îlots de chaleur urbains particulièrement présents au sein des zones denses et des quartiers « politique de la ville », à la pollution de l'air ou encore à une fragilisation des continuités écologiques. Le renforcement et le développement de la trame verte en milieu urbain permettent de lutter efficacement contre ces risques, notamment en générant une meilleure infiltration des eaux pluviales dans le sol, en rafraichissant l'air grâce au phénomène d'évapotranspiration des arbres, en favorisant la filtration de l'air par les végétaux, mais aussi en protégeant et en renforçant les continuités écologiques.</p> <p>Au-delà de son action au sein de ses propres projets de végétalisation et de renaturation, le Département a un rôle à jouer dans l'appui aux projets portés par les acteurs externes de l'aménagement du territoire du Val-de-Marne. Ainsi, le Département a créé plusieurs dispositifs de financement destinés à des projets se développant dans des contextes variés mais contribuant tous à la végétalisation du Val-de-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide en faveur des 47 Communes et de leurs groupements dans le cadre du Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne ; - Le dispositif Nature en Ville, destiné au financement de la création d'espaces verts et naturels de qualité dans les projets de renouvellement urbain ; - Le dispositif de soutien aux projets portés au sein des sites classés en Espaces naturels sensibles (ENS). 	
<p>Objectif :</p> <p>Dispositif « Nature en ville » : Ce dispositif est dédié au soutien, à la création ou au réaménagement, d'espaces verts de proximité de qualité par les Villes, les EPT ou les aménageurs dans le seul périmètre des projets de renouvellement urbain.</p> <p>Dispositif ENS :</p> <p>Le dispositif ENS permet d'accompagner les collectivités, leurs groupements et autres partenaires, tels que les Etablissements publics d'aménagement, qui portent des projets de préservation et de renaturation de la trame naturelle.</p> <p>Dispositif d'aide Plan 50 000 arbres :</p> <p>L'aide en faveur des 47 Communes et de leurs groupements a pour objectif de soutenir financièrement les nombreux projets de plantation d'arbres et d'arbustes portés par les communes, les groupements de communes et leurs établissements publics.</p>	

Description de l'action :**Dispositif Nature en Ville :**

Le dispositif permet de soutenir la création d'espaces verts de qualité de plus de 1 000 m² situés dans les quartiers NPNRU. Les typologies d'espaces verts concernés sont : les squares, les jardins, les promenades plantées type coulée verte, les parcs urbains, les berges aménagées en zones de détente. Un pourcentage minimal de pleine terre de 50 % est demandé.

En 2022, le dispositif a été modifié pour l'articuler avec le Plan 50 000 arbres avec notamment une bonification des financements pour la plantation d'arbres et d'arbustes.

Dispositif ENS :

Le dispositif permet de financer les études, les acquisitions foncières, les travaux, les plans pluriannuels de valorisation des milieux.

Il distingue le soutien financier dans le cadre des périmètres d'étude (phase préalable à la création des périmètres ENS avec taux de 50 % pour les études, sans plafond) du soutien dans le cadre des périmètres ENS approuvés (taux de 30 % à 50 %).

Il a été modifié en 2022 afin de renforcer son articulation avec le Plan 50 000 arbres par le soutien financier des actions de désartificialisation et de désimperméabilisation des sols et par l'identification des projets de plantation d'arbres et d'arbustes.

Dispositif Plan 50 000 arbres :

L'aide en faveur des 47 Communes et de leurs groupements permet de financer les études, les travaux de désartificialisation et de déminéralisation, et les travaux de plantation, avec un financement global plafonné à 50 % du coût total du projet, et à 100 000 € par projet et par bénéficiaire par année. Un bonus biodiversité permet de soutenir de manière plus importante les projets dont la palette végétale est composée d'au moins 60 % d'espèces locales.

Pilote en charge de l'action :

DEVP DIR et SEP

Coordination inter-directions :**Partenaires externes :**

47 communes, leurs groupements et leurs établissements publics

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :

- **Dispositif Nature en Ville :** Le montant de la participation financière du Département aux projets d'espaces verts est plafonné à 300 000 €/projet, et le montant de la subvention versée ne peut être supérieur à 50 % du coût des travaux H.T. A ce titre, le Département a mobilisé ces dernières années entre 150 000 euros et 300 000€/an pour ce dispositif.
- **Dispositif ENS :** Un crédit annuel correspondant à 15 % des recettes de la taxe d'aménagement, dans la limite maximum d'un million d'euros et sous réserve des besoins financiers du Département, est affecté à ce dispositif. Ces dernières années, un crédit de 500 000 €/an a pu être mobilisé pour les projets des berges de l'Yerres (Villeneuve-Saint-Georges) et des Prairies du Fort (Vitry-sur-Seine).
- **Aide en faveur des 47 Communes et de leurs groupements dans le cadre du Plan 50 000 arbres :** Le Département a pu accorder, à date d'avril 2024, un peu plus de 1 700 000 € de subventions pour soutenir 109 projets correspondant à la plantation de 2750 arbres.

Calendrier prévisionnel :

- **Dispositif Nature en Ville :** Depuis 2024, la totalité des programmes NPNRU du Val-de-Marne sont désormais conventionnés et sont ou vont entrer en phase opérationnelle. Hormis celui d'Ivry-sur-Seine, ils prévoient tous de mobiliser le dispositif Nature en ville. Actuellement, deux dossiers sont en cours d'instruction technique, la ZAC du Haut du Mont Mesly pour le NPNRU de Créteil et La ZAC Aurore pour le NPNRU d'Orly.

- **Dispositif ENS** : Des extensions d'ENS sont prévues ou à l'étude (Berges de l'Yerres, Vallée du Réveillon). Des demandes de subventions sont déposées régulièrement sur les berges de l'Yerres. Une demande de versement de subvention est attendue en 2024 pour le site des Prairies du Fort par la Ville de Vitry-sur-Seine (ENS Glacis du Fort).
- **Aide en faveur des 47 Communes et de leurs groupements dans le cadre du Plan 50 000 arbres** : Les bénéficiaires peuvent déposer des dossiers de demande de financement d'avril à juin de chaque année, puis ceux-ci sont instruits par les services, avant de faire l'objet de propositions de validation en Commission Permanente en fin d'année.

Indicateurs de suivi :

- **Dispositif Nature en Ville** : nombre d'espaces verts créés, superficie créée, superficie aménagée, montant des aides accordées et versées,
- **Dispositif ENS** : nombre de sites créés, superficie créée, superficie aménagée, montant des aides accordées et versées.
- **Aide en faveur des 47 Communes et de leurs groupements dans le cadre du Plan 50 000 arbres** : nombre de projets financés, montant des aides accordées et versées, nombre d'arbres plantés, nombre de projets éligibles au bonus biodiversité, surface des emprises désartificialisées/désimperméabilisées dans le cadre des projets.



Maj 04/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE
Objectif 3.1 :	Développer des partenariats de projets et de réseaux pour la trame naturelle et l'agriculture
Action 23 :	Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et du développement de la trame arborée
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <p>Stratégie climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action opérationnelle 2.2.2 : Favoriser la protection des espaces naturels, des Espaces Naturels Sensibles et leur adaptation au dérèglement climatique • Action opérationnelle 2.2.3 : Renforcer et développer la trame verte en milieu urbain • Action 4.4 : Favoriser la coordination et le dialogue climatiques de l'échelle locale à l'échelle internationale • Plan 50 000 arbres 	
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Si l'arbre occupe une place structurante en milieu urbain, aussi bien en matière de paysage qu'au regard des services écosystémiques qu'il rend, il est aujourd'hui en danger. En effet, face aux risques du dérèglement climatique, la résilience du patrimoine existant est menacée. De plus, au-delà des risques climatiques, le milieu urbain génère un ensemble de contraintes défavorables à la canopée face auxquelles le Département et ses partenaires doivent mener une action renforcée.</p> <p>Le Département noue de nombreux partenariats avec les acteurs de l'arbre en Val-de-Marne. A titre d'exemple, de 2022 à janvier 2024, il a validé le financement de 109 projets de plantation portés par les Communes et leurs groupements dans le cadre du Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne. Ces partenaires sont nombreux, et leur rôle est déterminant dans la protection du patrimoine arboré existant, dans sa gestion et son développement. Ils jouissent parfois de compétences en matière de nature et de biodiversité, à l'image de la compétence urbanisme et aménagement détenue par le bloc communal, et sont bien souvent gestionnaires d'un patrimoine arboré conséquent. Par ailleurs, nombre de ces acteurs portent déjà des objectifs en matière de plantation d'arbres et de développement de la canopée sur leur territoire.</p> <p>L'objectif de cette action est de fédérer ces acteurs autour d'engagements et d'actions en faveur de la protection et du développement de la strate arborée du territoire. Cela passera par le travail partenarial déjà engagé avec les partenaires locaux (financement des projets de végétalisation, partage de gestion de certains site, documents partenariaux, rencontres techniques, etc.).</p>	
<p>Objectif :</p> <p>Co-construire avec les partenaires locaux, une démarche partenariale d'engagement autour de la protection et du développement de la trame arborée du Val-de-Marne.</p>	
<p>Description de l'action :</p> <p>L'action pourra être mise en œuvre à travers plusieurs démarches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un travail partenarial autour du soutien financier des projets d'aménagement portés par les acteurs locaux : recours au dispositif Nature en ville dans les NPNRU, au dispositif ENS, à l'aide en faveur des 47 communes et de leurs groupements dans le cadre du Plan 50 000 arbres, participation aux programmes des équipements publics des opérations d'aménagement, etc. ; 	

- Des échanges techniques autour de projets d'aménagement ou de gestion des espaces verts situés sur le foncier départemental : aménagement ou création d'espaces verts, d'espaces naturels sensibles, d'alignements d'arbres le long des routes départementales, etc. ;
- L'organisation et la participation à des évènements et échanges techniques (colloques, rencontres, séminaires, etc.) ;
- L'élaboration et le suivi des documents partenariaux existants ou à venir (Charte de l'Arc Boisé, PPAEN, etc.) ;
- La diffusion et la promotion de la politique départementale de l'arbre.

Pilote en charge de l'action : DEVP-DIR	Coordination inter-directions : DVM, DAIST, DB, DSEA, DACTES	Partenaires externes : 47 communes ; 3 EPT ; aménageurs ; bailleurs sociaux ; établissements d'enseignement supérieur ; associations ; collèges privés ; syndicats mixtes ; autres partenaires
---	---	--


Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : <ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains : services de la DEVP avec une coordination à l'échelle de la direction : appui d'autres directions (DACTES, DAIST, DVM, DB)
--

Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de protection ou de développement de la trame arborée financés ou soutenus par le Département • Diffusion de la politique départementale de l'arbre • Evolution des pratiques de gestion et de protection des arbres par les acteurs locaux (alignements d'arbres en port libre, inscription dans les PLUi, élaboration de politiques communales de l'arbre, etc.)
--



Maj 2/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE	
Objectif 3.2 :	Développer des partenariats avec les associations agissant en Val-de-Marne	
Action 24 :	Favoriser la mise en place de projets en faveur de l'environnement et du bien-être animal portés par les associations du territoire	
Lien avec d'autres politiques départementales : <ul style="list-style-type: none"> • Plan 50 000 arbres • Stratégie climat 		
Contexte / enjeux : <p>L'environnement et la protection de la biodiversité sont des sujets essentiels traités par le Département de longue date, grâce à ses actions de gestion de ses ENS, de sensibilisation environnementale et de partenariats notamment avec les associations. Le bien-être animal est aussi un sujet récemment pris en compte par le Département, aussi bien par sa politique de soutien aux associations que par les actions qu'il met en place sur ses parcs accueillant des animaux.</p>		
Objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à une bonne prise en compte de la biodiversité et du bien-être animal sur nos parcs via nos partenaires associatifs, • Sensibiliser le grand public et les usagers des parcs à la protection de la nature et à la cause animale 		
Description de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et s'associer aux manifestations organisées par les associations environnementales et de protection animale sur les parcs, • Soutenir l'action des associations par la mise à disposition de parcelles (exemple : jardins partagés) ou d'installations départementales lorsque c'est possible, la mise en réseau des partenaires ..., • Valorisation de la thématique sur les événements organisés par la DEVP et communication en direction du grand public. 		
Pilote en charge de l'action : DEVP/PEPSE	Coordination inter-directions :	Partenaires externes : Partenaires associatifs
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : <ul style="list-style-type: none"> 1 coordinatrice 3 chargés de promotion 		
Calendrier prévisionnel : <p>Tout au long de l'année</p>		
Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de conventions de partenariat avec les associations, Nombre de m2 ou d'équipements mis à disposition, Nombre de projets ou d'activités associatives soutenues par le Département. 		 <p>Maj 04/09/24</p>

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE
Objectif 3.2 :	Développer des partenariats avec les associations agissant en Val-de-Marne
Action 25 :	Partenariats avec des structures de l'accompagnement agricole
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat • Plan 50 000 arbres • Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels 	
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Le Département du Val-de-Marne préserve les terres agricoles et soutient les différentes filières agricoles présentes sur son territoire : grandes cultures, maraîchage, horticulture et vergers qui font partie intégrante de l'identité du Val-de-Marne. L'activité agricole soutenue par le Département crée de l'emploi local, favorise une alimentation de qualité et de proximité, préserve la biodiversité et expérimente des pratiques respectueuses de l'environnement. Les agriculteurs du Val-de-Marne font face à des enjeux globaux comme le nombre de départs à la retraite dans les prochaines années et la décroissance du nombre d'exploitations agricoles. Ils font également face à des enjeux spécifiques au Val-de-Marne, avec une augmentation du nombre de candidats à l'installation non issus du milieu agricole, des enjeux d'accès au foncier avec une pression foncière francilienne, et des contraintes environnementales et techniques issues de la proximité des parcelles cultivées avec la ville. Ces enjeux impliquent des besoins spécifiques d'accompagnement, de formation et de sensibilisation. Plusieurs dynamiques sont actuellement portées par le Département : l'élaboration du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PPAEN), la mise en œuvre de la Stratégie Climat, du Plan 50 000 arbres et d'une aide en investissement aux agriculteurs val-de-marnais en cofinancement avec la Région dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). L'un des enjeux pour le succès de ces dynamiques est l'accompagnement des candidats à l'installation et à la transmission mais aussi l'appui à la pérennisation des agriculteurs en place.</p>	
<p>Objectif :</p> <p>Maintenir voire développer l'activité agricole dans le Val-de-Marne en préservant les terres agricoles du territoire et en accompagnant les agriculteurs dans leurs projets d'installation, de diversification, de transition, ou de transmission. Accompagner les pratiques agricoles respectueuses des sols et des ressources hydrauliques.</p>	
<p>Description de l'action :</p> <p>Conventions pluriannuelles sur 3 ans avec des structures expertes en agriculture afin de mener les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des porteurs de projet agricole dans la maturation de leur projet d'installation • Accompagnement des agriculteurs installés dans la pérennisation de leurs activités agricoles • Accompagnement des transmissions de fermes, notamment avec un travail d'anticipation des transmissions en favorisant l'interconnaissance entre cédants et repreneurs • Accompagnement des agriculteurs dans leur projets d'inclusion de l'agroforesterie dans leur exploitation 	

- Accompagnement du Département dans les pratiques agricoles utilisées dans les parcs départementaux et dans des études thématiques et techniques afin de pérenniser ou d'installer des agriculteurs sur les parcelles agricoles départementales.
- Participation à la mise en place du programme d'actions du PPAEN, notamment sur le volet installation.
- Développement du lien entre agriculteurs, collectivités et partenaires.
- Intervention dans les formations agricoles du territoire sur des thématiques comme le foncier agricole, l'espace test ou la commercialisation.
- Sensibilisation du grand public aux différentes pratiques agricoles exercées sur le territoire, aux produits locaux, et partage des résultats des expérimentations agricoles auprès du public et des acteurs du monde agricole.

Pilote en charge de l'action : DAIST	Coordination inter-directions : DEVP	Partenaires externes : Abiosol, Les Champs des Possibles, Terre de Liens Ile-de-France, le Réseau des AMAP d'Ile-de-France, le Groupement des agriculteurs biologiques d'Ile-de-France, Agrofile
--	--	--

<p>Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :</p> <p>Moyens financiers : Le budget alloué à ces partenariats pourra évoluer au regard des crédits qui seront inscrits au budget départemental chaque année.</p> <p>Moyens humains : ¼ ETP pour l'animation, la coordination et le suivi des partenariats</p>


<p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>Partenariats trisannuels, reconduits pour la période 2024-2026. Bilans fournis à la fin de chaque année de la période, avec redéfinition des axes de travail si nécessaire et si de nouveaux enjeux apparaissent.</p>
--

<p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de projet accompagnés - Nombre de projets agricoles accompagnés - Nombre et typologie des installations ou transmissions concrétisées - Nombre de citoyens sensibilisés - Nombre de formations animées - Nombre de structures agricoles accompagnés vers l'agriculture biologique, l'agriculture biologique de conservation des sols et l'agroforesterie - Nombre d'arbres plantés sur les fermes accompagnées
--



Maj 04/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE	
Objectif 3.2 :	Développer des partenariats avec les associations agissant en Val-de-Marne	
Action 26 :	Accueillir et assurer le suivi des activités des associations à but socio-environnemental sur les sites départementaux	
Lien avec d'autres politiques départementales :		
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat 4.1.3. • Plan 50 000 arbres 		
Contexte / enjeux :		
Le Département accueille de nombreuses associations socio-environnementales sur ses espaces. Ces associations contribuent à faire vivre le territoire grâce à la présence d'un tissu associatif dynamique et à promouvoir la préservation de l'environnement.		
Objectif :		
<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir de façon durable ou temporaire des acteurs associatifs sur les parcs et ENS, • Inciter les partenaires associatifs à organiser des manifestations sur les parcs et ENS pour les faire vivre, • Veiller à la conformité des activités et au respect des engagements des associations partenaires, • Intégrer des clauses environnementales dans les conventions pour renforcer l'ambition des partenaires, • Veiller à maintenir une offre diversifiée et pertinente pour les usagers. 		
Description de l'action :		
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer des partenariats d'occupation du domaine public (COP ou DUDP), • Assurer le suivi des conventions en y intégrant des obligations environnementales en concertation avec les bénéficiaires, • Œuvrer avec les Villes pour inclure le plus possible les acteurs locaux. 		
Pilote en charge de l'action :	Coordination inter-directions :	Partenaires externes :
DEVp/PEPSE	DAcTES	Villes et partenaires associatifs
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :		
1 coordinatrice + 3 chargés de promotion Agents des parcs et service administratif		
Calendrier prévisionnel :		
Tout au long de l'année		
Indicateurs de suivi :		
Nombre de partenariats avec les associations mais aussi les Villes, Nombre de mise à disposition temporaires des parcs par an.		

Maj 04/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE
Objectif 3.3 :	Sensibiliser et faire participer le grand public
Action 27 :	Sensibiliser le public et le faire participer au développement de la trame arborée départementale
<p>Lien avec d'autres politiques départementales :</p> <p>Stratégie climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action opérationnelle 4.2.1 : Renforcer l'engagement des citoyens par la sensibilisation et la mobilisation des associations environnementales et solidaires • Action 4.3 : Sensibiliser les collégiens aux enjeux environnementaux en renforçant l'offre de l'action éducative et en impliquant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche 	
<p>Contexte / enjeux :</p> <p>Dans le contexte du dérèglement climatique, et face à une urbanisation importante, le territoire départemental est confronté à une augmentation des risques d'inondation, à des îlots de chaleur urbains particulièrement présents au sein des zones denses, à la pollution de l'air ou encore à une fragilisation des continuités écologiques. La plantation d'arbres permet de lutter efficacement contre ces risques en générant une meilleure infiltration des eaux pluviales dans le sol, en rafraîchissant l'air grâce notamment au phénomène d'évapotranspiration des arbres, en filtrant l'air, mais aussi en renforçant la trame végétale et donc les continuités écologiques. Face à ce constat, le Conseil Départemental a adopté le 18 octobre 2021 le Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne, qui vise la plantation de 50 000 nouveaux arbres sur le territoire d'ici à 2028, dont 15 000 arbres au sein des équipements départementaux et 35 000 sur le foncier des partenaires.</p> <p>Le Département associe les habitants du territoire à la mise en œuvre du Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne afin de les sensibiliser au rôle de l'arbre et à ses services écosystémiques, et plus globalement à l'importance de la nature en ville. Cette association passe par l'organisation de plantations citoyennes, qui permettent de faire planter des arbres par les habitants, et d'opérations « Adopte ton arbre », au cours desquelles des arbres fruitiers sont donnés aux habitants disposant d'un espace de pleine-terre.</p>	
<p>Objectif :</p> <p>Permettre la plantation de 10 000 arbres fruitiers sur le territoire par les habitants, par l'intermédiaire des opérations « Adopte ton arbre », et organiser 3 à 4 plantations citoyennes par an d'ici à 2028.</p>	

Description de l'action :

L'action consiste à organiser à chaque saison de plantation (novembre à mars), des opérations « Adopte ton arbre » et des plantations citoyennes.

Les opérations « Adopte ton arbre » sont organisées au sein des parcs départementaux, ou sur des espaces verts communaux en collaboration avec les communes. Le Département se charge de la fourniture des arbres fruitiers qui sont ensuite donnés aux habitants, sous certaines conditions. L'arbre doit être planté dans un espace de pleine terre, au sein du Val-de-Marne. Le don de l'arbre est accompagné d'un livret pédagogique sur la plantation des arbres, ainsi que de conseils techniques prodigués par les équipes de la DEVP lors de l'évènement.

Les plantations citoyennes sont organisées à la faveur de projets sur le patrimoine vert départemental (parcs, ENS, collèges, délaissés de voirie, etc.) intégrant des arbres jeunes (baliveaux et jeunes plants) qui peuvent être facilement plantés par le grand public et les collégiens. Les projets de plantation portés par les communes et leurs groupements, et faisant l'objet de subventions départementales, peuvent aussi faire l'objet de plantations citoyennes coorganisées par le Département et le bénéficiaire concerné.

Pilote en charge de l'action : DEVP-PEPSE	Coordination inter-directions : DIRCOM, DEC notamment	Partenaires externes : 47 communes et leurs groupements ; collégiens ; grand public
---	---	--

Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) :

- **Moyens humains :** Le service PEPSE de la DEVP est chargé de l'organisation et du pilotage de ces évènements, en lien avec le pilote du Plan 50 000 arbres et la direction. Le MOCCA est mis à contribution pour la fourniture des arbres, le SET sur l'organisation et l'appui à la mise en œuvre le jour de l'évènement, et le SEP sur la détermination des projets de plantation pouvant donner lieu à une plantation citoyenne. La DIRCOM est aussi mobilisée sur la communication, nécessaire à la mobilisation du public.
- **Moyens financiers :** une ligne spécifique est prévue au sein de l'autorisation de programme du Plan 50 000 arbres pour la fourniture des arbres fruitiers donnés dans le cadre des opérations « Adopte ton arbre ».

Calendrier prévisionnel (2021-2028) :

Les opérations « Adopte ton arbre » sont organisées de préférence de novembre à mars, mais peuvent à l'occasion d'évènements communaux être organisées de septembre à avril. Les plantations citoyennes sont organisées systématiquement au cours de la saison de plantation de novembre à mars.


Indicateurs de suivi :

- Nombre de plantations citoyennes organisées et nombre d'arbres plantés par le public (grand public et collégiens)
- Nombre d'opérations « Adopte ton arbre » organisées et nombre d'arbres fruitiers donnés




Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE	
Objectif 3.3 :	Sensibiliser et faire participer le grand public	
Action 28 :	Sensibiliser, animer et faire de la pédagogie auprès des usagers des parcs, ENS et coulées vertes	
Lien avec d'autres politiques départementales : <ul style="list-style-type: none"> Stratégie Climat : fiche opérationnelle 3.3.3 : renforcer l'adaptation et la résilience du patrimoine végétale du Département 		
Contexte / enjeux : Les parcs et ENS forment la vitrine environnementale du Département, ils sont des vecteurs pédagogiques et ludiques pour la sensibilisation et l'éveil à la nature. Ils accueillent aussi bien le grand public que les scolaires, les partenaires associatifs ou des publics ciblés en fonction des évènements organisés.		
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le public aux problématiques de protection de la trame verte et bleue, de l'arbre en Val-de-Marne et de la biodiversité, de bien-être animal, Promouvoir les actions du Département en matière d'environnement et de protection de la biodiversité 		
Description de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Organiser des manifestations environnementales sur les parcs, ENS et coulées vertes du Département pour le grand public, Animer le groupe de travail de la Charte de l'Arc boisé réunissant les associations partenaires qui interviennent sur des opérations de sensibilisation et de pédagogie à la connaissance et la protection de la forêt, Elaborer avec les partenaires du Département le programme annuel d'animation de l'Arc boisé Installer de la signalétique pédagogique sur la biodiversité pour sensibiliser les usagers Organiser ou accueillir des manifestations sur des sujets spécifiques en lien direct avec les ENS pour du public spécifique. 		
Pilote en charge de l'action : DEVV/PEPSE	Coordination inter-directions : DL & DIRCOM	Partenaires externes : Partenaires associatifs, communes
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : 1 coordinatrice + 3 chargés de promotion Agents des parcs et chargés d'opérations Matériel d'animation		
Calendrier prévisionnel : Tout au long de l'année		
Indicateurs de suivi : Minimum 15 manifestations organisées par le Département par an. Objectif : accueillir 12 000 personnes sur l'ensemble des évènements		 Maj 03/09/24

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

ENGAGEMENT N°3	DÉVELOPPER LES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA RENATURATION ET LA PROTECTION DE LA TRAME NATURELLE ET AGRICOLE	
Objectif 3.3 :	Sensibiliser et faire participer le grand public	
Action 29 :	Poursuivre la sensibilisation à la biodiversité des collégiens	
Lien avec d'autres politiques départementales : <ul style="list-style-type: none"> • Plan 50 000 arbres • Stratégie climat 		
Contexte / enjeux : <p>En lien avec les programmes scolaires, le Département agit dans les collèges pour sensibiliser sur la biodiversité et le lien avec l'environnement des Val-de-Marnais.</p>		
Objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les collégiens à la biodiversité et aux mécaniques du vivant. • Faire découvrir les parcs et ENS Départementaux ainsi que les missions du Département en matière de gestion du patrimoine et de protection de l'environnement 		
Description de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des animations autour des jardins pédagogiques dans les collèges • Organiser des sorties thématiques sur les parcs et ENS Départementaux • Animer des Fresques de la biodiversité en classe 		
Pilote en charge de l'action : DEVP/PEPSE	Coordination inter-directions : DEC	Partenaires externes : Partenaires associatifs
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : <p>1 coordinatrice + 3 chargés de promotion Agents des parcs et chargés d'opérations des collèges Matériel d'animation, d'observation de la nature, de jardinage et graines Formation à l'animation de la Fresque de la Biodiversité</p>		
Calendrier prévisionnel : <p>Appel à projets piloté par la DEC en septembre et animations prévues au printemps</p>		
Indicateurs de suivi : Prévisions par an : <ul style="list-style-type: none"> - 10 animations jardin - 10 sorties sur les parcs - 5 fresques 		 <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">Maj 03/09/24</p>

Fiche action Stratégie Nature en Val-de-Marne

HORS ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE		
Action n°30 :	Suivre et évaluer la mise en œuvre de la Stratégie Nature en Val-de-Marne	
Lien avec d'autres politiques départementales : Renvoi vers les actions détaillées.		
Contexte / enjeux : Pour donner de la lisibilité à l'action publique, il convient d'élaborer des indicateurs, simples et accessibles à tous, qui donnent à voir l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Nature en Val-de-Marne, ceux-ci venant compléter les indicateurs propres à chaque action.		
Objectif : Les indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie Nature en Val-de-Marne sont de deux ordres : <ul style="list-style-type: none"> - Des indicateurs de résultats : ils traduisent concrètement les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des actions décrites. - Des indicateurs de moyens : ils illustrent le niveau d'avancement et d'aboutissement des actions qui composent la stratégie Nature en Val-de-Marne. Par ailleurs, le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nature en Val-de-Marne doit également être coordonné avec celui de la Stratégie Climat et des autres documents d'orientation des politiques publiques du Département.		
Description de l'action : Les indicateurs de résultats, tels que le nombre ou la surface globale d'espaces naturels sensibles, le linéaire de coulées vertes, etc. doivent être mis à jour en début de chaque année, pour illustrer le rapport d'activité de la DEVP et du Département. Les indicateurs de moyens seront quant à eux mis à jour tous les deux ans, et les éventuels retards dans la mise en œuvre devront, le cas échéant, faire l'objet d'une analyse en vue d'ajuster l'action au déroulement global de la Stratégie.		
Pilote en charge de l'action : Service Etudes et Projets, Direction DEVP	Coordination inter-directions : Notamment avec la DACTES	Partenaires externes : Non
Moyens à mobiliser (humains, formations, techniques et financiers) : Chaque pilote d'action doit tenir à jour ses indicateurs. Le service Etudes et Projets fait la synthèse de ces indicateurs et suit la mise en œuvre globale de la Stratégie Nature en Val-de-Marne, notamment via la responsable Stratégie Méthode Evaluation et le Bureau Dessin et géomatique.		
Calendrier prévisionnel : 2024 : définition des indicateurs et évaluation pour un état Zéro de l'avancement de la Stratégie Nature en Val-de-Marne. 1 ^{er} trimestre 2025 : mise à jour des indicateurs de résultats dans le cadre de l'élaboration du rapport d'activité		

1^{er} trimestre 2026 : mise à jour des indicateurs de résultats et des indicateurs de moyens pour suivre l'avancement de la Stratégie Nature en Val-de-Marne.

Indicateurs de suivi :

A identifier précisément courant 2024



Maj 02/09/24



Département du Val-de-Marne

Direction des Espaces Verts et du Paysage

Service Etudes et Projets



1386/1395

PATRIMOINE NATUREL DU VAL-DE-MARNE



■ ESPACES NATURELS SENSIBLES DÉPARTEMENTAUX

- 1 ENS des Bordes
- 2 ENS du Champ-Saint-Julien
- 3 ENS de l'Epi d'or
- 4 ENS des Hautes-Bruyères
- 5 ENS des îles de la Marne
- 6 ENS des Lilas
- 7 ENS des Marmousets
- 8 ENS du Morbras
- 9 ENS de la Pierre-Fitte
- 10 ENS de la Plage bleue
- 11 ENS du Plateau
- 12 ENS du Coteau de Bièvre

■ PARCS DÉPARTEMENTAUX

- 7b Parc des Marmousets (modélisme)
- 12 Parc départemental du Coteau de Bièvre
- 13 Parc des Cormailles
- 14 Parc du Petit-Leroy
- 15 Parc du Rancy
- 16 Parc de la Roseraie
- 17 Parc de la Saussaie-Pidoux
- 18 Parc du Val-de-Marne

■ JARDINS ET ESPACES DE COLLECTIONS

- 19 Domaine Chérioux
- 20 Jardin de l'Hôtel du Département
- 21 Jardin du Mac Val
- 22 Roseraie du Val-de-Marne

■ LES COULÉES VERTES

- 23 Coulée verte Bièvre-Lilas
- 24 La Végétale

■ 25- PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE

■ ESPACES NATURELS SENSIBLES (AUTRES)

- 26 ENS des berges d'Orly
- 27 ENS des berges de l'Yerres
- 28 ENS du Bois Saint-Martin
- 29 ENS du Glacis du Fort d'Ivry
- 30 ENS Grève alluviale de la plage d'Ivry-Vitry
- 31 ENS Parc Jacques Chirac
- 32 ENS de Mandres-les-Roses
- 33 ENS du Parc interdépartemental des sports
- 34 ENS de la vallée du Réveillon

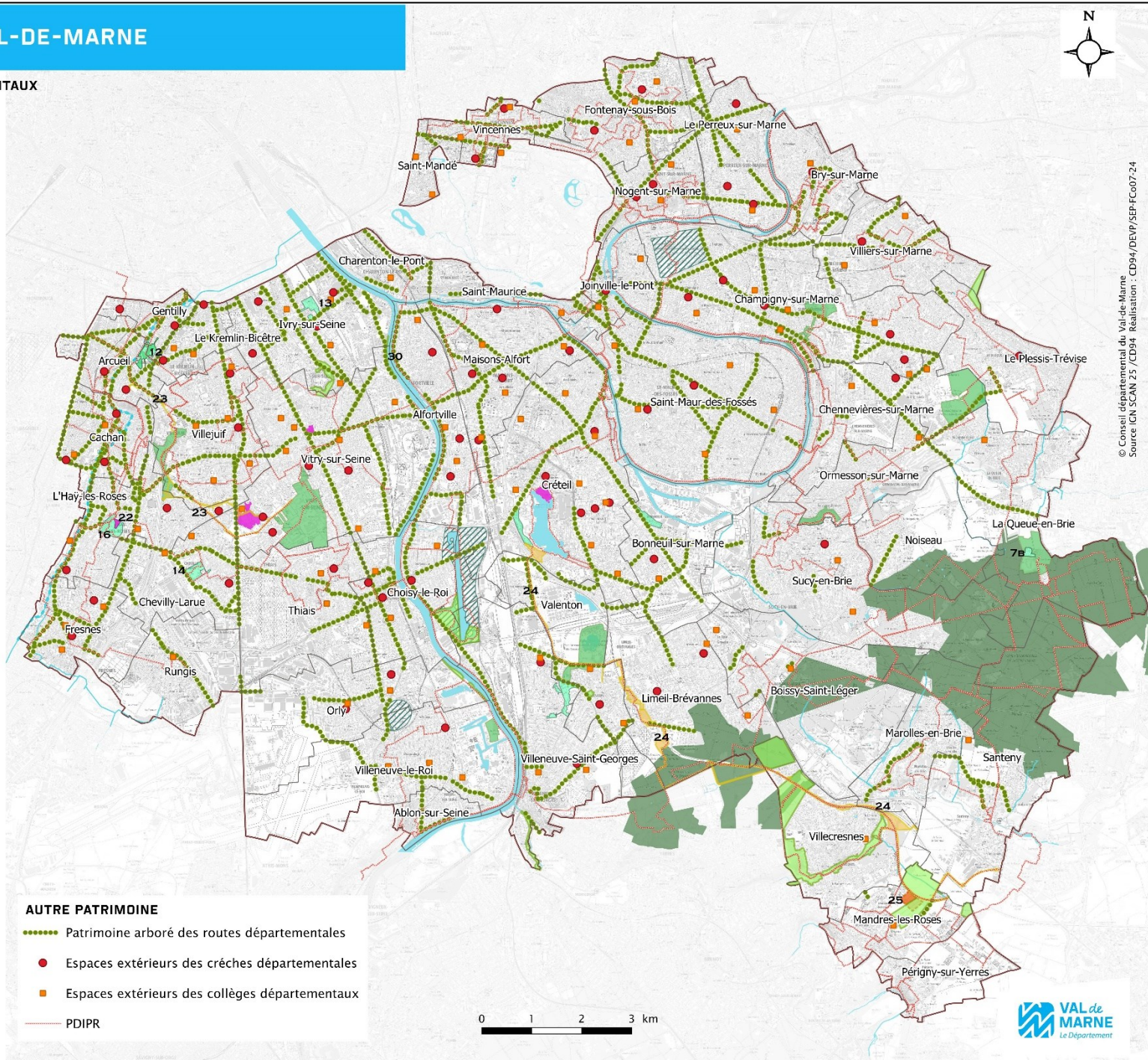
■ PARC INTERDÉPARTEMENTAL

- 35 Parc du Grand Godet
- 36 Parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi/Paris
- 37 Parc du Tremblay

AUTRE PATRIMOINE

- Patrimoine arboré des routes départementales
- Espaces extérieurs des crèches départementales
- Espaces extérieurs des collèges départementaux
- PDIPR

- Arc boisé
- Bièvre



© Conseil départemental du Val-de-Marne
Source: IGN SCAN 25 / CD94 Réalisation : CD94/DEV/SEP/FC007_24

Date: 24/09/2024

